

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 57^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 19 Juin 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5295).
2. — Rappels au règlement (p. 5296).
Mme Constans, MM. Brocard, le président.
Adoption, par scrutin, de la demande de suspension de séance.
Suspension et reprise de la séance (p. 5297).
3. — Mesures en faveur de l'emploi. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5297).
Discussion générale (suite) :
MM. Delehedde,
Alphandery,
Brunhes,
Derosier,
Perrut,
Balmigère,
Gérard Bapt,
Goldberg,
François d'Harcourt.
Clôture de la discussion générale.
M. Boulin, ministre du travail et de la participation.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Retrait d'un projet de loi (p. 5307).
5. — Dépôt de projets de loi (p. 5307).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5307).
7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5309).
8. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 5309).
9. — Dépôt d'un rapport sur le Fonds national de l'emploi et les aides aux travailleuses sans emploi (p. 5309).
10. — Ordre du jour (p. 5309).

PRÉSIDENCE DE M. GUY BÈCHE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'assemblée tiendra jusqu'au samedi 30 juin inclus, terme de la session :

Ce soir :

Suite du projet portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

Mercredi 20 juin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;
Projet relatif aux équipements sanitaires.

Jendredi 21 juin, après-midi et soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;
Projet relatif au contrôle de la circulation des sucres.

Vendredi 22 juin, matin :

Questions orales sans débat.

Lundi 25 juin, après-midi et soir :

Projet, adopté par le Sénat, relatif à la disparition de produits explosifs ;

Proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, complétant l'article L.O. 296 du code électoral ;

Deuxième lecture du projet relatif au contrôle des matières fertilisantes ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur les sociétés civiles d'exploitation agricole ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif aux salariés des professions agricoles ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif aux opérations des organismes d'H. L. M. ;
Deuxième lecture du projet relatif aux fonds communs de placement.

Mardi 26 juin, matin :

Deuxième lecture de la proposition de loi relative au droit de grève à la radiodiffusion-télévision française ;

Après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat de réflexion et d'orientation sur l'échelle des peines criminelles.

Mercredi 27 juin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Projet, adopté par le Sénat, sur les rapports entre bailleurs et locataires dans l'hôtellerie ;

Deuxième lecture du projet relatif à l'investissement productif industriel ;

Deuxième lecture du projet relatif aux procédures d'intervention de la caisse des marchés de l'Etat ;

Éventuellement, discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du projet relatif aux fonds communs de placement ;

Deuxième lecture du projet relatif aux relations entre l'administration et le public ;

Proposition de loi de M. Pierre-Bloch concernant les jeux de hasard.

Jeudi 28 juin, après-midi et soir :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet sur l'indemnité des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes ;

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à la création de délégations parlementaires pour les communautés européennes ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi relative au droit de grève à la radiodiffusion-télévision française ;

Deuxième lecture du projet relatif à l'entrée et au séjour en France des étrangers ;

Deuxième lecture du projet relatif aux études médicales ;

Projet relatif aux conditions de travail des étrangers en France.

Vendredi 29 juin, matin :

Questions orales sans débat ;

Après-midi et soir :

Deuxième lecture des textes suivants :

Postulation dans la région parisienne ;

Information des emprunteurs dans le domaine immobilier ;

Publicité extérieure et enseignes ;

Ouvrages d'art sur la voirie nationale ou départementale ;

Pensions de retraite des marins ;

Contrôle des matières nucléaires ;

Limite d'âge des femmes pour l'accès à la fonction publique ;

Circulation des sucres.

Samedi 30 juin, matin, après-midi et soir :

Deuxième lecture des textes suivants :

Disparition de produits explosifs ;

Approbation du rapport sur les options du VIII^e Plan ;

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, des textes suivants :

Mesures en faveur de l'emploi ;

Études médicales ;

Publicité extérieure et enseignes ;

Conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

Navettes diverses.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à Mme Constans, pour un rappel au règlement.

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, l'ordre du jour de la semaine prochaine vient de nous être annoncé. Le Gouvernement a imposé le seul ordre du jour prioritaire et refusé tout ordre du jour complémentaire.

Pourtant, à la conférence des présidents, le président de notre groupe, entre autres, a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour complémentaire la discussion du rapport n° 1136 de M. Séguin sur l'abolition de la peine de mort, rapport élaboré à partir de trois propositions de loi, dont la proposition de loi n° 368 rectifiée du groupe communiste. Cette demande a été repoussée par un vote dans lequel les voix des présidents des groupes de la majorité ont rejoint la position du Gouvernement, qui ne veut décidément pas d'un débat suivi de vote sur l'abolition de la peine de mort.

Au nom du groupe communiste, je proteste contre cette manœuvre dilatoire qui repousse — une fois de plus et jusqu'à quand ? — toute décision de notre assemblée sur ce sujet dont l'importance est majeure. Cette manœuvre ne grandit pas le Gouvernement ni ceux qui l'ont appuyé ; elle constitue une fuite devant les responsabilités qui incombent au législateur et que, pour notre part, nous sommes prêts à assumer. Elle porte atteinte à la dignité de la commission des lois, dont je suis membre et qui a souhaité, jeudi dernier, à une large majorité, que le débat sur la peine de mort fût conclu par un vote avant la fin de cette session.

Le Gouvernement, sur ce sujet, adopte bien une attitude de fuite et d'esquive, dont témoigne aussi l'intitulé du débat de mardi prochain, que vous avez indiqué, puisqu'il s'agit d'un « débat de réflexion et d'orientation sur l'échelle des peines criminelles ». On n'ose même pas prononcer les mots de peine de mort ! Faut-il que le Gouvernement ait peur de faire progresser dans l'opinion publique la réflexion sur ce sujet ?

Pour protester contre cette position et contre ces manœuvres du Gouvernement, et puisque le règlement nous interdit de voter sur l'ordre du jour prioritaire, je demande, au nom du groupe communiste, une suspension de séance symbolique de cinq minutes, par voie de scrutin public. Le scrutin aura une signification claire : oui ou non à un débat suivi de vote sur le rapport n° 1136 qui conclut à l'abolition de la peine de mort. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Brocard, pour un rappel au règlement.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, je constate, une fois de plus, que l'on refuse d'appliquer la règle démocratique.

La conférence des présidents qui s'est réunie ce soir et à laquelle vous assistiez a démocratiquement voté ; une majorité...

M. Antoine Gissingier. Ecrasante !

M. Jean Brocard. ... s'est dégageée pour faire suite à la demande du Gouvernement relative au débat du mardi 26.

Cette demande de suspension de séance assortie d'un scrutin public que certains vont interpréter est absolument inadmissible et, au nom des groupes de la majorité, je tiens à protester contre le recours à une telle procédure.

M. Antoine Gissingier. Bravo !

M. Jean Brocard. En conséquence, nous refuserons de nous prononcer dans ce scrutin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Mme Hélène Constans. Je dirai simplement à M. Brocard que, sur des sujets qui posent des problèmes de société, tel celui de l'abolition de la peine de mort, chacun ici doit se prononcer en son âme et conscience, selon la formule traditionnelle, et individuellement.

M. Antoine Gissingier. Mais pas à la sauvette !

Mme Hélène Constans. C'est pourquoi nous avons demandé un scrutin public.

De même, le jour où aura lieu le vote sur cette abolition, que ce soit la semaine prochaine ou ultérieurement, chacun devra voter et prendre individuellement ses responsabilités. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Antoine Gissingier. Démagogie !

M. le président. Je ne suis saisi pour l'instant que d'une demande de scrutin public sur une demande de suspension de séance.

Demande de suspension de séance.

M. le président. Je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par le groupe communiste.

Je suis saisi par ce groupe d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	199
Nombre de suffrages exprimés.....	199
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	199
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n^{os} 1109, 1134).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Delehedde. M. André Delehedde. Monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, M. le rapporteur a décrit tout à l'heure la situation de l'emploi. Cette situation mérite qu'on s'y attarde.

Depuis l'avènement des pactes pour l'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 300 000 ; celui des jeunes de moins de vingt-cinq ans à la recherche d'un emploi a progressé de 100 000 ; celui des jeunes à la recherche d'un premier emploi s'est gonflé de 30 000 unités. Ces chiffres confortent les informations que nous recueillons les uns et les autres dans nos régions et dans nos circonscriptions, qui sont toutes plus ou moins touchées par les problèmes du chômage. Les informations dramatiques recueillies au cours de nos rencontres, lors de nos permanences, sont toujours les mêmes : ce jeune qui ne trouve pas d'emploi malgré le diplôme obtenu, ce travailleur de quarante ans au chômage depuis presque un an et qui, malgré ses recherches, n'a pu se reclasser.

Nous connaissons la peur d'ouvrir le journal, le matin, ou de décrocher le téléphone pour apprendre encore l'éventualité d'un nouveau licenciement collectif. Je ne suis pas, monsieur le ministre, en train d'introduire de l'affectivité ou de l'intensité dramatique là où il faudrait de la logique et du bon sens, j'évoque simplement un problème humain d'où l'affectivité ne peut être absente.

Comment, en effet, ne pas être sensible au mal qui guette tous les travailleurs : le chômage ? Aujourd'hui, pour lutter contre ce mal, on nous propose des mesures. Sont-elles adaptées ? Qu'a été le résultat de mesures similaires prises précédemment ? Quels problèmes particuliers découlent de celles qui sont aujourd'hui envisagées ? Telles sont les questions qui se posent.

D'abord, ces mesures sont-elles adaptées ? Il faut remarquer, et M. le rapporteur l'a fait avant moi, qu'il ne s'agit point de mesures structurelles que vous envisagiez, monsieur le ministre, dans votre conférence de presse du 17 mai 1978, alors que vous rendiez public le deuxième pacte pour l'emploi. Vous déclariez à l'époque que ce pacte avait un caractère « transitoire » et que vous alliez préparer, à la rentrée, un « programme d'action à moyen terme en faveur de l'emploi devant permettre de résoudre les problèmes structurels qui se posent aux jeunes, notamment l'inadaptation entre formation initiale et qualification réelle, les nouvelles aspirations des jeunes face au monde du travail... ».

Et voilà qu'aujourd'hui le transitoire est pérennisé pour trois ans. Quant aux mesures structurelles, vous préparez la réforme de l'A.N.P.E., qui consistera surtout à démanteler son système de recensement et à développer ainsi un écran de fumée devant le nombre des chômeurs.

Vous faites état du projet de loi sur l'enseignement en alternance. Attendons de voir si cet enseignement ne sera pas un abandon plus prononcé de l'appareil de formation aux entrepreneurs et si les jeunes pourront bénéficier, dans ce système, d'une qualification qui leur sera reconnue sur le marché du travail.

M. Louis Mexandeau. Ce serait nouveau !

M. André Delehedde. Il est vrai cependant que le problème de l'emploi des jeunes est un problème qualitatif et qu'il faut tenter quelque chose dans ce domaine.

Environ 30 p. 100 de chaque classe d'âge sort chaque année de l'appareil scolaire sans diplôme ni formation reconnue. Il reste à craindre que vous ne mettiez en place qu'une stricte adaptation aux postes de travail qui sont offerts. Les chiffres parlent et montrent le problème quantitatif : 600 000 jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail ; les offres d'emploi étaient de 85 000 en avril 1979. Même si toutes les offres ne sont pas communiquées à l'A.N.P.E., le fossé reste bien large.

Au niveau quantitatif, il y a aussi des efforts à entreprendre. Il faudrait notamment prendre des mesures particulières que nous préconisons, nous, socialistes, et mener une action sur le niveau global de l'économie.

Parmi les mesures particulières, que je ne détaillerai pas, figurent la réduction à trente-cinq heures de la durée hebdomadaire du travail et l'abaissement de l'âge de la retraite. Il faudrait en même temps prévoir une action de relance de l'économie.

Je répète, tout en sachant que je serai une fois de plus contredit, qu'il est possible de provoquer une demande en relevant le niveau de vie des plus défavorisés — retraités, salariés au S. M. I. C. ou au-dessous — en réduisant les inégalités pour lesquelles nous avons le triste privilège, en Europe, de détenir le ruban bleu.

Vous me direz, monsieur le ministre, qu'aucun des gouvernements de l'O. C. D. E. n'a proposé ce type de mesures. Tenez-vous pour autant à ce que notre pays conserve le triste record des inégalités ? Et ne pensez-vous pas que ce ne serait que justice de donner plus à ceux qui, actuellement, ont le moins ?

Vous me rétorquerez également qu'en prenant des mesures sociales d'une manière unilatérale nous tuons la compétitivité de nos entreprises. Ne donnez pas aux charges salariales et à celles qui en découlent plus d'importance qu'elles n'en ont. Elles ont, certes, leur importance, mais regardez ce qu'elles sont chez nos voisins : en Allemagne fédérale, que vous aimez citer, elles sont d'un cinquième plus lourdes que chez nous.

Voilà la troisième année que l'on nous propose la politique du défaitisme. La situation économique, dites-vous, nous n'en sommes pas responsables : c'est la faute à la crise, c'est la faute au pétrole... Le chômage est présenté comme inéluctable. Quel aveu d'impuissance !

Vous pourrez, monsieur le ministre, brocarder nos propositions. Il est d'ailleurs plus facile de le faire en isolant certaines mesures de leur contexte. Il n'en reste pas moins qu'il ne peut y avoir de lutte contre le chômage si les objectifs de politique industrielle et de création d'emplois ne sont pas rigoureusement définis, si le secteur public n'est pas élargi, si la planification démocratique n'est pas mise en œuvre. Bien entendu, je ne vous demande pas de faire cela !

Ma deuxième question est la suivante : que s'est-il passé au niveau des deux premiers pactes pour l'emploi qui nous ont été proposés ?

Les pactes n'ont pas atteint et ne pouvaient d'ailleurs pas atteindre leurs objectifs déclarés. L'objectif affirmé de susciter la création d'emplois sans relancer l'inflation a été manqué. Cet objectif commun à tous les systèmes de prime à l'emploi qui ont été adoptés peu à peu dans tous les pays membres de l'O. C. D. E., y compris les U. S. A., est fondé sur l'idée que la réduction, par une subvention, du coût de l'emploi permet une baisse du prix de vente, ce qui aurait alors un effet favorable sur la compétitivité et sur la production.

Il est fondé également sur l'idée que le coût budgétaire est quasi annulé par les économies d'indemnité de chômage et par les rentrées d'impôts et de cotisations sociales liées aux créations d'emplois.

Mais, en réalité, les effets sur l'emploi sont minimes ; selon la direction de la prévision du ministère des finances, le premier pacte pour l'emploi, qui avait touché 550 000 personnes, n'avait réduit le nombre des demandeurs d'emploi que de 110 000 environ. Les effets de l'inflation n'ont pas été limités ; aucune répercussion de la baisse du coût salarial sur les prix n'a été observée : le coût budgétaire des aides a joué pleinement en raison même de la nature des mesures choisies.

Il est admis, en effet, que ce type de politique néolibérale — je ne l'approuve pas, mais j'essaie de m'inscrire dans votre logique — qui fait appel aux ressorts supposés du marché plutôt qu'à l'intervention directe sur les entreprises, ne peut réussir, dans sa propre logique, que lorsqu'il s'agit d'accompagner une action publique de relance visant à sortir d'une récession passagère marquée par l'existence de capacités de production inemployées dans les secteurs où la relance portera ; il faut donc choisir les secteurs et surtout les moments d'application.

Or, dans le dispositif adopté, en 1979 comme en 1977, les subventions versées aux entreprises, même si elles dépassent trois milliards en année pleine, ne sauraient suffire à créer l'effet de relance nécessaire. Ainsi, en 1977, le pacte n'avait entraîné presque aucun accroissement de la consommation des ménages — un peu plus de 0,15 p. 100 — ni de la production intérieure brute : un peu plus de 0,10 p. 100. Tout indique qu'il en ira de même en 1979.

Un autre objectif — celui d'une action sélective sur le marché du travail — n'a pas non plus été atteint. Alors que le Gouvernement prétendait, en 1977 comme aujourd'hui, favoriser, d'une part, l'insertion et la formation professionnelle des jeunes et, d'autre part, leur stabilisation dans l'emploi, on sait que les pactes nationaux pour l'emploi ont eu principalement, outre l'effet passager sur les statistiques de chômage,

trois conséquences : d'abord, l'accélération de l'expulsion des travailleurs âgés dès qu'ils rencontrent une difficulté d'emploi — sans que le choix leur soit donné et sans qu'un niveau de vie décent leur soit assuré — et la destruction corrélative de la force de travail qu'ils représentent; ensuite, l'accentuation de la « précarisation » des premiers emplois occupés par les jeunes, et donc de leur instabilité; enfin, l'« infériorisation » même des catégories aidées: alors que les statistiques prouvent que les jeunes sont assez facilement employables, on a répandu dans l'esprit du public — et surtout dans celui des chefs d'entreprise — l'idée qu'ils ne pouvaient trouver à s'employer que s'ils étaient assistés.

Si les pactes pour l'emploi n'ont pas atteint leurs objectifs déclarés, ils ont, en revanche, atteint leurs objectifs réels.

Le premier de ces objectifs était de rétablir très directement les taux des profits. On a évalué à quatre cinquièmes du nombre des bénéficiaires, sur les premiers pactes, le nombre des embauches qui auraient eu lieu en tout état de cause, même si le pacte n'avait pas existé. Cette évaluation est confirmée, dans les termes de la comptabilité nationale, par l'accroissement du revenu brut d'exploitation des entreprises lié aux effets du pacte, qui se monte à 1,2 milliard de francs en 1978.

Faisons un calcul rapide : le premier pacte a touché 550 000 jeunes, et le rapporteur a estimé que 480 000 avaient été « pérennisés » dans leur emploi; or quatre cinquièmes de ces 550 000 jeunes, soit 440 000, auraient de toute façon été employés. La différence entre 480 000 et 440 000 est de 40 000. Pour ces 40 000 emplois, on a donc dépensé au moins 5 milliards, et je ne tiens pas compte des 2,5 milliards qui ont été inscrits au titre du pacte pour l'emploi dans la loi de finances rectificative de 1978. Eh bien, 5 milliards pour 40 000 emplois, cela représente, pour les entrepreneurs qui ont créé ceux-ci, une subvention au moins égale à 12,5 millions de centimes par emploi créé, ce qui est énorme. Et 40 000 emplois, c'est sans commune mesure avec le nombre des emplois à créer pour régler, en France, le problème du chômage.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. André Delehedde. Le second objectif réel, qui a lui aussi été atteint, était d'accroître la domination des entreprises sur le marché du travail et sur l'appareil de formation professionnelle.

Les mesures qui ont été mises en place ont servi d'abord à adapter les formations professionnelles aux besoins à court terme des entreprises: formation librement organisée par les employeurs — la formation est confiée le plus souvent à n'importe quel organisme, quand elle n'est pas purement et simplement escamotée, et je pense aux stages pratiques en entreprise pour lesquels le temps de formation n'excède pas 120 heures, de toute façon. Cette tendance transparaît aussi dans le récent projet de loi sur la formation alternée qui, dans l'esprit du Gouvernement, doit prendre le relais du troisième pacte en 1981.

Les mesures prises ont ensuite servi à affaiblir la position des travailleurs au moment de l'embauche. Les mécanismes mis en place, notamment les stages pratiques, facilitent l'embauche sans reconnaissance des qualifications acquises. Ainsi, alors que les trois quarts d'entre eux sont d'un niveau égal ou supérieur au C. A. P., les stagiaires sont soit employés dans des emplois correspondant à une qualification qu'ils détiennent — niveau cinq ou quatre — mais payés à 90 p. 100 du S. M. I. C., soit occupés dans des emplois non qualifiés. De plus, les formules du pacte permettent au patronat de tester gratuitement et de trier la main-d'œuvre juvénile, aucune garantie d'embauche n'étant prévue en fin de période. Il n'est plus besoin dès lors de période d'essai.

Ces mesures ont servi enfin à « précariser » les emplois. Les travailleurs concernés n'ont toujours pas de statut. Rémunérés par l'Etat, ils sont considérés comme stagiaires et non comme titulaires d'un contrat de travail. Il est d'ailleurs reconnu que plus d'un tiers des jeunes concernés ont perdu leur emploi dans les quatre mois suivant l'expiration des mesures des premiers pactes. Il s'agit donc essentiellement de catégories, parmi d'autres, d'emplois précaires utilisés par le patronat au même titre que l'intérim ou les contrats à durée déterminée.

Ces textes ont certes servi à résorber un peu le chômage, à le canaliser surtout temporairement. En réalité, ils ont entraîné une modification de la nature du chômage des jeunes avec alternance de chômage et d'emploi. Cette alternance est le résultat de la multiplication des emplois temporaires pour les jeunes: intérim, stages Barre, contrats emploi-formation, vacataires, auxiliaires.

Une enquête de l'I. N. S. E. E., effectuée en mars 1978, souligne précisément ce phénomène en notant que 58 p. 100 des mises

en congé sont dues aujourd'hui aux fins de contrats à durée limitée, alors qu'en 1976 il n'y avait que 25 p. 100 de congédiements pour cette raison.

Tels sont les résultats des pactes précédents. Les mesures que l'on nous propose ce soir étant les mêmes, pourquoi obtiendrait-on cette fois des résultats différents? Ces mesures appellent d'ailleurs quelques remarques.

Le troisième pacte national pour l'emploi a été rendu public le 30 mai 1979, le jour où il fut soumis au Conseil des ministres; le soir même, vous le présentiez, monsieur le ministre, à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée, ce qui a d'ailleurs posé un problème le lendemain puisque vous deviez vous concerter avec les organisations syndicales sur un texte qui était déjà rendu public. Cette concertation pour le moins curieuse a d'ailleurs conduit les représentants de toutes les organisations syndicales à quitter la séance.

Ce nouveau pacte comporte peu d'innovations par rapport aux précédents. Les mesures sont les mêmes, ou à peu près: pour toutes les entreprises, exonération de 50 p. 100 des charges sociales pour chaque embauche supplémentaire et de 100 p. 100 pour l'apprentissage artisanal, pour les contrats emploi-formation, pour les stages pratiques en entreprise et pour les stages de formation.

En ce qui concerne l'exonération des charges sociales, je me demande pourquoi on a repris en compte les entreprises de plus de cinq cents salariés, si ce n'est pour faire un cadeau à ces dernières.

Lorsqu'on examine les résultats du premier pacte pour l'emploi, on s'aperçoit en effet que 40,7 p. 100 des stagiaires — pour ne considérer que les stages pratiques — ont été embauchés par des entreprises employant moins de sept salariés, alors que les entreprises de plus de cinq cents salariés n'en avaient embauché que 10,9 p. 100. La plupart de ces entreprises n'ont fait aucun effort; mais celles qui avaient la possibilité, dans leur plan normal d'embauche, de prendre des jeunes en stages pratiques n'ont, bien entendu, pas refusé la manne qui leur était ainsi offerte.

L'an dernier déjà, on avait dénoncé — et le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale ne s'en était pas privé — certains abus auxquels avait conduit le premier pacte pour l'emploi. On s'était aperçu que la plupart des stages pratiques avaient été offerts dans onze branches, celles où les travaux saisonniers sont importants et où la rotation de la main-d'œuvre est fréquente.

Ne risquera-t-on plus ces abus cette année? Ne va-t-on plus utiliser ces jeunes pour avoir à disposition, dans l'hôtellerie par exemple, pendant la période de vacances, une main-d'œuvre à bon compte, que l'on pourra ensuite remercier sans problème? Ne va-t-on pas fabriquer de nouveau des « vendeuses pour Noël », qui seront remerciées au lendemain des fêtes, comme cela s'est produit à la fin de l'année 1977 et au début de l'année 1978? Oui, pourquoi tout cela ne se reproduirait-il pas cette année?

Les stages pratiques sont, paraît-il, une formule intéressante, mais pour qui? Le C. N. P. F. le pense; il pousse même sa logique — j'oserais dire son cynisme — jusqu'au bout. Les 120 heures de formation prévues étant, selon lui, difficiles à mettre en œuvre, il estime préférable de ne pas faire de formation du tout! Je reconnais, monsieur le ministre, que vous ne l'avez pas suivi jusque-là.

Mêmes mesures donc, et mêmes bénéficiaires: les jeunes de moins de vingt-six ans, essentiellement, et les femmes seules. Pour celles-ci, il s'agit d'une déclaration de principe, quasiment démagogique. Quels ont été, en effet, les résultats du deuxième pacte à leur égard? Moins de 3 000 femmes concernées, et un nouvel état d'esprit, ou du moins exprimé depuis peu: on considère que seules ces femmes, qui se trouvent en difficulté, ont la possibilité de trouver un emploi; les autres, on a bien l'intention de les renvoyer à la maison! Quant aux travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans, ils ont été ajoutés à la liste de manière symbolique: 15 000 bénéficiaires prévus, le chiffre n'est guère considérable, on le reconnaît.

Même financement également: le budget de l'Etat, le budget de la formation continue et de l'apprentissage. Les contributions des employeurs au financement de certaines formules s'imputent sur la contribution obligatoire des entreprises à la formation professionnelle continue ou sur la taxe d'apprentissage. Ces ressources sont ainsi détournées de leurs emplois normaux, et cela n'est pas acceptable.

Le régime très favorable d'embauche des apprentis dans l'artisanat, régime qui découle de l'application de la loi du 3 janvier 1979 et qui prévoit l'exonération totale des cotisations pour deux ou trois ans, est étendu à l'industrie pour un an. Cette disposition mérite d'être signalée.

Il convient aussi de porter attention aux mesures destinées à atténuer l'effet financier du seuil des dix salariés — abatement à la base pour diverses taxes assises sur les salaires lorsqu'une entreprise atteint ce seuil — en attendant les mesures qui feront sauter ce seuil dans le droit au travail.

A cet égard, je dois vous rendre justice, monsieur le ministre : en aucun cas — vous l'avez déclaré — vous ne porterez atteinte aux droits sociaux des travailleurs pour des raisons de seuil.

Mais il n'en demeure pas moins que des amendements en ce sens sont déposés, que l'on trouve des gens pour les soutenir, et que ces amendements s'inscrivent, dans l'esprit de certains, dans un ensemble de mesures destinées à restreindre les droits sociaux des travailleurs. Ainsi, dans le même temps où était présentée la proposition de loi tendant à la limitation du droit de grève à la télévision, son auteur nous précisait que cela n'était qu'un début, qu'il allait continuer le combat et que, pour toutes les catégories de fonctionnaires, pour tous les services publics, il envisageait, lui ou ses amis, de déposer des propositions de loi allant dans le même sens.

M. Pierre Mauger. C'est la moindre des choses !

M. André Delehedde. C'est tout un arsenal de propositions allant dans le sens de la restriction des droits sociaux des travailleurs que l'on est en train de mettre en place !

M. Pierre Mauger. Et le droit des citoyens, qu'en faites-vous ?

M. André Delehedde. Il est tout de même ahurissant que je sois obligé de reconnaître que M. Boulin est le dernier rempart contre ces attaques ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. Nous n'avons pas tous voté cette proposition de loi !

M. André Delehedde. Les amendements en cause, le rapporteur n'est pas pour, il l'a d'ailleurs annoncé lui-même, et la commission des affaires culturelles ne les a pas votés non plus. Mais ils ont été présentés. Ils sont dans l'esprit de quelqu'un. Je n'en ai pas dit plus !

Ce pacte, en fin de compte, constitue un alignement pratique intégral sur ce que demandait le C.N.P.F. Celui-ci a réclamé un pacte n° 3 ? Il va l'avoir. Il réclamait les mêmes mesures que celles qui étaient contenues dans le pacte n° 1 ? A quelques modifications près — la plupart du temps favorables à ses thèses — il va les avoir.

A-t-on pensé, avant d'exonérer des cotisations sociales, à aménager l'assiette de ces cotisations ? Si celles-ci sont injustes, si elles pèsent lourdement sur certaines entreprises — les rapports se succèdent pour le prouver — ne fallait-il pas d'abord tenter de réduire cette injustice ? Nous y reviendrons par voie d'amendement.

Va-t-on continuer à distribuer des cadeaux à ceux qui se sont servis des pactes n° 1 et n° 2 pour exploiter une main-d'œuvre temporaire à bon marché ? Ceux qui n'ont pas procédé, à l'issue des stages ou après les exonérations dont ils ont bénéficié, à un certain nombre d'embauches définitives, pourront-ils continuer à profiter de la manne publique et à abuser de la bonne volonté et de la force de travail des jeunes ?

Ce texte n'assure pas aux jeunes qui poursuivent leur formation dans l'entreprise un réel statut de travailleur.

Lorsqu'une formation en entreprise ou une adaptation à un emploi est nécessaire ou inévitable, et l'on sait que ces cas existent, il faudrait un statut comportant les garanties d'emploi ordinaires : engagement d'embauche en début de stage, contrat de travail à durée indéterminée dans les autres cas ; il faudrait un salaire qui soit conforme aux prescriptions et à la convention collective de la branche et au moins égal au S.M.I.C. ; il faudrait la garantie des droits syndicaux, la prise en compte dans les effectifs de l'entreprise, la prise en compte du temps de stage comme temps de travail ; il faudrait qu'un véritable contrôle soit exercé par le comité d'entreprise, les délégués du personnel et les organisations syndicales sur l'ensemble de ces conditions.

Or tout cela n'existe pas dans ce texte.

En conclusion, il convient de souligner le caractère quasi permanent de ce nouveau pacte qui est adapté à la durée exceptionnelle de la campagne électorale qui vient de s'ouvrir : sont visées, en effet, toutes les embauches effectuées jusqu'au 31 décembre 1981.

Il convient d'insister aussi sur l'inefficacité prouvée de telles mesures et sur l'insuffisance notoire des garanties offertes aux bénéficiaires.

Dans ces conditions, les socialistes ne peuvent approuver ces mesures qui ne correspondent pas aux besoins de ceux qui recherchent un emploi. Ils ne peuvent approuver ce palliatif sans envergure, ce mince filet de fumée qui se voudrait rideau pour masquer les difficultés, qui, hélas ! touchent douloureusement les jeunes de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des options du VIII^e Plan a été pour nous l'occasion de nous interroger de manière approfondie sur le problème essentiel auquel l'économie française est confrontée, celui du chômage.

Je crois qu'un certain nombre d'entre nous partagent mon sentiment sur ce point : le chômage ne saurait être considéré comme un phénomène d'ordre conjoncturel. Dès lors se trouve fondée la nécessité d'élaborer une stratégie pour l'emploi, reposant sur une analyse structurelle du chômage.

Cette réflexion, qui nous a permis de prendre la mesure du caractère global du problème de l'emploi, nous a conduits à déterminer trois causes essentielles du chômage : d'abord une croissance économique insuffisante au regard de l'évolution démographique que nous traversons, ensuite une évolution défavorable du coût du travail, enfin des structures industrielles et sociales trop rigides pour faire face à des changements économiques toujours plus rapides.

Le premier facteur, je crois devoir le répéter, ne doit pas nous conduire à des comportements fatalistes. L'arrivée des jeunes sur le marché de l'emploi constitue une source de richesse pour notre économie. Elle doit se solder par une amélioration du rapport entre actifs et inactifs qui ne peut qu'être bénéfique, en particulier pour la croissance.

Le deuxième facteur, c'est le coût trop élevé du travail. Actuellement, le chômage est, pour une large part, la conséquence d'une rémunération du travail trop élevée pour les entreprises, alors même que le salaire net perçu par les salariés est souvent, à juste titre, ressenti comme insuffisant. Face à une concurrence redoutable, en particulier au niveau international, la compétitivité, voire la survie de nos entreprises, est mise en cause par des coûts salariaux et notamment par des charges sociales beaucoup trop élevées.

Le troisième facteur est très important car il conditionne l'ensemble : il concerne la rigidité excessive de nos structures économiques et sociales, qui se traduit à la fois par une emprise paralysante du secteur public dans l'activité économique et par la déficience de nos circuits financiers, qui agit de façon néfaste au moment où un redémarrage massif de l'investissement productif nous fait tant défaut.

M. Pierre Mauger. Quel procès !

M. Edmond Alphandery. Le retour aux conditions du plein emploi est par conséquent étroitement lié à une politique économique et sociale volontariste qui suppose un effort approfondi dans ces trois domaines.

Il ne saurait y avoir d'amélioration réelle et durable de la situation de l'emploi sans cet effort d'assainissement préalable de nos structures économiques. Il s'agit d'une action à moyen terme qui est d'ailleurs entreprise avec courage par le Gouvernement.

Le moyen terme demande du temps. C'est la raison pour laquelle il convient d'adjoindre dans l'immédiat des procédures certes plus artificielles et ponctuelles, mais qui permettent d'atténuer momentanément les effets de la crise sur l'emploi. On ne peut donc que souscrire au principe du texte que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre.

Les effets des précédents pactes pour l'emploi ont été positifs. A la suite de la mise en œuvre du premier pacte, on avait pu enregistrer une diminution de 10 p. 100 du nombre des demandes d'emploi. Aussi 550 000 jeunes ont-ils pu, soit directement, soit par le biais de stages de formation, s'insérer dans le marché du travail. Les mesures prévues au titre du deuxième pacte ont permis de reconduire, pour une large part, cette législation. Actuellement, près de 235 000 personnes ont pu en bénéficier.

De telles dispositions, bien qu'elles soient assez coûteuses, il faut le reconnaître, ont néanmoins rendu de grands services aux jeunes privés d'emploi.

La troisième série de mesures, que nous étudions aujourd'hui, se justifie donc, d'une part, compte tenu de l'évolution démographique actuellement défavorable aux jeunes sur le marché de l'emploi et, d'autre part, en raison du coût excessif de leur formation professionnelle pour les entreprises, que l'Etat cherche avec raison à alléger.

D'un montant total de plus de trois milliards et d'une portée plus large que le précédent, puisque certaines catégories de salariés, exclues jusqu'alors, seront admises au bénéfice de ces dispositions et puisque sa durée est allongée, ce pacte témoigne de l'attitude volontariste du Gouvernement à l'égard du problème du chômage.

M. Louis Mexandeau. La fabrication des brosses à reluire crée des emplois ! (Sourires.)

M. Edmond Alphandery. Il reste que l'on pourrait accorder à ce texte une portée plus large et lui donner plus d'efficacité encore en lui adjoignant une disposition qui peut, au surplus, trouver dans son effet bienfaisant même une source de financement.

J'ai déposé une proposition de loi dans ce sens, qui a recueilli cinquante-quatre signatures, et je l'ai transformée en amendement à votre projet de loi. Son texte, légèrement sous-amendé, a été défendu en commission des affaires culturelles, familiales et sociales par M. Fuchs et par M. Gissingier. Il est devenu un amendement de la commission. Le dispositif en est simple. Il s'agit de permettre aux entreprises qui embauchent des travailleurs licenciés pour cause économique de bénéficier des exonérations de charges sociales accordées aux employeurs qui embauchent des jeunes. Cette mesure, en même temps qu'elle donnerait un moyen de mieux résorber le chômage, permettrait en outre d'aborder efficacement des problèmes tels que la mobilité de l'emploi et favoriserait le redéploiement industriel à un coût moindre, pour les finances publiques, que celles qui sont malheureusement utilisées aujourd'hui.

En effet, à court terme, ces dispositions contribueraient en premier lieu à diminuer le nombre de salariés bénéficiant des allocations de chômage au taux le plus élevé, abaissant du même coup la durée moyenne du chômage. Elles permettraient en second lieu de modérer indirectement la croissance du coût du travail.

Il m'apparaît, en outre, monsieur le ministre, que cette mesure viendrait s'inscrire de façon cohérente dans la politique du Gouvernement puisqu'elle serait de nature à favoriser le redéploiement industriel. Dans l'hypothèse où les licenciés pour cause économique bénéficieraient des mesures que vous prévoyez à l'article 1^{er} de votre texte, leur réinsertion dans l'activité économique en serait facilitée d'autant. Il est clair qu'une telle législation serait un facteur de mobilité tant dans les branches professionnelles qu'au niveau géographique. Il semble, de plus, qu'elle constituerait une réponse efficace à ce que M. le rapporteur général du budget dénonçait lors de l'examen des options du VIII^e Plan, à savoir « les obstacles psychologiques à l'embauche ».

J'ajoute que cette législation en faveur de ceux qui peuvent se sentir traumatisés par un drame dont ils ne sont pas responsables, en leur permettant une réinsertion mieux garantie et plus rapide, n'est que justice.

Au surplus, elle tendrait à atténuer la discrimination, du fait de l'âge, parmi les salariés, qui — je suis au regret de le constater — est un peu la tendance des dispositions par trop catégorielles que vous nous soumettez.

En effet, lorsque l'on tend à encourager sectoriellement l'embauche sans accroître l'offre globale, l'aide opérée en faveur d'une classe d'âge spécifique ne s'effectue-t-elle pas au détriment des autres ? Plusieurs de mes collègues ont reconnu la validité de cette analyse, monsieur le ministre, ce qui explique d'ailleurs que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ait fait sien l'amendement que j'avalai déposé à votre texte.

J'admets que des précautions s'imposent pour empêcher que ces dispositions n'engendrent des distorsions, au niveau des coûts salariaux, susceptibles de perturber la concurrence.

Pour ma part, pour éviter les licenciements non justifiés, je pense qu'il convient d'abord de réserver le bénéfice de telles mesures : aux seules entreprises qui procèdent à un accroissement réel de leurs effectifs au cours de la période considérée. Il conviendrait aussi de prévoir un pourcentage maximum, par rapport à l'effectif total d'une entreprise, des personnes susceptibles de bénéficier de ces mesures — 10 p. 100, par exemple — car autrement, par l'embauche massive de licenciés pour cause économique, on peut créer des distorsions au niveau des coûts qui peuvent fausser le jeu de la concurrence, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

Je pense, monsieur le ministre, avoir convaincu mes collègues du bien-fondé de ces mesures. J'espère qu'à votre tour vous saurez m'entendre. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je commencerai par quelques constatations simples.

Le nombre de jeunes chômeurs de moins de vingt-cinq ans progresse proportionnellement plus encore que le nombre total des chômeurs de ce pays. Les chiffres publiés par l'A.N.P.E. indiquent que, pour ces jeunes de moins de vingt-cinq ans, les catégories les plus touchées sont celles des ouvriers spécialisés, des ouvriers qualifiés et des employés qualifiés.

Autre constatation qui a son importance : près de 40 p. 100 des jeunes mettent plus de trois mois à trouver un emploi à partir de leur inscription à l'A.N.P.E.

Enfin, on notera que les jeunes les moins qualifiés « scolarément » ou « universitairement » sont, et de loin, les plus nombreux.

Avec le chômage massif des jeunes, leur marginalisation, votre politique scolaire atteint des limites si dramatiques qu'elle conduit les jeunes eux-mêmes, les travailleurs eux-mêmes à douter du droit au savoir, de leur droit à la formation, de leur droit au métier.

A quoi bon continuer des études pour être chômeur ? N'est-ce pas là l'idée que veulent enfoncer votre Gouvernement, la majorité et le patronat, utilisant la détresse des jeunes scolarisés ?

C'est vraiment le comble de la malfaisance de votre régime que de conduire une part de ses victimes à l'acceptation et à la résignation. Vos responsabilités sont accablantes, et il est trop facile, monsieur Royer, de faire un constat anonyme de carence.

Lorsque je fais allusion à vos responsabilités, messieurs du Gouvernement, il s'agit naturellement des responsabilités partagées du Gouvernement et de la majorité qui le soutient depuis plus de vingt ans. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Et qui continuera à le soutenir !

M. Jacques Brunhes. Vos responsabilités sont accablantes, non seulement dans la situation actuelle, mais encore au niveau des solutions, des adaptations que vous mettez en place et dont la gravité doit être soulignée. Tenons-nous-en d'abord au constat et au problème de la formation et de l'emploi : des milliers de jeunes, rejetés par toute votre politique scolaire antérieure, sont condamnés au chômage.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, près de 3 millions d'entre eux, âgés de seize à vingt-six ans, sont sortis du système scolaire sans formation professionnelle durant ces dix dernières années. Ils sont livrés aux adaptations rapides et utilitaristes des employeurs qui les laissent sans véritable qualification.

Parmi ces jeunes, des milliers ont terminé, titulaires ou non du baccalauréat, le second cycle long général. Mais ils n'ont aucune connaissance technologique. Ils devraient être dirigés vers une formation de technicien à laquelle leur permet de prétendre leur niveau général. Un accès progressif à l'I.U.T. ou à une section de technicien supérieur pourrait être également aménagé.

D'autres, des milliers aussi, ont entamé un second cycle long sans l'avoir terminé. Votre système ne tient pas compte de la diversité des acquis de ces jeunes. Nous proposons qu'au lieu de les jeter directement dans une production à laquelle ils ne sont nullement préparés, on mette d'abord en place les diverses structures d'accueil, notamment dans les lycées d'enseignement professionnel et les lycées techniques, pour qu'une fonction technologique associée à un rattrapage de formation générale du niveau du « bac » leur permette d'acquérir une formation professionnelle intégrant au mieux les connaissances qu'ils avaient déjà acquises.

Enfin, des dizaines de milliers terminent leur scolarité obligatoire sans formation professionnelle et avec des retards scolaires plus ou moins importants. Ce sont les plus démunies — issues des couches sociales les plus démunies elles-mêmes.

Pour ceux-là, près de huit sur dix des bénéficiaires des stages de formation sont directement à la production, et vous développez un apprentissage étroitement utilitaire.

Le système scolaire, en dépit — et aussi à cause — des réformes, continue de produire des milliers de jeunes sans qualification professionnelle, des milliers de jeunes chômeurs.

On peut donc faire un bilan de vos responsabilités dans ce domaine et aussi de vos intentions.

Aujourd'hui, en effet, vous fermez des centaines de classes, vous supprimez des centaines de postes d'enseignant. Vous cassez les établissements d'enseignement général et technique, comme vous cassez les usines ; les écoles rurales disparaissent au rythme de la désertification de nos campagnes. Et ce troisième pacte, qui s'étend sur trois ans, sert de prélude au projet gouvernemental de formation alternée, projet qui vient d'être adopté en conseil des ministres et qui vise, pour reprendre votre langage, à rendre structurel ce qui, avec ce pacte, n'est que conjoncturel.

La mise en œuvre de cette politique de formation professionnelle a été préparée par les ministres de l'éducation de l'O.C.D.E. en octobre ; elle a été précisée par le C.N.P.F. en décembre et elle imite le modèle allemand où le gouvernement social-démocrate a mis au point un système parfait de votre point de vue : dès l'âge de dix ans, la formation des enfants est, en Allemagne fédérale, sous le contrôle patronal. L'entrée en force du patronat dans la formation des jeunes est bien la caractéristique essentielle du nouveau pacte que vous proposez.

Dans vos projets, c'est l'entreprise capitaliste, et elle seule, qui aurait la haute main sur la formation professionnelle.

Naturellement, ce projet ne concerne pas uniquement l'école : il touche un vaste problème économique, politique, social, en totale correspondance avec votre politique de redéploiement.

Pour le C.N.P.F., « La guerre économique est une réalité ; pour la gagner, la formation professionnelle est une arme de choix que nous devons utiliser ».

M. Chotard, du C. N. P. F., parle de formation qui doit « favoriser une meilleure adaptation des hommes à leur travail », « assurer, dans le cas de difficultés, à l'entreprise, la conversion des salariés », « créer un esprit de mobilité professionnelle et géographique ».

L'accélération des restructurations capitalistes, l'installation dans une croissance ralentie, la soumission à des technologies étrangères « francisées » conduisent à plier la formation et la qualification aux besoins perpétuellement changeants des multinationales.

Peu importe, dans cette perspective, une formation équilibrée, indispensable à tout enrichissement ultérieur. Selon la Communauté européenne, il faut rendre les individus immédiatement « adaptables » à une situation de crise.

D'autres préoccupations politiques et idéologiques s'imbriquent avec ces besoins du patronat.

L'intensification du travail à la chaîne, la mécanisation de nombreuses fonctions entraînent la déqualification de certaines tâches ; les rapports des individus, en particulier des jeunes, avec le travail, s'en ressentent ; l'absentéisme, les malfaçons, le désintérêt sont des facteurs essentiels dans la crise de productivité de l'entreprise capitaliste.

De plus, pour les ministres de l'O.C.D.E. « le découragement et le désespoir que fait naître le chômage chez les jeunes peuvent porter atteinte au tissu social ». Il est donc nécessaire, à leur avis, d'intégrer très tôt les jeunes à l'entreprise pour leur forger « une mentalité industrielle » et utiliser l'enseignement comme un « sas » régulateur du chômage. Le C.N.P.F. baille d'admiration devant le modèle allemand qui, dit-on, répond mieux à cette attente parce que 60 p. 100 des jeunes passent par l'apprentissage à l'entreprise. Le système scolaire français, tel qu'il est, ne leur convient plus. C'est à cet appel que votre pacte répond, comme y répondent les projets de M. Beullac et de M. Legendre.

Il est aisé de voir les conséquences qui découlent de vos projets. L'enseignement technique public serait démantelé ; la fuite hors de l'école, dès l'âge de quatorze ans, serait accentuée ; une masse de jeunes n'étant ni des scolaires ni des salariés serait livrée à l'exploitation et aux pressions patronales.

Ces projets n'ont rien de moderne. C'est un pas considérable en arrière. La bourgeoisie casse les usines, casse les idées neuves et créatrices ; elle veut casser aussi plus complètement le développement des capacités de millions d'adolescents.

Cela étant dit, notre hostilité totale aux visées gouvernementales ne nous fait pas oublier la situation préoccupante de l'enseignement technique.

Celui-ci, comme tout le système scolaire, est traversé par la crise. Il souffre des échecs scolaires en amont, d'un manque de moyens, de l'angoisse des jeunes face au chômage, de l'absence de démocratie. Il souffre aussi d'un formalisme dans ses contenus, d'une coupure avec l'évolution des techniques et des sciences. Que la parole soit donnée aux syndicats ouvriers, aux enseignants, aux jeunes, aux comités d'entreprise, et les propositions de rénovation fuseront pour une école ouverte sur la vie, qui ne sera ni repliée sur elle-même ni livrée à la mainmise patronale.

La France n'a pas besoin d'une formation tronquée, au rabais, pour ses jeunes. Apprendre véritablement un métier n'est pas s'entraîner à reproduire les mêmes gestes ; c'est être capable de maîtriser un savoir-faire et de réfléchir sur sa pratique professionnelle ; c'est pour un ouvrier, un technicien ou un ingénieur, être en mesure de pouvoir innover et non pas être un rouage docile d'un système qui écrase.

Ce sont ces finalités qu'assignent à l'éducation et à la formation professionnelle ceux qui, comme nous, ne choisissent pas la voie du déclin pour la jeunesse française. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Notre rapporteur avait raison tout à l'heure, monsieur le ministre, lorsqu'il disait que les pactes pour l'emploi se suivent et se ressemblent. Mais, hélas, rien ne change.

Rien ne change pour ces 750 000 jeunes gens et jeunes filles de moins de vingt-cinq ans qui voudraient participer activement à la vie de la cité mais à qui la société — la vôtre, monsieur le ministre — se refuse à proposer un emploi.

Contrairement aux affirmations répétées du Gouvernement et du patronat, les deux premiers pactes n'ont pas fait leurs preuves.

Voilà qui laisse bien mal augurer du troisième dont nous débattons aujourd'hui. Je ne reviendrai pas sur l'argumentation développée, tout à l'heure, à cette tribune, par mon collègue et ami André Delehedde quant à la philosophie et aux graves insuffisances du texte.

Élu d'une région — le Nord-Pas-de-Calais — particulièrement touchée par la crise, je souhaite simplement me faire ici l'interprète de ces milliers de travailleurs qui ne se font plus d'illusions sur les vertus de ce nouveau somnifère que le Gouvernement veut leur administrer.

Non ! les travailleurs ne se laisseront pas endormir par des promesses de résultats concrets qui se situent à l'horizon 1982, c'est-à-dire après l'échéance électorale de 1981.

Avec leurs élus — nous le redirons avec force demain au conseil général du Nord — c'est une tout autre politique qu'ils attendent.

En effet, la réalité de la région Nord-Pas-de-Calais, c'est bien une détérioration constante de la situation de l'emploi. Les dernières statistiques de l'I.N.S.E.E. en notre possession font bel et bien apparaître une nouvelle dégradation du marché du travail au premier trimestre 1979.

Traditionnellement, en cette période de l'année, nous devrions connaître une baisse sensible des demandes d'emploi non satisfaites, de sorte que la stabilisation au niveau élevé d'octobre 1978 est de bien mauvais augure pour les prochains mois.

Je n'ai pas l'honneur de siéger, comme M. le rapporteur, au sein de la commission d'enquête sur la situation de l'emploi. Je ne suis donc pas soumis comme lui à une obligation de réserve, mais je pense que l'ordonnance de novembre 1958 arrange bien les représentants de la majorité, en particulier notre rapporteur, à qui elle offre un moyen élégant pour ne pas évoquer une situation dramatique : celle de l'emploi des jeunes.

Pour le seul département du Nord, le nombre de demandeurs d'emploi est passé en un an de 54 782 à 74 419, soit une augmentation de l'ordre de 34 p. 100.

Ce durcissement du chômage est à rapprocher de la nouvelle hausse des licenciements pour cause économique : 7 600 au premier trimestre de 1979, soit 15 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1978.

Désormais, les licenciements économiques et les fins de contrats ou de missions d'intérim interviennent pour 51 p. 100 dans les demandes d'emploi enregistrées au premier trimestre de 1979. Cette tendance à une gestion du personnel beaucoup plus « serrée » par les entreprises s'accompagne d'un allongement des durées moyennes de chômage et d'une satisfaction moins rapide des demandes : 30 p. 100 seulement d'entre elles sont satisfaites dans les trois mois contre 35 p. 100 il y a un an.

Avec ses quelque 120 000 chômeurs, le Nord-Pas-de-Calais connaît aujourd'hui un taux de chômage supérieur de deux points au taux national. Cet écart se creuse régulièrement depuis 1976.

Avouez que nous sommes bien loin de l'optimisme affiché par le Gouvernement et illustré par notre rapporteur, selon qui de nombreuses entreprises se plaignent de ne pas trouver les personnes susceptibles d'occuper les emplois proposés.

Monsieur le ministre, si cette déclaration est fondée — et il n'y a pas de raison qu'elle ne le soit pas — c'est là l'aveu d'un double échec : échec de la formation professionnelle et du système éducatif, incapable de préparer les jeunes, tous les jeunes, à leur entrée dans la vie active ; échec également de la pseudo-planification, qui devrait être la base de notre politique de l'emploi.

J'ajoute que plus d'un demandeur d'emploi sur deux dans le Nord-Pas-de-Calais a moins de vingt-cinq ans et que 70 000 scolaires ou étudiants vont sortir cette année de l'appareil de formation et faire leur entrée sur le marché du travail.

Ce que vous ne dites pas, monsieur le ministre, c'est que 60 p. 100 des jeunes passés dans les stages de formation sont maintenant au chômage.

Dans le département du Nord, le bilan réel se traduit, en fait, par une augmentation effective du chômage des jeunes de plus de 20 p. 100 depuis le lancement du premier pacte pour l'emploi, en juin 1977.

Voilà des chiffres qui parlent d'eux-mêmes ! Et je pourrais vous en citer d'autres, beaucoup d'autres.

Avant d'en terminer, je voudrais m'arrêter quelques instants sur un des aspects de votre pacte : le contrat emploi-formation qui vient de faire l'objet d'une étude de l'I.N.S.E.E., publiée dans le numéro du 2 avril de la revue *Profils de l'économie Nord-Pas-de-Calais*.

Cette étude montre notamment que les contrats emploi-formation ne représentent qu'entre 1 et 2 p. 100 de l'embauche des jeunes dans la région.

Au total : « Parmi les quelque 50 000 établissements privés du Nord-Pas-de-Calais, seuls quelques centaines ont recours aux contrats emploi-formation ; pour les neuf dixièmes de ceux-ci, l'utilisation du contrat emploi-formation est occasionnelle ; pour quelques dizaines seulement le recours aux contrats emploi-formation apparaît régulier ».

Enfin, cette enquête prouve par ailleurs combien ceux qui ont bénéficié d'un tel contrat demeurent sceptiques quant à son efficacité puisque seulement 14 p. 100 des jeunes qui sont au chômage ou qui l'ont été le jugent utile pour la recherche d'un emploi.

Voilà qui vient aussi singulièrement contester les succès dont vous vous flattez.

Non, monsieur le ministre, ce que vous nous proposez aujourd'hui ne change rien. Vous n'avez pas de politique de l'emploi car vous ne vous donnez pas les moyens de cette politique. Vous ne voulez pas vous attaquer aux véritables problèmes qui sont des problèmes de structures. Les jeunes ne s'y trompent pas : ils savent qu'il n'y aura pas d'emploi stable pour eux, pas plus de perspectives en 1979 qu'il n'y en avait en 1977 et 1978.

Ce qu'ils attendent, c'est une tout autre politique. Mais vous n'en voulez pas, et cela contre l'avis même d'une majorité d'hommes et de femmes de ce pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Mes chers collègues, dans ce débat aux multiples facettes — nombre d'entre elles ont déjà été présentées — je consacrerai plus spécialement mon intervention aux difficultés que rencontrent les jeunes au moment où ils postulent pour leur premier emploi.

Certes, il est toujours douloureux pour un travailleur, quel que soit son âge, de se trouver brutalement privé de son emploi et condamné, contre sa volonté, à une inaction déprimante. Mais cette inaction est particulièrement pénible, voire tragique, pour un jeune, parvenu à l'âge d'occuper sa première place sur l'échiquier de la vie professionnelle : pour lui, manquer son entrée dans la vie, avant même d'avoir pu exercer la moindre activité, équivaut à une condamnation au repos forcé, à une oisiveté prolongée.

La crainte de ne pouvoir « trouver du travail », comme on dit communément, crée un véritable malaise chez de nombreux jeunes. Elle justifie pleinement à elle seule les mesures proposées par le Gouvernement, dans le troisième pacte, pour limiter les effets du mal, sinon le supprimer, et aider les jeunes qui entrent dans la vie active à réussir leur passage du stade de la préparation à celui de la réalisation.

Les diverses mesures envisagées — je ne les énumérerai pas puisque les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait — sont autant de moyens offerts aux jeunes qui atteignent le terme de la scolarité obligatoire, sans avoir reçu, malheureusement, de formation spécialisée. Souvent même, ils n'ont pas à opérer un choix volontaire et délibéré pour telle ou telle branche d'activité. Le nombre des jeunes qui se trouvent dans cette situation est évalué à près de 300 000, sur les 650 000 jeunes qui, dans quelques jours à peine, toucheront le terme de leur vie scolaire.

Si l'on veut que le pacte produise son plein effet, qu'il soit vraiment efficace, il faut préparer les jeunes, déjà au cours de leur vie scolaire, à aborder la vie professionnelle. En effet, le problème de l'emploi ne peut se résoudre d'un seul coup, au dernier moment, à celui de l'entrée sur le marché du travail. C'est à l'école qu'il faut préparer progressivement les jeunes à cette entrée.

Il est donc nécessaire de développer très fortement deux domaines de l'éducation qui me semblent faire défaut actuellement encore dans notre système éducatif : l'information et l'orientation ; en l'occurrence, le ministre de l'éducation serait plus concerné que vous, monsieur le ministre du travail.

A mon avis, dans notre système, l'information n'est pas suffisante pour préparer à une bonne orientation. Certes, on a créé des centres d'information et d'orientation, mais ils ne sont pas assez nombreux et ne remplissent pas toujours leur office. Enseignant moi-même, par conséquent au contact des jeunes, j'ai vécu souvent l'angoisse de certains d'entre eux et l'incertitude de leurs parents, inquiets de l'avenir.

Actuellement toutes les professions sont touchées, même les professions dites libérales. On est obligé de limiter le nombre des étudiants qui veulent se précipiter dans des voies encombrées au bout desquelles ils risquent de n'éprouver que déceptions et déceptions : la médecine, et nous venons, précisément de réformer les études médicales, mais aussi la pharmacie ou l'enseignement.

Quand il s'agit de l'orientation vers les professions dites manuelles, qui nous intéressent plus spécialement ce soir, il y a

un autre obstacle à vaincre, ou plutôt de vieux préjugés — j'allais dire des tabous — à faire disparaître aussi bien dans l'esprit des jeunes que dans celui des employeurs.

Voici un exemple récent et concret. Dans ma ville, une maison de confection assez prospère, qui emploie des jeunes femmes a décidé de monter un nouvel atelier et donc d'engager des jeunes filles : soixante-dix places étaient offertes. La directrice de la maison, une maîtresse femme, a fait tout ce qu'il fallait pour qu'elles soient occupées, et notamment une grande publicité. J'ajoute que l'atelier créé, moderne, utilisait les derniers perfectionnements techniques en matière de confection. Or sept candidates seulement se sont présentées, pour soixante-dix places ; je le répète : pourquoi ?

C'est la conséquence de vieux préjugés. Les gens se figurent que, dans les ateliers de confection, on travaille encore à la chaîne, dans des conditions très déprimantes. En l'espèce, ce n'était aucunement le cas. Il aurait suffi aux intéressées de se renseigner pour connaître quelles conditions de travail parfaitement modernes leur étaient offertes.

Mme Hélène Constans. C'était une exception !

M. Francisque Perrut. Aucun pacte pour l'emploi ne sera opérant tant que ces préjugés ne seront pas vaincus. Comment y parvenir ?

Il faut améliorer l'information et dispenser celle-ci à l'école. Je connais des collèges où les enseignants, conscients de ce problème, organisent, dans le cadre des « 10 p. 100 pédagogiques », des visites d'ateliers dans des usines. Ils y conduisent les élèves pour leur montrer sur place la réalité de la vie active professionnelle. C'est une bonne manière d'informer les jeunes...

M. Emmanuel Hamel. Certes !

M. Francisque Perrut. ... et d'établir un trait d'union entre le monde de l'école et celui du travail, qui ne devraient d'ailleurs pas être séparés.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Francisque Perrut. Ne l'oublions pas, la vraie vie du travail se prépare à l'école.

Les pactes pour l'emploi, dont je ne prétends nullement qu'ils sont mauvais, arriveront toujours trop tard si les jeunes n'ont pas préalablement bénéficié, sinon d'une certaine préparation, du moins d'une information de qualité.

Il existe également d'autres méthodes, tels les stages, organisés chez les artisans, dans certains départements, pendant les vacances. Ils permettent aux jeunes, attirés par le travail manuel, de voir sur place comment se pratiquent les métiers. Voilà qui peut favoriser la réussite d'un plan pour l'emploi des jeunes. C'est aussi une bonne formule.

Le Gouvernement a maintenant compris qu'il convenait de donner une plus grande importance à la formation professionnelle en évitant que celle-ci ne soit perçue comme une formation au rabais. La réforme de l'enseignement est susceptible précisément de revaloriser le travail manuel, puisqu'elle prévoit l'introduction dans les collèges, dans les classes de sixième, de cinquième et de quatrième, de l'enseignement manuel et technique pour tous les élèves, sans distinction. Cette pratique peut favoriser un choix motivé en faveur d'une formation technique, à partir de la classe de cinquième ou de la troisième, selon les possibilités de l'enfant.

En outre, la formation des enseignants du technique sera plus ouverte sur le monde du travail par l'organisation de stages en entreprise. Le contact entre le monde de l'école et celui du travail devrait être facilité...

M. Jean Rover. Très bien !

M. Francisque Perrut. ... ainsi que l'insertion des jeunes dans la vie active.

Parallèlement, il faut développer l'apprentissage sur le terrain. Des mesures ont déjà été prises dans ce sens. D'autres figurent dans le troisième pacte.

Je crois que la formule est bonne et je m'y intéresse. Là encore, permettez-moi de faire appel à mes souvenirs. J'ai visité dernièrement les ateliers d'un centre de formation d'apprentis de plus de deux cents élèves. J'ai vu le résultat de leur travail, mais j'ai aussi interrogé les artisans qui avaient embauché ces apprentis. Que m'ont-ils dit ? Que désormais, lorsqu'ils auraient besoin d'apprentis, ils viendraient les chercher dans ce centre parce qu'ils y avaient trouvé des jeunes formés vraiment au contact matériel du travail. Ils se sont déclarés enchantés.

Quant aux jeunes qui en ont « ras-le-bol » — c'est leur langage — de la vie scolaire, dès l'âge de quinze ou seize ans, une formation en alternance, qui donne la théorie et la pratique, la culture générale et l'habileté manuelle, les connaissances intellectuelles et l'expérience du métier, est certainement la mieux adaptée pour assurer la transition entre l'école et le travail.

Le projet en préparation sur la formation en alternance va dans le même sens. Il ouvrira même encore plus largement pour les jeunes la voie conduisant à l'exercice d'une profession manuelle.

Tout cela est nécessaire pour assurer le succès d'un pacte pour l'emploi des jeunes. J'insiste surtout sur leurs problèmes, car si des mesures ne sont pas prévues dès l'école, malheureusement on n'obtiendra pas forcément le meilleur résultat.

M. André Delehedde. Il faudrait surtout des emplois !

M. Francisque Perrut. On ne fait bien, il est vrai, ce que l'on aime. Aussi les diverses dispositions prises doivent-elles aider le jeune non seulement à pratiquer, mais encore à aimer son métier.

Au cours des siècles passés, nos artisans ont réalisé des chefs-d'œuvre que l'on admire. Leur succès reposait sur une solide conscience professionnelle et un amour profond de leur métier. Il n'est pas interdit, même en notre xx^e siècle finissant, d'inculquer ces mêmes notions à nos jeunes travailleurs en favorisant, par une meilleure préparation, la pleine réussite de leur entrée sur la scène de la vie active. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Emmanuel Hamel. Quelle noblesse de pensée !

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, la loi du 6 juillet 1978 a repris pour une durée de deux ans un certain nombre de mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Il ne s'agissait pas seulement de prolonger la durée d'application de ces dispositions, mais aussi de leur donner un caractère plus sélectif.

Naturellement, ces mesures se sont révélées nettement insuffisantes, et le nombre de jeunes sans travail ne cesse d'augmenter. Le chômage sera encore aggravé par l'arrivée de dizaines de milliers de jeunes sur le marché du travail. Voilà pourquoi vous proposez le troisième pacte pour l'emploi.

D'ailleurs, les contrats que vous préconisez ne garantissent pas de trouver un emploi : c'est surtout le patronat qui en tire le plus grand profit.

Pourquoi ne pas utiliser une partie des sommes ainsi dépensées pour maintenir avant tout les emplois existants car, hélas, pour quelques emplois créés, des milliers d'autres sont en même temps supprimés ? La preuve en est que le nombre des chômeurs, et surtout des jeunes chômeurs, ne cesse d'augmenter.

La région Languedoc-Roussillon paie un lourd tribut au chômage. Ainsi le bassin minier des Cévennes doit fermer ses derniers puits cette année, et pourtant le charbon ne manque pas dans le sous-sol de cette région. Les industries de la haute vallée de l'Aude sont très menacées, quand elles n'ont pas disparu. On compte plus de 60 000 demandes d'emploi non satisfaites dans notre région.

Dans l'Hérault, les entreprises du bâtiment, même les plus importantes, sont très touchées. Certaines sont rachetées par des entreprises multinationales. Depuis 1977, de nombreux chômeurs au terme de leur année de chômage technique ne perçoivent maintenant pratiquement plus rien. La société I. R. I. France, une entreprise de métallurgie du groupe Vallourec, abandonnerait l'Hérault pour s'installer en Espagne.

L'A. O. I. P., entreprise nationale de téléphonie, installée à Béziers, devait créer 1500 emplois dans la ville. Les constructions nécessaires existent, mais seulement 160 emplois ont été créés. Ils sont occupés en majorité par des jeunes femmes. Actuellement, en raison de la mutation technologique — le passage de la téléphonie mécanique à la téléphonie électronique — l'A. O. I. P. va licencier 1 020 employés, dont 100 à Béziers !

Le personnel ne travaille déjà plus que trente-deux heures par semaine.

Ainsi, la téléphonie électronique va être réalisée en Malaisie, sous la direction du groupe Thomson, dont les dirigeants touchent d'ailleurs de près la présidence de la République. Quand on sait cela, on comprend. C'est ce qui conduisait M. Giscard d'Estaing à déclarer que « la téléphonie ne serait pas la sidérurgie de demain. »

L'entreprise métallurgique Carnaud, installée à Béziers, fabrique des boîtes d'emboutissage : la première chaîne a été enlevée pour être installée en Espagne où l'entreprise a investi 8 milliards d'anciens francs. Maintenant, on arrête la deuxième chaîne qui doit, elle, aller s'installer au Liban.

Ainsi, à la fin de 1979, cette usine fermera et jettera à la rue cent ouvriers qui grossiront encore le nombre des sans-emplois.

J'ai réclamé, à deux reprises, des informations à la direction. Je n'ai reçu aucune réponse, même pas un accusé de réception. Certes, là aussi, à la direction il y a « les messieurs de la famille », la famille de Wendel ou la famille Poniatowski. M. Jean François-Poncet en a même été le président directeur général avant de devenir ministre.

M. Emmanuel Hamel. Un président directeur général très efficace !

M. Paul Balmigère. Très bon, en effet, pour installer son entreprise en Espagne et au Liban ! *(Très bien, très bien ! sur les bancs des communistes.)*

Voilà le patriotisme de ces messieurs !

M. Emmanuel Hamel. Cela n'a rien à voir avec le patriotisme !

M. Paul Balmigère. Oh, du patriotisme, nous pouvons en parler, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Je puis en parler autant que vous !

M. Paul Balmigère. Dans l'Hérault, on compte plus de 22 000 demandes d'emplois non satisfaites et, à Béziers, plus de 9 000, soit une pour six emplois.

Il semble que les agences pour l'emploi ne fournissent plus, comme auparavant, des statistiques pour chaque ville. Pourquoi, monsieur le ministre ? Que veut-on cacher ?

On nous propose le « plan du grand Sud-Ouest », après de nombreux autres plans. Celui-ci ne contiendra encore que des promesses, car il faut préparer le Sud-Ouest à supporter la concurrence de la Grèce, du Portugal et, surtout, de l'Espagne, quand ces pays entreront dans la Communauté économique européenne.

Cette semaine, le bulletin de la D. A. T. A. R. donne une liste d'entreprises qui vont, paraît-il, se créer ou s'étendre : il n'y en a pas une dans l'Hérault — et il y en a deux seulement pour la région du Languedoc-Roussillon.

Je n'ai cité que quelques exemples, parmi les principaux, et concernant de grosses entreprises. Il faut ajouter — simplement pour le rappeler — que notre région connaît aussi, depuis plusieurs années, une crise viticole. L'une des raisons en est l'importation de vins italiens en vertu, naturellement, de la politique du Marché commun : cette année, on approche les huit millions d'hectolitres importés.

De plus, à Bruxelles, on a déjà classé les zones viticoles et non viticoles : sur 8 500 hectares, dans la vallée de l'Hérault, les vignes sont condamnées à être arrachées. Or les propositions pour les productions de remplacement sont loin de supposer l'emploi de la main-d'œuvre actuelle. C'est donc ouvrir une perspective pour de nouveaux et nombreux licenciements.

Ainsi, on peut considérer que notre région bat des records dans ce domaine. C'est peut-être ce qui explique son vote le 10 juin dernier.

Non, messieurs, vos mesures ne liquideront pas le chômage. Ce ne sont que des moyens dilatoires pour essayer d'épaissir le brouillard. Elles sont voulues et organisées dans ce dessein par le Gouvernement.

C'est d'ailleurs pour cela que nous les combattons. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le ministre, personne dans notre pays ne se fait d'illusions : l'effet escompté de la troisième édition du pacte national ne sera pas moins artificiel ni moins insuffisant que celui des deux premières, qui n'ont évité ni la montée du nombre des chômeurs ni l'accroissement relatif de celui des moins de vingt-cinq ans.

Les jeunes représentent 40 p. 100 des chômeurs dans notre pays. Dans certaines régions, un seuil critique est atteint, voire dépassé : dans ma région Midi-Pyrénées ils sont maintenant 51 p. 100.

Allant un peu au-delà du débat sur le troisième pacte, je tiens à vous interroger sur deux problèmes au sujet desquels vous aviez affirmé votre volonté et celle du Gouvernement de progresser : la réforme de l'assiette des cotisations sociales en faveur des entreprises de main-d'œuvre et la création d'emplois d'utilité publique.

La réforme de l'assiette des cotisations sociales est une vieille affaire. Dès 1974, le Conseil économique et social était saisi par le Premier ministre, puisque la loi de finances rectificative pour 1975 faisait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi avant le 1^{er} janvier 1976.

Mais cette réforme n'a toujours pas abouti, malgré les engagements du Gouvernement et la succession des conclusions favorables des rapports Boutbien, Granger et du commissariat général du Plan.

Cette dernière étude, sur la base de diverses hypothèses, notamment celle de la réduction du taux des cotisations prélevées sur les salaires avec création, en contrepartie, d'une taxe assise sur la valeur ajoutée non déductible à l'exportation, concluait dans tous les cas à un effet positif sur l'économie, en particulier sur les industries exportatrices, mais aussi sur l'emploi, avec la création de 180 000 à 400 000 emplois supplémentaires en cinq ou six ans.

Mais l'intérêt de cette réforme se trouve depuis peu rehaussé par les conclusions, récemment publiées, des travaux de l'I. N. S. E. E. concernant les répercussions de la réduction de la durée du travail sur l'emploi :

Cet institut tire la conclusion qu'une réduction d'horaire avec compensation salariale entraînerait, dans la conjoncture actuelle, une diminution du chômage si elle était accompagnée de certaines mesures comme par exemple, l'abaissement des cotisations sociales dans les secteurs à bas salaires ou à fortes durées du travail, qui financerait le maintien du salaire mensuel.

Ainsi pourrait-on attendre du cumul de ces deux mesures une « potentialisation » de l'effet recherché sur l'emploi, obtenant sur la base de réformes structurelles un résultat durable.

Je citais il y a un instant le pourcentage des chômeurs de moins de vingt-cinq ans dans la région Midi-Pyrénées, qui est de l'ordre de 51 p. 100.

Ce pourcentage montre que des actions spécifiques, décentralisées et régionales en direction des jeunes sont nécessaires et urgentes, notamment pour les régions méridionales paroi les plus touchées par cette situation dramatique et en aggravation constante, puisque l'on parle pour elles d'un plan décennal de rattrapage, dit « plan du grand Sud-Ouest ».

Dès le 17 octobre 1978 — alors que vous ne parliez pas encore d'un troisième pacte, si ce n'est pour l'exclure — vous aviez, monsieur le ministre, évoqué devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, des mesures en faveur de l'emploi, que vous présentiez comme prochaines.

Vous parliez, notamment, de la création d'emplois d'intérêt collectif : mais pourquoi tant d'inertie à cet égard de la part du Gouvernement, alors que cinq pays européens, après le Canada et ses « programmes d'initiative locale », ont lancé des programmes destinés à favoriser l'émergence de nouvelles opportunités de travail dans des secteurs non marchands comme la rénovation de l'habitat et l'amélioration de l'environnement, les tâches administratives des collectivités locales visant à développer l'information des citoyens, ou le champ social et culturel, dans lequel les besoins à satisfaire demeurent immenses ?

Ces expériences offrent des perspectives d'avenir, pour peu que l'on veuille créer un cadre durable, et non pas temporaire, pour leur déroulement.

Par exemple, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne n'indiquent pas *a priori* de durée limite pour bénéficier de ces programmes, dont le but est de permettre une large décentralisation des services collectifs et le développement des initiatives locales, qu'il s'agisse de collectivités locales ou d'associations.

De cette manière, et je pense à nouveau à la région Midi-Pyrénées, il serait possible d'agir prioritairement en direction des zones les plus concernées par le chômage des jeunes, dont on ne soulignera jamais assez les graves dangers sociaux qu'il recèle.

Mais, monsieur le ministre, aurez-vous cette triple volonté de décentralisation, d'amélioration des services collectifs dans le secteur non marchand et de transferts sociaux qu'implique cette politique ? Il s'agirait alors d'une rupture avec la logique dite « libérale » qui est celle de votre gouvernement et qui conduit notre pays au désastre dans le domaine de l'emploi en général, et de l'emploi des jeunes plus précisément. C'est la raison, entre autres, pour laquelle notre parti la combat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'a pas été difficile à mon collègue Boulay qui m'a précédé dans ce débat de faire, hélas ! une démonstration irréfutable de la nocivité de votre politique en général, et tout particulièrement au niveau de l'emploi.

De la même manière, il lui a été aisé de dresser le bilan des deux pactes de l'emploi et de déchirer le voile, encore une fois trompeur, dont vous vous escrimez à recouvrir ce troisième pacte. Je voudrais, en quelques mots, faire état de la douloureuse situation que doivent affronter les travailleurs et la population de la circonscription de Montluçon, dans l'Allier, que je représente ici.

Il faudrait en effet être atteint d'une cécité à toute épreuve pour ne pas constater que votre politique, que vos pactes pour l'emploi ne sont, en aucune manière, faits pour aider les travailleurs et pour relancer notre économie.

En un an, au niveau national, le chômage a augmenté de 21 p. 100. C'est déjà très grave. A Montluçon et dans la région, il s'est accru d'un peu plus de 25 p. 100. C'est dramatique.

Plus le temps passe, et plus les femmes et les hommes de mon pays voient s'étendre le chômage, qui rend leur vie impossible quand il les frappe directement, qui empoisonne leur existence, car personne n'en est à l'abri, et qui redouble leur inquiétude pour ce qui est de l'avenir de leurs enfants.

Le lancement du premier pacte pour l'emploi restera gravé dans nos mémoires. A l'époque, l'usine Joy a fermé définitivement ses portes à Montluçon — elle comptait à l'origine plus de six cents emplois. A la S. E. P., usine du groupe Rhône-Poulenc, qui comptait elle aussi près de six cents employés et qui va en conserver à peine plus de deux cents, cent quinze emplois ont été supprimés.

Le deuxième pacte pour l'emploi coïncide aussi avec des fermetures d'usines, tel Allmod, et ses quatre-vingts salariés, tel Le Réservoir, et ses licenciements.

Globalement, la période de ces deux pactes est celle de la suppression de centaines et de centaines d'emplois dans toutes les usines, petites ou grandes, de la ville et de la région.

Mais, allez-vous me dire, monsieur le ministre, les pactes pour l'emploi étaient destinés à aider nos jeunes ! Alors, parlons-en, car là aussi la situation, chez nous, est des plus tragiques.

En mai 1979, l'agence pour l'emploi recensait officiellement 3 432 chômeurs, dont 1 537 jeunes de moins de vingt-cinq ans — 32 p. 100 de jeunes hommes et 68 p. 100 de jeunes filles ou de jeunes femmes.

Ces centaines de jeunes, après leurs études et les sacrifices consentis par leurs parents, n'ont pour seul horizon que d'être sans travail. Avec les pactes pour l'emploi, une minorité d'entre eux a pu garder un emploi stable. S'ils ne sont pas chômeurs, nos jeunes doivent s'expatrier. Et, par centaines, on les voit, le lundi et le vendredi en gare de Montluçon, allant vers les grandes métropoles ou en venant.

Et les femmes, me direz-vous ? Là aussi notre région — comme beaucoup d'autres — subit de tristes records. Sur 3 432 sans-emploi, 2 130 sont des femmes, soit plus de 62 p. 100.

Quant aux artisans et aux commerçants — dont il a été question — ils affrontent les retombées du marasme économique, et voilà ce qui marque essentiellement leur situation. Pour participer à votre troisième pacte pour l'emploi, il faudra qu'ils n'aient pas été contraints auparavant par les conséquences de votre politique à baisser définitivement leur rideau.

Voilà donc, très brièvement résumé, l'expérience vécue que font de votre politique les travailleurs et la population de ma circonscription. S'ajoute à ce triste bilan l'attente de la réalisation des promesses que vous aviez faites vous-même il y a six mois, monsieur le ministre, à une délégation de responsables de la région montluçonnaise.

Voilà pourquoi vos deux pactes pour l'emploi apparaissent pour ce qu'ils sont : des instruments parmi d'autres d'une orientation politique qui n'a que faire de la vie des ouvriers, de tous les salariés, qui n'a rien à offrir à la jeunesse sauf à lui faire courber la tête face aux exigences des grandes sociétés de l'argent, bref d'une orientation qui n'a que faire de la vie de nos régions.

Oui ! Décidément, les travailleurs, les jeunes et les femmes qui souffrent des méfaits de votre politique, qui aiment leur pays et veulent y vivre, qui aspirent à une vie plus juste n'ont rien à espérer de votre pacte pour l'emploi et, plus généralement, de votre politique. Ils sont toujours plus nombreux à se tourner vers la seule voie qui leur reste : la voie de la lutte.

Comme toujours, nous serons à leurs côtés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Ce projet de loi sur l'emploi a des mérites. Il ne les a pas tous, et ne peut prétendre résoudre l'ensemble des problèmes posés.

Il nous paraît, en effet, indispensable d'insister sur la nécessité absolue de permettre aux entreprises de travailler dans les meilleures conditions possibles. Il est vital pour notre pays d'exporter, compte tenu des importantes factures pétrolières actuelles et à venir.

Aujourd'hui, un ouvrier sur cinq travaille pour l'exportation. Si c'était un sur quatre, le problème du chômage serait en partie réglé.

Si les Etats-Unis ont réussi, en cinq ans, à créer huit millions d'emplois — en le payant, peut-être, d'un certain affaiblissement du dollar — si, en République fédérale d'Allemagne le nombre des chômeurs a diminué d'environ 20 p. 100 au cours des douze derniers mois et si, dans le même temps, la France a vu, elle, le nombre des demandeurs d'emploi augmenter d'environ 10 p. 100, il y a à cela des raisons que nous devons examiner.

On affirme volontiers que le taux de croissance est nécessairement inflationniste. En fait, le taux de croissance est indépendant. Certains pays comme la Grande-Bretagne ont connu une croissance faible avec un taux d'inflation élevé. D'autres, comme l'Allemagne de l'Ouest, ont connu une croissance plus forte, avec une inflation réduite. A l'heure actuelle, le problème est d'exporter suffisamment car, nous le savons, la valeur ajoutée exportée, elle, n'est pas inflationniste.

Mais pour exporter, il faut au moins deux conditions :

D'abord, permettre aux entreprises d'être compétitives sur le marché international, marché qui devient de plus en plus difficile. Pour cela, il faut ne pas alourdir les charges mais, au contraire, s'efforcer de les réduire.

Deuxième condition : avoir une productivité suffisante, donc favoriser les investissements et la création d'entreprises nouvelles. Pour cela, il faut desserrer le carcan réglementaire qui ligote nos entreprises. Les entraves, les formalités, les réglementations de toutes sortes sont non seulement inutiles, mais même nuisibles à l'efficacité économique.

Demandez aux artisans de nos villes et de nos campagnes pourquoi ils n'embauchent pas un compagnon ou deux de plus, alors qu'ils ne manquent pas de commandes. Ils répondront qu'ils veulent éviter des charges sociales et fiscales supplémentaires.

Une entreprise nouvelle qui crée des emplois sans faire de bénéfice pendant les trois ou cinq premières années sera tout de même imposée sur des bénéfices qu'elle n'aura pas réalisés : c'est l'impôt négatif. Comment acheter ou créer une entreprise avec une telle fiscalité ?

Une entreprise agricole qui crée des emplois — je pense à un cas à Bénus-sur-Mer et je pourrai en citer d'autres — ne peut bénéficier d'aucune aide, ni de la prime industrielle, ni de la prime d'orientation agricole puisqu'il n'y a pas transformation. Pourquoi ? Est-ce favoriser l'emploi en milieu rural ? Les exemples pourraient être multipliés.

L'économie française est parvenue à un stade où, la bureaucratie paralysante aidant, il n'y a plus en définitive ni liberté économique, ni plan directeur. Ce n'est pas ce que nous souhaitons.

C'est l'absence de prévisions qui a créé la situation du textile dans le Nord et de la sidérurgie en Lorraine. Chacun savait, il y a cinq ou dix ans, que, faute de prendre les mesures nécessaires à l'époque, ces entreprises seraient un jour condamnées.

En Allemagne fédérale, il y a dix ans, la situation des entreprises sidérurgiques était la même qu'aujourd'hui en France. Aujourd'hui, la production d'acier a doublé, et cet acier est rentable. Je peux en dire tout autant du textile dont la conversion s'est effectuée, là aussi, dans de bonnes conditions.

J'ajouterai que lorsqu'on accepte le licenciement de travailleurs dans le cadre de l'assainissement économique ou d'une mutation industrielle, il faut au moins que ces travailleurs aient une vision claire des métiers auxquels ils pourront accrocher leur avenir.

La conversion ne se prépare pas le jour de la fermeture des usines, mais au moins cinq ans avant, d'autant que, dans le cas de la sidérurgie ou du textile, il n'y avait pas à proprement parler de fatalité. Il y a eu attente, et attente regrettable, jusqu'aux heures tragiques des fermetures.

Le chômage est le résultat moins de la technologie que d'une certaine politique économique. Les Allemands et les Américains, il faut bien le reconnaître, réussissent mieux que nous à lutter contre lui.

Que faut-il proposer ? Des mesures d'ordre général et des mesures d'ordre spécifique.

Première mesure d'ordre général : un transfert des prestations de chômage à l'investissement. Il importe surtout de créer des emplois qui permettent aux chômeurs de ne plus être des chômeurs. Précisément, les sommes considérables affectées à l'indemnisation du chômage seraient certainement plus utilement employées à créer ces emplois, car il nous paraît préférable de payer des personnes à travailler plutôt qu'à ne rien faire.

S'agissant de la récente grève des P. T. T., que demandaient les syndicats ? Une augmentation des effectifs. Ils avaient raison. Le volume du courrier a fortement augmenté du fait des imprimés publicitaires depuis quelques années.

Alors pourquoi ne pas embaucher ? Il est facile de devenir postier. Mieux vaudrait, là aussi, payer des jeunes à distribuer le courrier qu'à ne rien faire.

Si l'on ne veut pas augmenter le budget des P. T. T., il est possible d'effectuer un transfert de crédits des caisses de chômage aux P. T. T.

Dans tel hôpital, on manque d'aides-soignantes. Pourquoi refuser d'en embaucher alors que, dans le même temps, les allocations de chômage seront, par ailleurs, utilisées à payer des femmes à ne rien faire ?

Deuxième mesure d'ordre général : une politique d'organisation industrielle plus élaborée et définie grâce à une concertation totale entre les organisations professionnelles et syndicales et tous les agents économiques et sociaux.

Il existe des secteurs d'avant-garde où seule l'avance technologique peut nous assurer la base d'une croissance continue jusqu'à la fin de ce siècle.

Les plus belles occasions à saisir résident dans le domaine de la micro-électronique, avec le développement des circuits intégrés. Mais, pour franchir ce seuil, la plus grande partie des ressources financières doit parvenir aux entreprises.

Enfin, l'agro-alimentaire reste un secteur capital.

Troisième mesure d'ordre général : la réduction des dépenses publiques au profit de l'investissement. L'évolution des dépenses publiques est inquiétante, comme l'a d'ailleurs récemment déclaré le rapporteur général du budget. Leur part dans le produit national brut s'est accru à un rythme alarmant depuis vingt ans. Il dépasse largement celui de la production et constitue un sérieux obstacle à l'initiative et à l'investissement dans l'industrie.

La tendance doit, coûte que coûte, être renversée si l'on veut que le secteur économique dispose, dans le cadre d'une nouvelle politique industrielle, d'incitations convenables, et surtout de ressources financières suffisantes.

Quatrième mesure d'ordre général : la réduction des impôts frappant les entreprises. C'est une mesure qui est régulièrement employée aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne et qui a toujours donné les meilleurs résultats tant au niveau de la relance économique qu'au niveau des sommes encaissées par le Trésor.

L'expérience de ces deux pays ainsi que les premières initiatives prises par Mmc Thatcher, nouveau Premier ministre de Grande-Bretagne, devraient nous inciter à faire de même. C'est en effet un remède-miracle pour guérir une économie malade.

J'en viens aux mesures spécifiques. La première est la suppression des freins à l'embauche. Il s'agit, par exemple, de porter de dix à vingt salariés le seuil au-delà duquel les petites entreprises paient des charges nouvelles : taxe d'apprentissage ; 1 p. 100 patronal pour l'habitat, etc. On peut, également, exonérer pendant dix années de toute imposition sur les bénéfices et de toute taxe sur les plus-values éventuelles à leur revente après dix années d'exercice les entreprises qui, créant des emplois, devraient, dans le même temps et en contrepartie, en réserver aux chômeurs un certain pourcentage.

On pourrait encore réévaluer les bilans avec effet fiscal, l'objectif visé étant d'épargner à l'entreprise le paiement d'un impôt sur des bénéfices fictifs.

Il n'existe aucun moyen de rendre des hommes courageux avec des législations qui sont parfois décourageantes.

Deuxième mesure spécifique : autoriser les communes et les administrations centrales et départementales à faire appel à des chômeurs lorsque les besoins en main-d'œuvre le nécessitent. On pourrait ainsi inviter des demandeurs d'emploi bénéficiant d'allocations de chômage versées par l'Etat à se mettre, pour une période limitée, à la disposition de services publics qui manqueraient de personnel ou auraient besoin de personnel temporaire pour effectuer des travaux d'intérêt général.

Troisième mesure spécifique : la réduction des dépenses imprévues et du train de vie de l'Etat. Quelques exemples :

Retarder de quelques années la réalisation de projets qui ne sont pas indispensables, tel le Musée du XIX^e siècle qui va coûter 25 milliards de centimes ; réduire le parc automobile de l'Etat de quelque 20 ou 25 p. 100 ; accepter la mise en place d'un « contrôle de gestion » destiné à surveiller certaines dépenses ; les conclusions seraient présentées au Parlement.

Dans les circonstances actuelles, l'opinion publique ne comprendrait pas — vous en conviendrez aisément, monsieur le ministre — que le Gouvernement ne s'attache pas à limiter le train de vie de l'Etat qui doit, le premier, donner l'exemple.

Voilà, très brièvement exposées, et dans le seul souci d'aider le Gouvernement, des mesures que nos concitoyens attendent et qu'il faut prendre dans l'intérêt de notre économie et dans celui, bien compris, des Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève.

En effet, plus de quarante amendements ayant déjà été déposés, j'aurai l'occasion de répondre à nombre d'entre vous lors de la discussion des articles, en particulier à M. Alphanbery, qui m'a fait part de ses préoccupations qu'il a traduites dans un amendement, ainsi qu'au rapporteur.

D'aucuns ont rappelé que, lors de l'élaboration du deuxième pacte pour l'emploi, j'avais déclaré qu'il s'agissait d'une mesure transitoire et que j'espérais ne pas avoir à proposer un troisième pacte. C'est vrai, mais, à l'époque, nous pouvions légitimement penser que les efforts de redressement entrepris par le Premier ministre et par le Gouvernement tout entier, et dont l'opposition méconnaît trop souvent la portée, déboucheraient sur un assainissement notable de l'économie française.

Nous pouvions donc espérer, pour le second semestre de 1979, une certaine stabilisation du nombre des demandeurs d'emploi.

Vous savez que les circonstances économiques — la crise de l'énergie, la hausse des prix des matières premières, le ralentissement de la croissance — nous ont conduits à une situation telle que le niveau de l'emploi est insuffisant pour absorber la vague des jeunes qui arrive sur le marché du travail.

Or, en général, les entreprises n'éprouvent pas spontanément un besoin d'embauche, car seule la croissance est naturellement créatrice d'emplois. Le problème auquel nous sommes confrontés est donc d'inciter les entreprises à embaucher, grâce à certaines mesures que nous proposons à l'Assemblée d'adopter.

Telle est la raison d'être de ce troisième pacte pour l'emploi, dont M. Gissingier a souligné, à juste titre, qu'il s'appliquerait sur une période assez longue. Ne parlons pas à ce propos de considérations électorales — la France sort d'une campagne, et il est prématuré de songer à la suivante — mais pensons plutôt à la nécessité pour les chefs d'entreprise de programmer leurs capacités d'embauche. Il me paraît donc de bon aloi que le pacte se termine le 31 décembre 1981, avec toutefois des retombées prévisibles en 1982.

La situation des jeunes demandeurs d'emploi est effectivement pénible, j'en suis le premier convaincu. Quoi de plus traumatisant que d'entrer dans l'âge adulte en étant demandeur d'emploi ? Cet état de chose tient à l'arrivée, chaque année, sur le marché du travail de 250 000 jeunes dépourvus d'une formation professionnelle adéquate, ce qui pose le problème de la liaison du milieu scolaire avec le monde du travail, et aussi de la formation en alternance à propos de laquelle M. Legendre, secrétaire d'Etat, a déposé un projet de loi.

M. Bapt a évoqué le triste spectacle de ces demandeurs d'emploi qui s'efforcent en vain d'échapper au chômage et de ces employeurs qui n'arrivent pas à satisfaire leurs besoins de main-d'œuvre. Ce phénomène de l'inadéquation entre l'offre et la demande se reproduit dans toutes les circonscriptions.

Cette inadéquation résulte, pour une part, du mauvais fonctionnement de l'agence pour l'emploi. Nous sommes en train de réfléchir aux remèdes qui permettraient de rendre l'offre plus active, plus variée, plus diversifiée, plus percutante. Il convient aussi d'améliorer la formation professionnelle.

A ceux qui prétendent qu'il est possible de stimuler la croissance en France par une relance de la consommation, je ne cesse de répéter qu'ils commettent une erreur.

M. Henri Emmanuelli. Vous ne pouvez pas le prouver !

M. le ministre du travail et de la participation. N'oublions pas que le prélèvement sur la substance nationale est considérable : en 1979, 75 milliards de francs sont ainsi partis à l'étranger. Tant que l'augmentation du coût de l'énergie tenait à des modifications de la fiscalité indirecte, nous n'assistions qu'à une nouvelle répartition interne, mais, dès que le prélèvement est destiné à l'extérieur, c'est un effet de déflation sur notre économie qui se produit. Il s'ensuit un accroissement des coûts qui met en péril la compétitivité de notre industrie sur le plan international. La relance keynésienne n'est plus d'époque !

Si la solution consistait à augmenter les allocations familiales, les salaires, les retraites, pourquoi ne l'aurions-nous fait ? Je ne suis pas masochiste !

M. Jacques Brunhes. L'histoire de notre pays montre que vous ne prenez des mesures sociales que lorsque nous vous y contraignons !

M. Emmanuel Hamel. Quelle vision curieuse de l'histoire !

M. le ministre du travail et de la participation. Vous nous y contraignez, mais les électeurs vous ont apporté leur réponse depuis un certain nombre d'années, et notamment lors des élections à l'Assemblée des communautés européennes.

M. Henri Emmanuelli. Vous êtes mal placé pour en parler !

M. le ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement mène une politique d'intérêt général. Si les problèmes étaient si faciles, nous les aurions résolus. Nous cherchons donc les solutions adaptées, qui résultent du pacte n° 1 et du pacte n° 2.

Plusieurs orateurs, communistes et socialistes, ont critiqué les stages pratiques, parlant à leur propos de « scandale », d'« abus » et de « main-d'œuvre gratuite ». Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas eu des abus, des erreurs. Toute entreprise comporte sa part d'erreurs humaines. En effet, je connais le cas de personnes, quelquefois qualifiées, qui ont été embauchées dans des stages pratiques pour effectuer un travail banal.

Cela dit, le stage pratique n'est pas un stage de formation professionnelle. Si un jeune souhaite recevoir une formation professionnelle, il a le choix entre deux options : le contrat

emploi-formation ou le stage de formation. Mais ce n'est pas les trois ou quatre mois passés dans une entreprise qui lui permettront d'apprendre un métier.

Le stage pratique a pour objet de faciliter l'inscription du jeune dans le tissu de l'entreprise, d'en apprécier l'ambiance. Après, il peut suivre une formation professionnelle ou un stage d'apprentissage pour apprendre un métier. Je répète sans arrêt aux employeurs qu'ils devront essayer, cette fois, d'offrir des stages pratiques qui répondent à cette définition et qui préparent les jeunes à entamer une véritable formation professionnelle.

M. Bapt aurait souhaité que j'aborde deux problèmes, celui des cotisations sociales et celui des emplois d'intérêt collectif.

En ce concerne les cotisations sociales, il est exact que nous vivons sous l'emprise d'un système de type Beveridge. En conséquence, les cotisations versées par les entreprises sont proportionnelles au nombre d'employés ; elles sont donc d'autant plus élevées que la main-d'œuvre est importante.

Comme le préconise le rapport Ripert, il est possible de modifier leur assiette ou de réduire certaines charges. Ce rapport envisageait la prise en compte par le budget de l'Etat des allocations familiales, mettant ainsi 22 milliards de francs à la charge de l'impôt sur le revenu. Je verrais avec intérêt, mesdames et messieurs du groupe communiste qui vous en voulez toujours prendre des mesures spectaculaires, l'attitude que vous adopteriez à l'occasion du vote d'un tel texte.

M. Gérard Bapt. Ce n'est pas l'hypothèse que j'ai citée, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et de la participation. Par ailleurs, prendre comme assiette la valeur ajoutée aurait des conséquences imprévisibles sur la structure des prix.

Nou, le vrai problème n'est pas celui des cotisations...

M. Henri Emmanuelli. Mme Veil l'a déjà dit !

M. le ministre du travail et de la participation. ... mais celui des prestations.

Celles-ci augmentent en effet plus rapidement que les recettes, et les cotisations deviennent de plus en plus lourdes. Le Gouvernement, et notamment Mme Veil, se sont courageusement attelés à ce problème tant pour augmenter les ressources que pour diminuer les dépenses de santé, notamment en milieu hospitalier, grâce à un meilleur contrôle. Ce sujet est fort délicat, et nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler.

Sur le deuxième point, je rappelle que nous avons prévu la création de cinq mille emplois d'intérêt collectif. Nous sommes en train de les pourvoir. Je reconnais volontiers que ce chiffre est faible, mais il ne s'agit que d'une expérience.

M. Henri Emmanuelli. Vous croyez que l'on en est encore à l'heure des expériences ?

M. le ministre du travail et de la participation. Oui, parce qu'il faut d'abord savoir si la création de cinq mille emplois d'intérêt collectif sera couronnée de succès avant de généraliser cette expérience.

En ma qualité de président du conseil des ministres à Bruxelles, mais aussi dans le cadre de l'O. C. D. E., j'ai eu l'occasion d'étudier les expériences canadiennes, belges et américaines en matière d'emplois d'intérêt collectif. Les résultats sont très variables et certains sont très décevants, en particulier au Canada.

Le pire est, en effet, de donner à un jeune une impression de sécurité pendant six mois ou un an, sans lui apprendre un métier, et de le licencier ensuite. Paradoxalement, il vaut mieux qu'il soit demandeur d'emploi plutôt que de connaître cette expérience.

Les emplois d'intérêt collectif doivent être durables ou déboucher sur une réelle formation professionnelle.

Quant au système américain, il est d'une nature tout à fait différente. Il ne serait d'ailleurs pas possible de transposer en France les contrôles draconiens qu'il prévoit.

De ce troisième pacte pour l'emploi, qui coûtera trois milliards et demi de francs, nous attendons des résultats significatifs. J'admets très bien, avec M. Royer, qu'il comporte des insuffisances, notamment quant à la liaison avec l'enseignement. Mais le projet de loi sur la formation en alternance comblera cette lacune.

Un pacte ne doit pas être purement conjoncturel. Il ne suffit pas de régler le cas de 400 000 ou 500 000 jeunes pendant trois ou six mois. Il faut prendre des mesures structurelles.

Quand M. Barrot propose, au nom du Gouvernement, d'étendre l'apprentissage aux petites et moyennes industries comptant moins de cinq cents employés, il s'oriente dans une direction intéressante.

Autre mesure structurelle : le relais par la formation en alternance. Je rappelle que sur environ 700 000 jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail, 250 000 ont

quitté le système scolaire avant la fin du premier cycle ou n'ont aucun diplôme. C'est un problème dramatique auquel M. Legendre va s'efforcer de remédier par un projet de loi qui institue une structure permanente de formation alternée entre l'école et la vie.

Autre réforme structurelle à laquelle nous pensons : une meilleure adaptation de l'offre à la demande sur le marché de l'emploi pour les jeunes.

Enfin, dernière mesure structurelle : la diversification des formations et des emplois destinés aux femmes. La proportion des femmes sur le marché de l'emploi est de 52 p. 100. C'est là une situation irréversible, qui correspond à l'ordre naturel des choses.

Parler « structurel », c'est rechercher une adaptation durable entre l'offre et la demande.

Telles sont les principales orientations qui marquent ce nouveau pacte pour l'emploi.

Quant à la réduction de la durée du travail et aux problèmes qu'a évoqués M. Boulay, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je m'en tiendrai là ce soir, me réservant de reprendre certaines questions lors de la discussion des amendements, qui interviendra demain. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seulement être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Emmanuel Hamel. Compte tenu de la réception qui aura lieu au Sénat, à quelle heure se terminera la séance de demain après-midi ?

M. le président. La conférence des présidents a décidé que la séance serait levée à dix-huit heures trente.

— 4 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le décret suivant :

« Décret portant retrait d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le Premier ministre

Décète :

Article unique. — Après délibération du conseil des ministres, est retiré le projet de loi portant création d'un établissement public national chargé de gérer les participations qui lui sont dévolues par l'Etat dans deux sociétés de constructions aéronautiques (Assemblée nationale, n° 979).

Fait à Paris, le 19 juin 1979.

Signé : Raymond Barre.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la Défense,

Signé : Yvon Bourges. »

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble un échange de lettres, signée à Assomption le 30 novembre 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1139, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation du protocole de la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'adhésion au protocole de

la convention internationale de 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faits à Londres le 19 novembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1140, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1141, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral en vue de favoriser la participation des femmes aux élections municipales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1142, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard Bordu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un conseil supérieur des collectivités territoriales de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1144, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Etienne Pinte une proposition de loi tendant à créer une médaille de la famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1145, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Léotard une proposition de loi relative à la retraite des anciens avocats et officiers ministériels intégrés directement dans la magistrature.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1146, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la majoration de deux ans de la durée d'assurance vieillesse par enfant aux ayants droit du régime minier.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1147, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marcel Rigout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer aux communes le remboursement des exonérations trentenaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1148, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux incorporés de force dans l'armée allemande pendant la guerre de 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1149, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'assimilation à des périodes d'assurance vieillesse des périodes d'incapacité de travail pendant lesquelles les pensionnés militaires d'invalidité ont bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux ou de certaines allocations spéciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1150, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri Michel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à la création d'une zone d'appellation d'origine « lavande fine de Haute-Provence et lavandin de Provence ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1151, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Royer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur le cautionnement mutuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1152, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Arnaud Lepereq une proposition de loi tendant à créer un organisme unique, chargé de percevoir, contrôler et redistribuer certaines des charges sociales dues par les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, les professions libérales, les sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit, employant moins de cinquante salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1153, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Bernard Cousté une proposition de loi réformant la loi du 13 juillet 1967 en ce qui concerne l'action en comblement du passif et la faillite personnelle des dirigeants de sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1154, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions en matière de sondage d'opinion, d'affichage politique effectué par des organismes publicitaires et de remboursement de certaines dépenses de propagande électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1155, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maxime Kalinsky et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la mise en œuvre de mesures urgentes pour réduire les nuisances causées par les avions à réaction aux riverains de l'aéroport d'Orly.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1156, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'action civile en matière d'apologie de crimes de guerre ou de crimes et de délits de collaboration avec l'ennemi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1157, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amnistie des personnes condamnées à la suite des manifestations du 22 mars 1979 à Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1158, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer la procédure de flagrant délit.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1159, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à compléter l'article 175 du code pénal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1160, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi portant réforme du divorce.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1161, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Guermeur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1162, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Gosnat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne pour protéger l'épargne populaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1163, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henry Berger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la réforme de la sécurité sociale et à la maîtrise des dépenses de santé.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1164, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Léger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur le droit à la retraite des éducateurs scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1165, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Antoine Porcu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir l'activité et le développement de la sidérurgie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1166, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et la gestion des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1167, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Etienne Pinte une proposition de loi relative aux reculs de limites d'âge pour charges de famille des agents non titulaires de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1168, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la restructuration, au développement et à la nationalisation de l'industrie aérospatiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1169, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joël Le Tac et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abolir la pratique de la vivisection.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1170, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Chevènement et plusieurs de ses collègues une proposition tendant à la création d'une commission d'enquête sur les orientations de la politique de coopération entre la France et l'Empire centrafricain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1143, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bozzi, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée au cours de sa XXIII^e session ordinaire (1978-1979), fait en application de l'article 29 du règlement et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1138 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI ET LES AIDES AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 relative au Fonds national de l'emploi, un rapport sur le Fonds national de l'emploi et les aides aux travailleurs sans emploi (bilan d'activité 1977).

Le rapport sera distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 20 juin 1979, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1109, portant diverses mesures en faveur de l'emploi (rapport n° 1134 de M. Antoine Gissingier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi, n° 995, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (rapport n° 1051 de M. Gilbert Barbier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Ordre du jour du mardi 19 juin 1979.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 30 juin 1979 inclus, terme de la session.

Mardi 19 juin 1979, soir :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 1109-1134).

Mercredi 20 juin 1979, après-midi, après les questions au Gouvernement et soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Discussion du projet de loi relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 995-1051).

Jeudi 21 juin 1979, après-midi et soir :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Discussion du projet de loi relatif au contrôle de la circulation des sucres (n° 1034-1135).

Vendredi 22 juin 1979, matin :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Lundi 25 juin 1979, après-midi et soir :

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs (n° 1056-1128) ;

De la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article L. O. 296 du code électoral (n° 1027-1127) ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture (n° 1115) ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés (n° 1113) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'application de certaines dispositions du code du travail aux salariés de diverses professions, notamment des professions agricoles (n° 1042) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant certaines dispositions de la loi n° 75-1255 du 27 décembre 1975 relative aux opérations d'accession à la propriété réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré (n° 1058) ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif aux fonds communs de placement (n° 994).

Mardi 26 juin 1979, matin :

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives au droit de grève au sein du service public de la radiodiffusion télévision française.

Après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement suivie d'un débat de réflexion et d'orientation sur l'échelle des peines criminelles.

Mercredi 27 juin 1979, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, étendant à l'ensemble de l'hôtellerie les dispositions de la loi n° 64-645 du 1^{er} juillet 1964, modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie (n° 1116) ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif au soutien de l'investissement productif industriel (n° 1131) ;

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 78-13 du 4 janvier 1978 relative aux procédures d'intervention de la Caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites ou moyennes entreprises ;

Eventuellement, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif aux fonds communs de placement ;

En deuxième lecture, du projet de loi complémentaire relatif à l'amélioration des relations entre l'administration et le public (n° 1114-1129) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch tendant à compléter l'article 410 du code pénal relatif aux jeux de hasard (n° 758-1125).

Jeudi 28 juin 1979, après-midi et soir :

Discussion :

Sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à l'indemnité des représentants à l'Assemblée des communautés européennes ;

En deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes ;

Sur rapport de la commission mixte paritaire de la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives au droit de grève au sein du service public de la radiodiffusion télévision française ;

En deuxième lecture, du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office national d'immigration ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif aux études médicales ;

Du projet de loi relatif aux conditions de séjour et de travail des étrangers en France (n° 1130).

Vendredi 29 juin 1979, matin :

Questions orales sans débat.

Après-midi et soir :

Discussion en deuxième lecture :

De la proposition de loi prorogeant en matière de postulation dans la région parisienne les délais prévus par l'article 1^{er}-III de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 ;

Du projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier ;

Du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes ;

Du projet de loi relatif à certains ouvrages reliant les voies nationales ou départementales ;

Du projet de loi modifiant certaines dispositions du code des pensions de retraite des marins ;

Du projet de loi sur le contrôle et la protection des matières nucléaires ;

Du projet de loi portant suppression des limites d'âges d'accès aux emplois de la fonction publique pour certaines catégories de femmes ;

Du projet de loi relatif au contrôle de la circulation des sucres.

Samedi 30 juin 1979, après-midi et soir :

Discussion en deuxième lecture :

Du projet de loi réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs ;

Du projet de loi portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan.

Discussion sur rapport de commissions mixtes paritaires :

Du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi ;

Du projet de loi relatif aux études médicales ;

Du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes ;

Du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office national d'immigration ;

Navettes diverses.

Démission d'un membre d'une commission spéciale.

M. Maurice Charretier a donné sa démission de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation agricole (n° 1041).

Nomination d'un membre d'une commission spéciale.

(Application de l'article 34, alinéa 5, du règlement.)

Le groupe Union pour la démocratie française a désigné M. Jacques Richomme pour siéger à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation agricole (n° 1041).

Candidature affichée le mardi 19 juin 1979, à 10 heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du mercredi 20 juin 1979.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 19 Juin 1979.

SCRUTIN (N° 192)

Sur la demande de suspension de séance
présentée par Mme Constans, au nom du groupe communiste.

Nombre des votants.....	199
Nombre des suffrages exprimés.....	199
Majorité absolue.....	100
Pour l'adoption.....	199
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Aureux.
Autain.
Mme Avicc.
Bailanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardel.
Barthe.
Bayiel.
Bayou.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billeux.
Bocquel.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.

Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Deflehdde.
Defelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffeur (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmannuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Filterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.

Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteccœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houfcer.
Huguët.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jaurdan.
Jauve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.

Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Lebianc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Lelzour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madreile (Bernard).
Madreile (Philippe).
Malliet.
Maisonnat.
Maivy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maten.
Mauroy.

Mellick.
Mermaz.
Mexandcau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notébart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Pruvost.
Quilès.
Raite.
Raymond.

Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigaut.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrat.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansqer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benauville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.

Beucier.
Bigéard.
Biraux.
Blsson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bois.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bausch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.

Cavillé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chéneiat.
Ch. el.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chnnaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comill.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupel.
Coulais (Claude).
Gousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.

Debré.	Fourneyron.	Inchauspé.	Médecin.	Peitl (Camille).	Sauvaigo.
Dehaine.	Foyer.	Jacob.	Mesmin.	Planta.	Schneller.
Delalande.	Frédéric-Dupont.	Julia (Didier).	Messmer.	Pidjot.	Schvartz.
Delaneau.	Fuchs.	Juventin.	Micaux.	Pierre-Bloch.	Séguin.
Delatre.	Gantier (Gilbert).	Kasperelt.	Millon.	Pineau.	Seiflinger.
Delfosse.	Gascher.	Kerguéris.	Miossec.	Pinte.	Sergheraert.
Delhalie.	Gastines (de).	Klein.	Mme Missoffe.	Piot.	Serres.
Delong.	Gaudin.	Koehl.	Monfrais.	Plantegenest.	Sourdille.
Dciprat.	Geng (Francis).	Krieg.	Montagne.	Pons.	Sprauer.
Deniau (Xavier).	Gérard (Alain).	Labbé.	Mme Moreau (Louise).	Poujade.	Stasi.
Deprez.	Giacomi.	La Combe.	Morejon.	Préaumont (dc).	Sudreau.
Dcsanlis.	Ginoux.	Lagourgue.	Mouile.	Pringalie.	Taugourdeau.
Devaquet.	Girard.	Lancelen.	Moustache.	Proriol.	Thomas.
Dhinnin.	Gissingier.	Lataillade.	Muller.	Raynal.	Tibert.
Mme Dienesch.	Goasduff.	Lauriol.	Narquin.	Revet.	Tissandier.
Donnadieu.	Godcfroy (Pierre).	Le Cabellec.	Neuwirth.	Ribes.	Tomasini.
Douffiagues.	Godfrain (Jacques).	Le Douarec.	Noir.	Richard (Lucien).	Torre (Henri).
Dousset.	Gorse.	Léotard.	Nungesser.	Riehomme.	Tourrain.
Drouet.	Goulet (Daniel).	Lepeltier.	Paecht (Arthur).	Rivierez.	Tranchant.
Druon.	Granet.	Lepereq.	Paillet.	Rocca Serra (de).	Valleix.
Dubreull.	Grussenmeyer.	Le Tac.	Papet.	Rolland.	Verpillière (de la).
Dugoujon.	Guéna.	Ligot.	Pasquini.	Rossi.	Vivien (Robert-André).
Durafour (Michel).	Guermeur.	Lipkowski (de).	Pasty.	Rossinot.	Vollquin (Hubert).
Durr.	Guichard.	Longuet.	Péricard.	Roux.	Voisin.
Ehrmann.	Gulliod.	Madein.	Pernin.	Royer.	Wagner.
Eymard-Duvernay.	Haby (Charles).	Maigret (de).	Péronnet.	Rufenacht.	Weisenhorn.
Fabre (Robert).	Haby (René).	Malaud.	Perrut.	Sablé.	Zelner.
Fabre (Robert-Félix).	Hamel.	Mancel.	Petit (André).	Sallé (Louis).	
Falala.	Hamelin (Jean).	Marcus.			
Faure (Edgar).	Hamelin (Xavier).	Marette.			
Feit.	Mme Harcourt.	Marie.			
Fenech.	(Florence d').	Martin.			
Féron.	Harcourt.	Masson (Jean-Louis).			
Ferretti.	(François d').	Masson (Marc).			
Fèvre (Charles).	Hardy.	Massoubre.			
Flosse.	Mme Hauteclouque.	Mathieu.			
Fontaine.	(de).	Mauger.			
Fonteneau.	Héraud.	Maujôüan du Gasset.			
Forens.	Hunault.	Maximin.			
Fossé (Roger).	Icart.	Mayoud.			

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jarrot (André), Lafleur, Liogler et Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Béche, qui présidait la séance.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Marchés publics (réglementation).

17521. — 20 juin 1979. — **M. le ministre de l'économie** qui a pour mission de favoriser la concurrence et de lutter contre toute forme d'entente et, dans ce sens, a récemment décidé de transmettre au Parquet une plainte contre une entente qui s'est manifestée dans la confection militaire. **M. Maurice Ligot** l'en félicite. Il tient à lui rappeler une entente qu'il qualifiera de scandaleuse et qui est le fait de l'E.D.F. à propos du transport de grosses pièces nécessaires à la construction des centrales nucléaires. Par un courrier en date du 10 avril 1979, il avait tenu à porter à la connaissance de M. le ministre cette entente, précisant que l'E.D.F. a constitué un pool avec un certain nombre d'entreprises, sans appel d'offres préalables, traitant avec ces entreprises à l'amiable et leur avançant même les moyens financiers pour acheter le matériel. Cette pratique est la négation même de la concurrence. **M. Ligot** a dénoncé cette affaire auprès du ministre de l'Industrie qui malheureusement l'a couverte par sa réponse au *Journal officiel* du 19 mars 1979 à la question écrite qu'il lui avait posée. Cette pratique porte atteinte aux entreprises de transports et notamment à l'entreprise Fruchaud, à Beaupréau (Maine-et-Loire), qui a le matériel et le personnel pour transporter des pièces de 240 tonnes mais qui ne peut le faire puisqu'elle n'a pas été en mesure de se présenter à un appel d'offres, ainsi que le prévoit pourtant la réglementation et la législation. **M. Maurice Ligot** interroge **M. le ministre de l'économie** sur quatre points : 1° accepte-t-il de poursuivre l'entente constituée entre quelques transporteurs de gros matériels et l'E. D. F. ; 2° de quelle façon entend-il rappeler à l'E.D.F. ses obligations légales et réglementaires en matière de passation de marchés ; 3° quelle mesure compte-t-il prendre pour que le ministre de l'Industrie cesse de couvrir ces pratiques ; 4° quelle mesure envisage-t-il de prendre pour exiger que les dispositions législatives et réglementaires en matière de passation des marchés publics soient respectées dans ce domaine, comme dans tous les autres. Il y va de l'honnêteté de l'Etat et des entreprises nationales, de leurs agents et du bon usage des deniers publics.

Education physique et sportive (plan de relance).

17533. — 20 juin 1979. — **M. Georges Hage** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** qu'à la fin d'une année scolaire très perturbée dans le secteur de l'éducation physique et sportive, le bilan que l'on peut faire est entièrement négatif. L'E.P.S. a considérablement régressé dans l'université. Elle a pratiquement disparu des centres d'éducation physique spécialisée. Les effectifs de l'U.N.S.S., malgré les efforts louables des enseignants, sont passés de 1 million à 700 000 licenciés. La prochaine année scolaire ne se présente pas mieux. Seulement 800 postes dont 400 au C.A.P.E.P.S., qui ne semblent toujours pas financés, sont offerts au concours et malgré les besoins criants, des centaines d'étudiants se retrouvent au chômage. En dépit des promesses du ministre, le transfert se poursuit, le nivellement par le bas s'accroît et une partie des mutations ne peut avoir lieu. Par

ailleurs, bien que les crédits consacrés au sport aient été doublés par le biais des revenus du loio, les fédérations sportives s'étonnent de voir leurs subventions stagner et s'inquiètent de n'avoir encore rien reçu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour remédier aux effets néfastes du prétendu plan de relance et pour obtenir des postes supplémentaires par la loi de finances rectificative ; 2° de lui indiquer les crédits d'attribution et la ventilation des subventions de fonctionnement et du loio des différentes fédérations sportives.

Handicapés (C.O.T.O.R.E.P.).

17535. — 20 juin 1979. — **M. Roland Beix** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les déplorables conditions de fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel et sur leurs conséquences. La lenteur de la mise en place des C.O.T.O.R.E.P., l'insuffisance des moyens en personnels administratif et médical ainsi que la lourdeur des procédures ont contribué à l'accumulation des dossiers et à l'aggravation d'un retard énorme dans la plupart des départements. Dans ces conditions, les dispositions prévues par la loi et ses textes ont du mal à entrer en vigueur. C'est inadmissible. Il lui demande en conséquence quelles mesures rapides elle compte prendre pour remédier à une telle situation.

Engrais et amendements (scories potassiques).

17536. — 20 juin 1979. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** que la Société commerciale de la potasse et de l'azote (S.C.P.A.) bénéficie du monopole de vente de la potasse d'Alsace sur le territoire français. Depuis l'année dernière certains fabricants d'engrais composés français mettent en cause ce monopole, arguant du fait que la potasse d'importation serait de 25 p. 100 moins chère que celle livrée par la S.C.P.A. En réalité cette argumentation est fondée sur une conjoncture exceptionnelle due en particulier aux mouvements aberrants du dollar et à la politique menée en ce domaine par les pays de l'Est producteurs entièrement maîtres de la fixation de leurs prix. En fait, actuellement on assiste à un raffermissement des prix sur le marché international dû à la reprise de la consommation du marché nord-américain, à un développement de la consommation mondiale de la potasse et à une augmentation importante du fret tenant à la majoration du prix du fuel. La potasse française est presque à égalité de prix avec la potasse israélienne ou canadienne et elle présente l'incontestable avantage d'assurer des approvisionnements réguliers, évitant aux fabricants français des pertes financières et de stockage. La suppression du monopole aurait pour effet d'ouvrir le marché français à la potasse étrangère ce qui provoquerait un affrontement général entraînant un effondrement des prix qui, même momentanément, aurait des conséquences catastrophiques sur les 6 500 emplois des mines domaniales de potasse d'Alsace. La France, si le monopole était supprimé, serait le seul producteur dans le monde à permettre l'entrée de produits concurrents sur son territoire. Il est évident qu'après l'élimination des M.P.D.A. leurs concurrents étrangers ne manqueraient pas de relayer sensiblement le prix. Les fabricants et les agriculteurs français seraient impuissants contre ces hausses alors que le maintien du monopole en faveur de la S.C.P.A. constitue une protection pour toute la

ellentèle nationale. Il est clair que la suppression du monopole conduirait donc inéluctablement à la fermeture des M. P. D. A. au profit d'entreprises d'Etat étrangères, particulièrement des pays de l'Est, qui continueraient, elles, à bénéficier d'une protection efficace dans leur pays. Compte tenu de cette situation M. Antoine Gissinger demande à M. le ministre de l'industrie de tout mettre en œuvre sur le plan national et sur le plan européen pour le maintien du monopole de la S.C.P.A. Il souhaiterait connaître sa position et les engagements qu'il envisage de prendre en ce domaine.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Tout l'objet d'un rappel public au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Formation professionnelle et promotion sociale
(association pour la formation professionnelle des adultes).*

17486. — 20 juin 1979. — M. Marcel Garrouste appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les délais d'attente imposés aux candidats aux stages de la formation professionnelle des adultes. Dans certains cas, telle la formation de mécaniciens réparateurs d'engins de chantiers, le délai est actuellement de quatre ans. Compte tenu de la situation souvent délicate des demandeurs et de la nécessité de lutter contre un chômage sans cesse croissant, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire ces délais et développer le nombre des stages organisés par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

Sécurité sociale (cotisations).

17487. — 20 juin 1979. — M. Gérard Haesebroeck appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la forte majoration des cotisations de sécurité sociale qui a été arrêtée pour les travailleurs indépendants, ainsi que sur l'absence de concertation préalable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont motivé des progressions aussi importantes.

Armée (forces françaises d'Allemagne).

17488. — 20 juin 1979. — M. Charles Hernu attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation matérielle et morale dans laquelle se trouvent les personnels du commandement en chef des forces françaises en Allemagne en raison de la hausse du coût de la vie et du taux de change entre le deutsche Mark et le franc. Il lui demande par conséquent, si les raisons qui ont conduit ses services à écarter ces catégories de personnel du régime de rémunération des agents à l'étranger prévu par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967, et étendu aux personnels militaires et civils relevant de la défense par le décret n° 68-349 du 19 avril 1968, sont toujours pertinentes.

Finances locales (budget).

17489. — 20 juin 1979. — M. Huyghues des Etages, à la suite d'une déclaration de M. le ministre du budget en réponse à un intervenant au cours des questions au Gouvernement le 13 juin 1979, qui a affirmé que les comptes des collectivités locales, toujours présentés en équilibre, se soldent très souvent par un déficit, lui demande s'il peut lui indiquer combien de collectivités locales en 1978 ont été en déficit et combien ont reçu une subvention d'équilibre. Dans l'affirmative, il souhaiterait que lui en soit communiquée la liste nominative.

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat (personnel)).

17490. — 20 juin 1979. — M. Michel Manet s'inquiète auprès de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de son refus de prendre en considération les revendications légitimes des receivers distributeurs des P.T.T., au moment même où il est envisagé de développer les missions qui leur sont confiées, en particulier en milieu rural. Il lui demande quelle suite il entend donner aux demandes d'amélioration des conditions de travail et aux demandes d'ouverture de négociations, qui sont formulées en vain par cette catégorie de fonctionnaires.

Assurance maladie-maternité (bénéficiaires).

17491. — 20 juin 1979. — M. Christian Pierret attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des gérants libres des stations-service, au regard de la couverture sociale du risque de maladie. Malgré de nombreuses protestations et malgré le texte de la loi elle-même, ces professionnels ne sont toujours pas affiliés au régime général de la sécurité sociale. Il demande donc à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle envisage de remédier à cette injustice et de proposer au Parlement l'affiliation de ces personnes au régime général.

Finances locales (agents communaux).

17492. — 20 juin 1979. — M. Charles Pistre rappelle à M. le ministre de l'intérieur (Collectivités locales) que les collectivités locales rémunèrent leurs personnels administratifs municipaux pour l'ensemble des tâches qu'ils accomplissent, alors que certaines d'entre elles le sont pour le compte de l'Etat sans qu'il participe à la rémunération de ces agents. Il lui demande si le Gouvernement prévoit un système permettant à l'Etat de participer proportionnellement à la rémunération des secrétaires de mairie.

Mutualité sociale agricole (âge de la retraite).

17493. — 20 juin 1979. — M. Charles Pistre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'anomalie qui fait que, quoique travailleurs manuels exposés aux intempéries, les salariés agricoles n'ont pas la possibilité de prendre leur retraite à taux plein dès soixante ans. Il lui demande quand seront harmonisées pour cette catégorie de travailleurs les règlements appliqués pour des professions ayant des caractéristiques semblables.

Travail (hygiène et sécurité : entreprises).

17494. — 20 juin 1979. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des comités d'hygiène et de sécurité. Il lui indique que les textes législatifs et réglementaires fixant les conditions de fonctionnement de ces comités sont peu précis en ce qui concerne les modalités de fonctionnement de ces comités dans l'exercice de leurs

attributants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les comités d'hygiène et de sécurité peuvent être considérés comme des commissions spécialisées des comités d'établissements et, à ce titre, arrêter leurs décisions et organiser leurs activités par des votes majoritaires.

Enseignement agricole (établissements).

17495. — 20 juin 1979. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les établissements publics d'enseignement agricole du département du Cantal. Récemment, en effet, ses services ont informé messieurs les parlementaires du Cantal de la forte progression de l'effort de l'Etat en faveur des établissements agricoles privés du département du Cantal. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si la progression des aides de l'Etat pour les établissements d'enseignement public sera au moins égale à celle promise pour les établissements d'enseignement privé.

Enseignement agricole.

17496. — 20 juin 1979. — **M. Maurice Pourchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la notion de « surnombre autorisé » dans les établissements d'enseignement public agricole. Cette notion de « surnombre autorisé » est apparue, il y a peu d'années, à une époque où les effectifs des établissements publics étaient croissants. Ces effectifs sont toujours croissants et les postes d'enseignants disparaissent. **M. Maurice Pourchon** aimerait savoir si la notion de « surnombre autorisé » n'est pas devenue, en fait, une règle de conduite du ministère de l'agriculture qui aboutirait à dissimuler les suppressions de postes.

Enseignement (enseignants).

17497. — 20 juin 1979. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui communiquer la situation exacte des non-titulaires dans l'enseignement pour le département du Val-d'Oise. Dans ce but, il serait utile de rassembler dans un tableau les nombre et proportion de non-titulaires pour chaque type d'établissement (primaire, C.E.S., C.E.T., lycée, etc.). Parallèlement, il serait utile de connaître pour l'année scolaire 1978-1979 le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les personnels d'éducation du Val-d'Oise.

Urbanisme (plans d'occupation des sols).

17498. — 20 juin 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes que peuvent rencontrer certains propriétaires de terrain à la suite de l'établissement d'un nouveau plan d'occupation des sols. En effet, il arrive parfois qu'un terrain constructible, et acheté comme tel, soit reclassé en zone non constructible. Par la suite, le propriétaire qui souhaite revendre son terrain ne peut le faire qu'à un prix nettement inférieur à celui de l'acquisition. Aussi, **M. Delalande** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles mesures il envisage de prendre pour pallier ces inconvénients.

Enseignement privé (enseignants).

17499. — 20 juin 1979. — **M. Antoine Gissingier** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** qu'il avait appelé son attention, par sa question écrite n° 7243, sur le décalage qui existe, en matière de promotion, entre les professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement public et leurs homologues de l'enseignement privé, au détriment de ces derniers. Dans la réponse apportée à cette question et parue au *Journal officiel*, Débats, n° 97, du 17 novembre 1978, page 7843 il était dit que, dans le cadre des mesures devant intervenir pour l'exécution de la loi du 25 novembre 1977, dite loi Guerneur, un projet de décret était à ce moment en cours d'élaboration. Il était précisé que ce décret devait être rédigé par référence aux dispositions du décret n° 76-513 du 8 juin 1976, applicable à l'enseignement public, et avait pour but de permettre aux maîtres auxiliaires exerçant dans l'enseignement privé de bénéficier de modalités exceptionnelles d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. **M. Antoine Gissingier** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui indiquer, alors que près de sept mois se sont écoulés depuis cette réponse, où en est le stade d'élaboration du décret en cause et quand la publication de ce dernier est susceptible d'intervenir.

Routes (nationales).

17500. — 20 juin 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le Premier ministre** si le document édité par la D.A.T.A.R. sur le Grand Sud-Ouest a une signification officielle particulière. Si tel était le cas, il demande si l'absence de l'axe « route nationale 9 » passant par Millau, sur la carte située entre la page 22 et la page 23, ainsi que sur la carte située entre les pages 174 et 175, est volontaire ou relève d'un oubli facilement rectifiable.

Assurance vieillesse (retraités : étrangers).

17501. — 20 juin 1979. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre** que les dispositions de l'article 71 de la loi du 26 décembre 1959, portant loi de finances pour 1960, posent le principe de la suppression des pensions de retraite servies aux nationaux des territoires ayant accédé à l'indépendance pour les remplacer par une allocation personnelle et viagère dont le montant était « cristallisé » au niveau atteint par la pension de retraite au moment de l'entrée en vigueur de l'article précité ou de l'accession à l'indépendance. Il signale également que le code des pensions civiles et militaires de retraite, issu de la loi du 20 septembre 1948, précise en son article 70 que les militaires natis du Maroc, de la Tunisie et des pays d'outre-mer ont des droits à pension identiques à ceux de souche métropolitaine. Il demande, en conséquence, à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend prendre afin de revaloriser les allocations en cause en tenant compte que les sommes ainsi dégagées peuvent être imputées sur les crédits d'aides diverses alloués aux Etats en cause, les bénéficiaires dépensant leurs ressources dans les pays mêmes auxquels sont alloués ces crédits d'aide.

Aéronautique (industrie) (politique industrielle).

17502. — 20 juin 1979. — **M. Pierre Lataillade** rappelle à **M. le ministre des transports** que l'industrie aéronautique est une industrie de pointe, éminemment nécessaire à l'entraînement de l'économie nationale, indispensable au développement de la recherche, des moyens de transports et de communications, et déterminante pour la sauvegarde de notre indépendance nationale. Il souligne, par ailleurs, que l'industrie aéronautique représente un instrument majeur en matière de production industrielle. Elle est liée non seulement aux industries d'amont, mais aussi à tout un environnement de laboratoires, de centres d'essais et de recherches. Il apparaît particulièrement souhaitable, dans le cadre de la nouvelle politique industrielle, de réaliser un type d'avion entièrement nouveau, équipé d'un moteur nouveau, allant nettement au-delà de la remotorisation des cellules actuelles. Cette orientation tendrait à promouvoir la conception d'une gamme d'appareils civils, qui représenterait elle-même sur le développement de « familles » de produits. Cette politique présenterait un double intérêt : pour les constructeurs, car l'amortissement se ferait sur une série plus grande, les coûts de fabrication seraient réduits et, par exemple, un appareil de la « famille bis C.F.M. 56 A. 200 » entraînerait les éléments favorables aux autres appareils de la même famille, mais également aux appareils de la « famille A. 300 » ; pour les compagnies aériennes utilisant les deux versions, car le coût de la maintenance serait réduit par la majeure partie d'éléments interchangeables, des équipements et moteurs identiques, des équipages qualifiés sur les différentes versions. **M. Pierre Lataillade** demande, en conséquence, à **M. le ministre des transports** de lui préciser les divers moyens techniques et financiers qu'il compte mettre au service de la politique industrielle aéronautique française afin d'assurer son plein développement, garantissant notre indépendance nationale.

Enseignement (rythmes scolaires).

17503. — 20 juin 1979. — **M. Arnaud Lopercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'expérience tentée, il y a quelque temps, en vue de regrouper sur quatre jours le travail scolaire de la semaine, et ce, afin que le week-end libéré, parents et enfants puissent se retrouver plus facilement et disposer ensemble de loisirs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conclusions de cette opération et si celle-ci a des chances d'être reprise dans un proche avenir.

Plus-values (imposition) (immobilières).

17504. — 20 juin 1979. — **M. Charles Miossec** signale à **M. le ministre du budget** le cas d'un particulier qui doit subir prochainement une expropriation de terrains faisant l'objet d'un bail rural entrant dans le domaine d'application du statut du fermage. Ces

terrains sont classés comme terrains à construire. L'indemnité ou le prix de cession, en cas d'accord amiable, sera très largement supérieur à la franchise admise en cas d'expropriation, franchise qui s'élève à 75 000 francs. L'intéressé étant propriétaire de ce bien depuis douze ans, se verra appliquer les modalités de la loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values immobilières. Aucune imposition à l'impôt sur le revenu ne lui serait cependant appliquée, si, conformément aux dispositions du paragraphe 3 (dernier alinéa) de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976, « l'indemnité » faisait l'objet d'un réemploi en biens de même nature. Il demande donc à M. le ministre du budget si cette exonération serait bien acquise si le réemploi consistait : soit en acquisition de parts de groupements fonciers agricoles ; soit en acquisition de droits indivis dans des biens ruraux également soumis au statut du fermage.

Enseignement secondaire (langues étrangères).

17505. — 20 juin 1979. — **M. Robert Wegner** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1^o quelles mesures il compte prendre pour maintenir tous les postes des enseignants de langues vivantes, notamment ceux des professeurs de langues dites « rares » ou « mineures », si la réforme de monsieur Pelletier était appliquée ; 2^o dans la mesure où l'expérimentation de cette réforme est décidée pour la rentrée prochaine, pourquoi refuse-t-on de dire aux enseignants dans combien d'établissements, et dans quels établissements, elle aura lieu.

Service national (étudiants).

17506. — 20 juin 1979. — **M. Jacques Delong** expose à **Mme le ministre des universités** le cas d'un élève de quatrième année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, sorti avec agrégation, qui, né en 1955, se trouve concerné par la loi Debré et doit effectuer seize mois de service national. Il sera payé jusqu'au 31 juillet 1979 par l'école qui, ensuite, ne lui versera plus aucun traitement alors que ses condisciples, féminins ou masculins, qui ne sont pas astreints au service national seront payés jusqu'à la rentrée scolaire, en l'espèce jusqu'au 15 septembre. Les étudiants qui accomplissent leur service national se trouvent donc pénalisés par rapport à ceux qui n'y sont pas astreints. **M. Jacques Delong** demande ce qui pourrait être fait pour pallier cette disparité.

Assurance maladie-maternité (caisses).

17507. — 20 juin 1979. — **M. Jacques Doufflaque** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si lui paraissent compatibles les dispositions du décret n° 79-203 du 12 mars 1979 relatif aux modalités de fixation des cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les dispositions de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, et notamment des articles 12 et 18 de ladite loi qui fondent le principe de l'autonomie des caisses.

Famille (naissances multiples).

17508. — 20 juin 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes matériels occasionnés dans certaines familles par les naissances multiples. Une maternité lilloise vient d'enregistrer la mise au monde de quintuplés. C'est la sixième fois en deux ans que se produit, en France, un tel événement. Même si le phénomène demeure exceptionnel, un problème est néanmoins posé. C'est celui auquel sont confrontées les familles qui ont, avec la naissance simultanée de plusieurs enfants, à faire face du jour au lendemain à des besoins et des dépenses supplémentaires, parfois fort importantes, en matière d'aide familiale, de soins, de logement, etc. Officiellement, en dehors des allocations familiales, aucune disposition n'est prévue par l'Etat dans de tels cas. Cette situation étant particulièrement injuste, je vous demande, **Mme le ministre**, quelles mesures vous comptez prendre pour remédier aux insuffisances actuelles et assurer ces familles d'une aide particulière leur permettant d'élever leurs enfants dans de bonnes conditions.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

17509. — 20 juin 1979. — **M. Daniel Boulay** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les ambulances municipales conduites par les sapeurs-pompiers professionnels de la communauté urbaine du

Mans, pourvus de tous les diplômes nécessaires, sont fréquemment appelés à effectuer en urgence ou par suite de défaillance du secteur privé le transport de ressortissants de la caisse primaire d'assurance maladie de leur domicile ou de la voie publique à l'hôpital. Le conseil d'administration de la caisse primaire de la Sarthe a fait une tentative pour prendre en charge ces frais de déplacement que la communauté urbaine du Mans facturait au tarif minimal prévu par arrêté préfectoral. Le ministre de la santé et de la famille a pris autoritairement la décision d'annuler cette mesure du conseil d'administration de la caisse, ce qui lui a été signifié par lettre du 22 mai 1979. La Cour des Comptes, quant à elle, dans une lettre du 17 mai 1972 adressée à M. le ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales, a fait connaître que ces refus de prise en charge constituaient de véritables transferts de charges des organismes sociaux sur les contribuables, arguant, d'autre part, que le texte de base en vertu duquel étaient appliquées de telles décisions, était une ordonnance royale de 1759, époque à laquelle, précise la Cour, il était « interdit aux gardes-pompes d'exiger ou de recevoir la moindre chose pour avoir porté secours et même aux particuliers de leur offrir quel que ce soit ». **M. Daniel Boulay** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre pour mettre rapidement un terme à des dispositions qui, une nouvelle fois, frappent les collectivités locales et les établissements publics.

Enseignement supérieur (enseignants).

17510. — 20 juin 1979. — **Mme Hélène Constans** demande instamment à **Mme le ministre des universités** de reconduire dans leur poste les dix-neuf assistants de l'U.E.R. de droit, des sciences juridiques et économiques de Limoges. Cette reconduction a été demandée aussi par le conseil de l'université. Elle lui signale que neuf d'entre eux deviendront docteurs d'Etat (7) ou docteurs de 3^e cycle d'ici à juillet prochain et que la plupart des dix autres ont moins de cinq ans d'ancienneté dans leur poste.

Electricité de France (personnel).

17511. — 20 juin 1979. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait suivant. A la veille des élections cantonales de mars 1979, un chef de service de l'E.D.F. à Limoges faisait circuler parmi le personnel dont il est responsable, avec demande de signature de chacun, le n° 3 de la revue *Réalité limousine* d'orientation pro-gouvernementale. Elle proteste contre cette attitude partisane et lui demande d'intervenir auprès de la direction de l'E.D.F. de Limoges pour éviter que de tels faits ne se reproduisent.

Pensions de retraite civiles et militaires (pensions : liquidation et calcul).

17512. — 20 juin 1979. — **Mme Colette Goeuriot** expose à **M. le Premier ministre** qu'un certain nombre de fonctionnaires ont travaillé quelques années, avant une entrée dans la fonction publique, dans des entreprises nationales mais que la durée des services accomplis dans ces entreprises ne peuvent être prises en compte dans la constitution de leur droit à pension. De ce fait, les intéressés subissent un préjudice important lors de la liquidation de leur pension de retraite. Il est incompréhensible que les services accomplis dans des établissements industriels de l'Etat, dans les cadres permanents des administrations, des départements, des communes, des établissements publics départementaux et communaux soient pris en compte dans la constitution du droit à pension d'un fonctionnaire alors que les services accomplis dans des entreprises nationales — étroitement contrôlées en fait par les ministères de tutelle — ne le sont pas. Elle lui demande s'il entre dans ses intentions de déposer un projet de loi tendant à étendre les dispositions de l'article L. 5 du code des pensions aux services accomplis dans les entreprises nationales et dans la négative pour quelles raisons de fond.

Association (financement).

17513. — 20 juin 1979. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de l'association d'aide aux personnes âgées de Joudreville, Landres et Piennes, en Meurthe-et-Moselle, dont le siège est à la mairie de Piennes. Dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15, un contrat de secteur a été signé entre M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et les représentants de l'association, en 1978, à la suite

de quoi, pour cette première année, l'association était dotée d'une subvention de 60 000 francs. Mais la perspective de poursuivre la création et l'animation des clubs, est mise en cause par l'absence de subvention, dont la somme prévue et promise s'élevait à 150 000 francs. La direction départementale de l'action sanitaire et sociale, par un courrier en date du 21 mars 1979, en faisait connaître la raison, à savoir la modicité de la dotation accordée au département de Meurthe-et-Moselle pour 1979. Elle s'étonne qu'une telle initiative en direction des personnes âgées soit entravée pour l'équipement, alors que des crédits ont été affectés pour le fonctionnement de l'institution. Ceci rend caduque la vocation du programme d'action prioritaire. En conséquence, elle lui demande pourquoi le contrat de secteur passé avec l'association n'est pas appliqué dans toutes ses clauses; si l'association d'aide aux personnes âgées de Joudreville, Landres et Piennes sera dotée rapidement des subventions qui lui étaient promises et si elle entend débloquer les crédits nécessaires.

S. N. C. F. (gares).

17514. — 20 juin 1979. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de la gare de Piennes dont la fermeture est envisagée pour le 1^{er} juillet 1979 par la direction de la S.N.C.F. Depuis plusieurs années, la S.N.C.F. procède à des « adaptations de personnel » dans le cadre d'une action tendant à « équilibrer son compte d'exploitation ». Dans le même temps, un projet vise à l'intégration partielle ou totale de la Société nationale des chemins de fer français, au niveau de la Communauté européenne qui nécessite des réformes structurelles, entraînant des réductions financières pour consolider la position de la S.N.C.F. sur le marché. Ainsi, de nombreuses gares au trafic jugé peu rentable sont mises « sans gêrance », les différentes opérations comptables étant effectuées par des gares voisines plus importantes, ou des centres spécialisés, les services « colis et détail » étant assurés par le S.E.R.N.A.M., organisation autonome de la S.N.C.F. La gare de Piennes est touchée par ces mesures, première dans notre région, et la mise en place de cette « réadaptation du réseau » se traduit par la suppression d'un poste de gerante, et la dégradation d'un service public dont se ressentent le commerce et la population. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il envisage pour maintenir la gerance actuelle, et assurer comme il en a toujours été, les meilleurs services aux usagers.

Eau (eau potable).

17515. — 20 juin 1979. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'alimentation en eau potable des communes du Pays-Haut de Lorraine. L'alimentation en eau potable des communes du Pays-Haut de Lorraine dépend de plus en plus de prélèvements opérés sur les eaux d'exhaure des mines de fer. Chaque collectivité a passé avec une ou plusieurs sociétés concessionnaires des exploitations, des conventions écrites ou des arrangements oraux de caractère souvent très différents mais qui, en général, n'offrent guère d'assurance pour l'avenir. Or, la fermeture progressive des mines, ou les modifications apportées par les concessionnaires sur les tracés de circulation des eaux souterraines risquent de causer de graves problèmes de maintien des ressources ou d'adaptation aux conditions nouvelles; aucun texte, aucune jurisprudence, ni dans le code minier, ni dans le code rural, ni dans notre législation, ne traitent du problème de l'eau. Sous quelles formes les collectivités peuvent-elles en prendre livraison pour les besoins des populations. L'exploitation intensive du sous-sol n'a-t-elle pas provoqué le détournement des eaux dans un sens vertical comme il peut y avoir un détournement des eaux de surface. Les sociétés minières peuvent-elles modifier à leur gré le sens de circulation et les points de recueil. En cas d'abandon de la concession, par qui et comment seront assurés le maintien des installations réalisées au fond des mines et l'exhaure des eaux. Quelles mesures de protection de la qualité des eaux peuvent être prises et par qui. De plus, il n'est plus possible qu'une commune ou qu'un syndicat travaillent chacun dans son secteur, sans plan d'ensemble. Le problème de l'eau est un problème national, et doit être traité en temps que tel. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en place un texte législatif traitant du problème de l'eau.

Carburants (commerce de détail).

17516. — 20 juin 1979. — **M. Georges Lazzarino** fait part à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** du mécontentement provoqué par les arrêtés des 9 et 19 février 1979 parmi les négociants en combustibles. Ces textes ont pour effet de confier aux compagnies

pétrolières la répartition, auprès des négociants, des quantités de fuel domestique mises à la disposition des consommateurs. Il en résulte que lesdites compagnies, agissant selon leur bon plaisir, ne ravitaillent les négociants que dans une proportion de 25 à 50 p. 100 de leurs quotas de base comme c'est le cas pour les mois de mai et juin. Ces derniers, victimes ainsi de véritables discriminations, se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire à la demande de leurs clients. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ce qui constitue un véritable monopole au profit des compagnies pétrolières, et — à cette fin — de répondre favorablement à la demande de concertation que lui a faite la fédération nationale des syndicats des négociants en combustibles et carburant de France, demande demeurée jusqu'ici sans résultat.

Entreprises (activité et emploi).

17517. — 20 juin 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie**, sur la situation de la F. R. A. M. (Société Franco-Américaine) à La Chapelle-Saint-Luc dans l'Aube. En 1969, cette entreprise du textile employait 380 salariés, en majorité des femmes. En 1979, les effectifs sont descendus à 204. A nouveau, 15 licenciements sont prévus pour septembre 1979, tandis que cette unité de production de pull diminue, production de grande qualité, conserve, aux dires mêmes de la direction, des prix extrêmement compétitifs sur le marché international. Il est probable que ces réductions d'effectif et d'activité sont à relier avec le plan européen Comitextil élaboré à Bruxelles par M. Davignon et le grand patronat du textile. Ce plan organise le démantèlement de notre production textile en mettant en chômage des milliers de travailleurs, dans des unités de production modernes avec des métiers pratiquement inutilisés, comme c'est le cas à la F. R. A. M. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver le marché de la confection française en limitant les importations, notamment d'Italie et de R. F. A., tous deux membres de la Communauté économique européenne. De plus il suggère de prendre toutes les dispositions pour relancer la consommation intérieure des produits textiles de haute qualité, en particulier en augmentant les salaires. Ces deux orientations, si elles étaient mises en œuvre, permettraient d'arrêter la casse de notre industrie textile et les disparitions d'emplois qualifiés massives, comme l'illustrent les 15 licenciements de l'entreprise F. R. A. M., dans le secteur troyen lourdement frappé par le chômage, en particulier chez les femmes.

Assurance maladie-maternité (indemnités journalières).

17518. — 20 juin 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le retard au relèvement des indemnités journalières de maladie et d'accidents du travail. Pour que les assurés sociaux ne soient pas l'objet de perte de pouvoir d'achat, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de fixer le relèvement systématique de ces indemnités. Un tel système favoriserait par ailleurs l'administration de la sécurité sociale ainsi que des organismes qui versent leur part de la mensualisation.

Conventions collectives (statistiques).

17519. — 20 juin 1979. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de salariés non couverts par une convention collective ou un accord de salaire.

Assurance maladie-maternité (remboursement : hospitalisation).

17520. — 20 juin 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences des nouvelles dispositions décidées en matière de prise en charge long séjour pour certains malades. C'est ainsi que Mme X... présentant de sérieux troubles de mémoire et de comportement a été admise le 11 février 1979 à l'hôpital Albert-Chenevier, à Créteil, spécialisé dans les maladies des personnes âgées. Bien que son état mental ne se soit pas amélioré, la famille vient d'être informée par la direction de l'hôpital « que sa présence en lit chronique médecine n'étant plus justifié médicalement, les frais de séjour ne seraient plus pris en charge par la sécurité sociale à dater du 4 mai 1979 » et, qu'en conséquence, Mme X... devait envisager, soit son retour au domicile, soit son admission dans une maison de cure médicale ou un établissement de l'aide sociale. Alors qu'elle était prise en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale, il lui est signifié que son hospitalisation relève maintenant du service long séjour et que la participation de la sécurité sociale sera limitée au paiement d'un forfait journalier de 83 francs, à l'exclusion du forfait d'hébergement dû à l'hôpital qui restera à sa charge ou à celle de sa famille. Ainsi

s'appliquent les nouvelles dispositions qui, sous couvert de réduction du déficit de la sécurité sociale, suppriment au bout de quatre-vingts jours la prise en charge de cet organisme et imposent bureaucratiquement le transfert du malade dans un hôpital long séjour. M. Georges Marchais demande à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle entend prendre en faveur des personnes âgées dont les ressources sont incompatibles avec les dépenses que représenteront pour elles ou leurs familles ces récentes décisions gouvernementales, allant à l'encontre d'une véritable conception de l'humanisation des hôpitaux.

Téléphone (industrie).

17522. — 20 juin 1979. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation de l'entreprise de matériel téléphonique A. O. I. P., située 8 à 14, rue Charles-Fourier, à Paris (13^e). Le 31 mai dernier, 1 020 licenciements ont été annoncés au comité d'entreprise pour l'ensemble des établissements de Paris, Béziers, Guingamp, Morslax, Ivry, Rungis et Toulouse. Ces licenciements touchent près d'un travailleur sur quatre. Ils constituent un coup brutal contre cette entreprise dont ils mettent à terme, l'existence en péril. Ils s'inscrivent en faux contre les propos tenus par le secrétaire d'Etat selon lesquels, il n'y avait pas de problèmes d'emploi dans la téléphonie et par le Président de la République indiquant récemment « s'il y avait des licenciements dans la téléphonie, ce serait un scandale ». Ils contredisent les éléments fournis en janvier dernier par les services du secrétaire d'Etat des P. T. T. aux élus de Paris (13^e). Le niveau actuel d'activité dans la téléphonie, les nombreuses demandes insatisfaites, les nouveaux besoins existants rendent inacceptables les licenciements. La satisfaction de la revendication des personnels de voir réduit son temps de travail sans diminution de salaire et supprimé le travail au rendement devrait permettre non seulement le maintien mais le développement de l'emploi dans cette branche, où les productions nationales doivent être étendues et diversifiées pour assurer notre indépendance. Les organisations syndicales de l'A. O. I. P. réclament la tenue d'une table ronde rassemblant les parties intéressées : syndicaux, direction de l'entreprise, pouvoirs publics (P. T. T.) afin de déterminer les mesures nécessaires pour éviter tout licenciement en faisant face aux besoins et en satisfaisant les revendications du personnel. Elle lui demande quelle disposition il compte prendre pour répondre à cette demande.

Imprimerie (Imprimerie nationale).

17523. — 20 juin 1979. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'application à l'impression et à la confection de l'annuaire téléphonique du décret n° 79-98 du 12 janvier 1979 relatif à la mise en concurrence des marchés publics de fournitures dans le cadre de la Communauté économique européenne dont elles devraient être exclues. En effet, le point G de l'article 2 du présent décret stipule que sont exclus de son application : les marchés de fournitures passés par les collectivités et établissements visés à l'article 1^{er} pour les besoins de leurs services chargés de la gestion des télécommunications. Or l'agence Reuter a récemment diffusé l'information selon laquelle un marché de 5 milliards d'anciens francs mis en concurrence par l'Imprimerie nationale concernant la confection de l'annuaire téléphonique et habituellement passé avec des entreprises françaises, viendrait d'être conclu à l'étranger. Ce fait ne peut qu'aggraver la situation, voire remettre en cause l'existence de nombreuses imprimeries françaises, déjà en grande difficulté. Il ne peut qu'accroître le nombre de chômeurs déjà si élevé. De surcroît, il constitue une menace directe sur l'avenir même de l'Imprimerie nationale, entreprise d'Etat, dont l'essentiel de l'activité est basée sur l'édition de l'annuaire. Elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour que les travaux évoqués soient immédiatement rapatriés.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

17524. — 20 juin 1979. — M. Louis Odru appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur la situation de Mlle A. P. Surveillante d'externat depuis septembre 1972, devenue stagiaire en avril 1973, cette personne arrive à la fin de sa délégation en juin 1979. Depuis sept ans, ses supérieurs hiérarchiques ont estimé que son travail « donnait entière satisfaction » et sa note professionnelle a toujours été de 19 ou de 20. Licenciée en psychologie, elle présente un mémoire de maîtrise en juin 1979. Afin de préparer avec quelque chance de succès le C. A. P. E. S. de sciences et techniques économi-

ques, elle a demandé à être maintenue dans son poste pendant une année supplémentaire. Mlle A. P. est mère célibataire d'un enfant de quatre ans, et sa maternité l'a obligée à interrompre ses études universitaires ainsi que ses activités professionnelles de Janvier à juillet 1975. Il lui demande si elle n'estime pas que le maintien de Mlle A. P. dans son poste de surveillante durant une année supplémentaire ne contribuerait pas à compenser l'interruption due à la maternité et à réparer une injustice sociale liée à la condition féminine et non prévue par la réglementation.

Préretraite (bénéficiaires).

17525. — 20 juin 1979. — M. Louis Odru demande à M. le ministre du budget pour quelle raison il n'a pas encore répondu à sa question écrite n° 15286 du 21 avril 1979 (J. O., Débats parlementaires n° 26 du 21 avril 1979). Cette question pose le problème des agents non titulaires de l'Etat qui sont démissionnaires à partir de soixante ans. Ces agents ne peuvent en effet bénéficier de la garantie de ressources qu'offre une préretraite égale à 70 p. 100 du salaire brut antérieur. Ils sont par ailleurs également pénalisés par rapport aux fonctionnaires qui bénéficient de la retraite à soixante ans. L'extension du régime de préretraite aux agents non titulaires de l'Etat serait à la fois une mesure de justice et de nature à libérer des emplois, en particulier pour les jeunes. Il lui demande donc à nouveau quelles mesures il compte prendre pour satisfaire cette revendication.

Conflits du travail (entreprises).

17526. — 20 juin 1979. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le conflit qui oppose les travailleurs à la direction de la société Trailor, située à Lunéville. Depuis plusieurs jours déjà, pour répondre à l'intransigeance de la direction, les travailleurs ont été mis dans l'obligation de se mettre en grève. En effet, celle-ci refuse obstinément de discuter les revendications des travailleurs. Au-delà même de leurs revendications ponctuelles relatives aux salaires, à la prime de vacances, les travailleurs sont en lutte pour leurs droits et leur dignité. Ils défendent leur droit à un niveau de vie décent qui ne soit pas constamment amputé par les hausses de prix. Ils luttent pour le droit à une prime de vacances face à l'intensification des cadences et la dégradation des conditions de travail. Ils veulent surtout que des négociations puissent avoir lieu. Face à ces légitimes revendications et cette volonté de négociation, la direction a délibérément choisi d'envenimer le conflit. Elle a en effet demandé de faire évacuer l'entreprise par les forces de police et des poursuites à l'encontre de plusieurs militants syndicaux ont été engagées. Cette situation, et le refus de discuter émanant de la direction est proprement intolérable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin : que de véritables négociations puissent enfin s'engager entre les travailleurs et la direction ; que soient supprimées toutes les poursuites judiciaires en direction des militants syndicaux ; que les forces policières soient maintenues à l'écart de ce conflit du travail.

Fruits et légumes fabriqués.

17527. — 20 juin 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que l'hiver 1979 a été très rude et très long. De ce fait, les arbres, notamment pour ce qui est de la floraison des abricotiers, ont pris du retard. Toutefois, l'arrivée des chaleurs a permis un développement rapide et général des fruits. Aussi, avec la persistance naturelle des fortes chaleurs, il faut s'attendre à une maturation massive des fruits. Pour ce qui est du ramassage de la récolte des fruits, il faut s'attendre à ce qu'elle dure à peine quinze jours, car l'abricot est un fruit qui ne souffre pas de rester accroché à sa branche dès qu'il est arrivé à maturité. Le conditionnement et l'expédition des abricots exigent cependant des précautions particulières. Cette année, du fait de la fermeture d'une multitude de conserveries, si des dispositions ne sont pas prises pour assurer l'écoulement de la récolte, aussi bien en fruits frais qu'en fruits destinés à être traités industriellement, nous risquons de connaître de nouvelles opérations de destruction de fruits, sous formes de retraites. C'est bien connu, l'essentiel du tonnage de la récolte d'abricots est utilisé industriellement sous forme de confitures, de fruits au sirop, de compotes, de macédoines, de jus de fruits ou de nectar d'abricot, etc. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte décider pour assurer la bonne commercialisation de la future récolte d'abricots, à des prix normaux pour les producteurs.

Carburants (alcool-carburant).

17528. — 20 juin 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que, à plusieurs reprises, il a posé le problème de l'utilisation de l'alcool comme carburant. Il lui rappelle les questions posées au mois de mars 1974, par lesquelles il lui demandait où en étaient les recherches susceptibles de démontrer qu'il était possible d'utiliser, d'une façon judicieuse, sur le plan technique comme sur le plan économique, l'alcool comme carburant en le mélangeant à l'essence, suivant des proportions données et suivant les types de moteurs utilisés, poids lourds, voitures particulières, tracteurs agricoles, engins divers du bâtiment, bateaux, avions, etc. En plus, il lui avait posé le problème de l'utilisation éventuelle de l'alcool comme élément chimique susceptible de servir de colorant et à fabriquer des produits synthétiques. En date du 17 juin 1975, le ministre interrogé fournissait des réponses très encourageantes, en ce qui concerne l'utilisation éventuelle de l'alcool comme carburant en le mélangeant à l'essence. Dans la réponse ministérielle, il était précisé que des études avaient été effectuées et avaient donné certains résultats. En conclusion, la réponse ministérielle s'exprimait ainsi : « Une convention a été signée au titre de l'aide au pré-développement entre le ministère de l'Industrie et la société Bertin. Les conclusions de cette étude devaient être connues dans les prochains mois. » En effet, c'est cette société qui a été pressentie pour faire connaître ses points de vue sur le plan de l'utilisation de l'alcool comme carburant. En conséquence, il lui demande : 1° si les conclusions de la société Bertin sur l'utilisation de l'alcool comme carburant, pressentie en 1974, ont été déposées ; 2° si oui, dans quelles conditions ces conclusions ont été rendues publiques ; 3° est-ce qu'il est à même de faire connaître les conclusions de l'étude de la société Bertin à la demande du ministère de l'Industrie, sous forme de convention.

Forêts (politique forestière).

17529. — 20 juin 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le Premier ministre** qu'en date du 6 février 1979, le règlement C.E.E. n° 269/79 du conseil, paru au J. O. C. E. du 14 février 1979, crée une institution d'une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes de la communauté. L'article 1^{er} de ce règlement dispose : « Afin de relever le niveau de vie de la population agricole de certaines zones méditerranéennes de la communauté, il est institué une action commune destinée à améliorer, par le moyen d'une intervention dans le secteur forestier, les conditions géo-physiques et culturelles défavorables à l'agriculture, notamment en ce qui concerne la conservation du sol et des eaux. L'action commune comporte la participation financière de la section « orientation » du fonds, dans les conditions et selon les modalités prévues aux titres III et IV, aux mesures forestières répondant aux conditions prévues aux titres I^{er} et II. » En effet, il est prévu que le programme-cadre concerne des mesures de boisement, d'amélioration de forêts dégradées et d'autres mesures complémentaires nécessaires, telles que la construction de chemins forestiers, les travaux de terrassement et la protection contre le feu, ainsi que les études et expérimentations spécifiques indispensables. Il est précisé, par la suite, les régions italiennes visées. En ce qui concerne les régions de France qui peuvent bénéficier de l'institution, ce sont les suivantes : a) région Languedoc-Roussillon ; b) Provence - Côte-d'Azur et Corse ; c) départements de l'Ardèche et de la Drôme. Le programme en cause est élaboré par l'Etat membre concerné. Il est prévu que le fonds a'élevé à 184 millions d'unités de compte européennes. Les travaux susceptibles d'être financés sont les suivants : 1° le boisement ; 2° l'amélioration des forêts dévastées ; 3° le terrassement ; 4° la protection contre le feu ; 5° la construction de chemins forestiers. Il lui demande : 1° dans quelles conditions son ministère a décidé de donner la suite la meilleure aux dispositions contenues dans le règlement C.E.E. précité ; 2° si des décisions sont déjà prises pour chacune des régions françaises concernées ; quelle est la part qui va revenir à la région du Languedoc-Roussillon, et à chacun des départements qui la composent, notamment celui des Pyrénées-Orientales, qui a vu, au cours de ces dernières années, ses massifs forestiers tantôt ravagés par des pluies diluviennes, tantôt calcinés par d'immenses feux de forêts.

Fruits et légumes (pêches).

17530. — 20 juin 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que cette année la pêche récoltée dans la moitié des départements français est déjà en cours de commercialisation. Il s'agit seulement de variétés précoces dont le tonnage reste limité. Il faut s'attendre cette année à une récolte de pêches relativement

abondante dont la maturation massive se manifestera du début de juillet au 15 août. C'est-à-dire 60 p. 100 au moins de la future récolte totale de pêches en France. Avec les chaleurs de cette période, nous risquons de connaître des destructions nouvelles des fruits, ce qui serait un nouvel acte à l'encontre des producteurs et des consommateurs, à la fois. Il est donc nécessaire de prévoir, d'ores et déjà, tous les inconvénients qui risquent de se manifester au moment du ramassage et de la commercialisation de la future récolte de pêches, aussi bien pour celles destinées au marché de bouche que pour celles destinées à être traitées dans les conserveries. En conséquence, il lui demande si son ministère a le souci d'assurer une commercialisation harmonieuse de la future récolte de pêches à des prix normaux : a) pour les fruits consommés frais ; b) pour les fruits conditionnés industriellement dans les conserveries, sous forme de confitures, de fruits au sirop, de macédoines, etc.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

17531. — 20 juin 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation** que depuis plusieurs mois, pour justifier certaines fermetures d'écoles, on invoque l'existence d'un document connu sous le nom de « grille Guichard ». Il lui rappelle que ce document ne semble pas avoir eu jusqu'ici un caractère officiel. En tout cas, le *Journal officiel* ne l'a jamais publié. Aussi il lui demande : ce qu'il pense de cette fameuse grille Guichard. Par exemple, a-t-on le droit de s'y référer pour justifier, voire pour légitimer des fermetures d'écoles. Il lui demande aussi de bien vouloir préciser si on ne commet pas un abus de pouvoir quand on invoque la grille dite « Guichard » pour priver des villages ou des hameaux, sérieusement atteints par l'exode rural, de leurs écoles, ce qui, dans tous les cas, accélère la désertion des campagnes, notamment en zone de montagne.

Entreprises (activité et emploi).

17532. — 20 juin 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'inquiétude des travailleurs face à la situation de leur entreprise, la Franco-Belge, à Raismes, dans le Nord. La Franco-Belge occupe une place importante dans le secteur du matériel roulant ferroviaire et place, avec les A.N.F. et C.I.M.T. le Valenciennois au premier rang en France pour la production du matériel roulant de chemin de fer. Cette entreprise voit actuellement son secteur wagonnage particulièrement menacé, aux dires même de la direction, selon laquelle il manquerait 500 000 heures de travail. Il s'agit incontestablement des conséquences de la politique gouvernementale qui vise avec le plan Guillaumat au démantèlement de la S.N.C.F. Le Valenciennois est une région déjà trop lourdement frappée avec la fermeture des puits de mine et l'arrêt des hauts fourneaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver et développer l'emploi dans ce secteur, quels investissements sont prévus pour la S.N.C.F. afin qu'elle renouvelle son parc de voitures.

Pensions de retraite civiles et militaires (majoration pour enfants).

17534. — 20 juin 1979. — **M. Lucien Ville** rappelle à **M. le Premier ministre** que, jusqu'à maintenant, le Gouvernement s'est opposé à ce que les enfants recueillis ouvrent droit aux avantages de pension de caractère familial au motif que la notion d'enfant recueilli est imprécise. Il lui expose le cas d'un fonctionnaire qui, père de deux enfants, a élevé, de sa naissance à la fin de ses études, un enfant naturel reconnu dont le père et la mère se sont complètement désintéressés. Retraité, ce fonctionnaire ne peut obtenir la majoration de pension accordée aux titulaires ayant élevé au moins trois enfants. Pourtant, une ordonnance en date du 18 juin 1957 du tribunal de grande instance du Mans lui a confié provisoirement la garde de cet enfant (aujourd'hui marié et père de famille). Pendant toute la période où l'enfant naturel a été entièrement à sa charge, le fonctionnaire en cause a perçu — après enquêtes des services compétents — les allocations familiales, les prestations de sécurité sociale ; il a pu appliquer un quotient familial de trois parts et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Et c'est alors que ses ressources sont sensiblement réduites que ce fonctionnaire retraité est privé de la majoration de pension applicable aux titulaires ayant élevé au moins trois enfants. Ces éléments paraissant de nature à préciser ce qu'est un enfant recueilli, il lui demande s'il a l'intention de déposer un projet de loi modifiant à cet égard le code des pensions.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

17537. — 20 juin 1979. — **M. André Rossinot** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un particulier qui est en France l'agent exclusif de fabricants étrangers en articles de décoration et utilitaires (sans service après-vente) pour l'aménagement de la maison. Les factures destinées aux clients français sont établies sur les bases suivantes : ou F. O. R. ports étrangers, ou C. I. F. ports français ou franco-frontière française, marchandises non dédouanées, le dédouanement « côté » français étant fait et payé par les clients. La commission de ce représentant est incluse dans les prix de facturation de ses commettants qui sont, dans ces conditions, des prix hors territoire douanier français. Il en résulte que cette commission n'est pas assujettie à la T. V. A. A la demande de ses commettants cet agent entreprend actuellement la création en France d'un réseau d'agents commerciaux régionaux et il se propose de recruter à cet effet des cadres demandeurs d'emploi inscrits à l'A. N. P. E. et qui lui sont recommandés par l'association pour l'emploi des cadres (A. P. E. C.). Il se propose, d'autre part, de rétrocéder à ces agents régionaux une partie de la commission qui lui est versée par ses commettants, les ventes aux clients français étant toujours réalisées hors du territoire douanier français et les commissions étant toujours incluses dans les prix de facturation. Il lui demande de bien vouloir indiquer si la « fraction » des commissions qui sera rétrocédée dans ces conditions aux agents commerciaux régionaux sera passible de la T. V. A.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

17538. — 20 juin 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le souhait maintes fois exprimé par les femmes célibataires chefs d'exploitation de bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 des cotisations d'assurance maladie agricole. En effet, le décret n° 77-240 de 1977 prévoit de telles réductions en faveur des chefs d'exploitation femmes, veuves, divorcées ou séparées de corps. Les femmes célibataires ressentent comme une injustice cette disparité de régime. Il lui demande s'il entend prochainement réformer cette réglementation en faveur des femmes célibataires.

Handicapés (réinscription professionnelle et sociale).

17539. — 20 juin 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la réduction de 20 p. 100 au moins des rémunérations des stagiaires en formation bénéficiaires des aides prévues aux handicapés par la loi d'orientation du 30 juin 1975. Le barème de ces rémunérations vient d'être fixé par les décrets n° 79-429 et 79-450 du 27 mars 1979. De ces règlements d'application, il apparaît que le caractère prioritaire des actions en faveur des handicapés, voulu par le Parlement, n'a pas été respecté. La réduction des rémunérations qui en résulte représente même une régression par rapport à la loi de 1968 alors même que dans l'esprit du législateur de 1975, il était prévu le maintien du montant des ressources des handicapés en formation. Il lui demande s'il envisage prochainement une révision des décrets d'application susvisés afin de permettre une application plus conforme à l'esprit de la loi d'orientation en faveur des handicapés.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

17540. — 20 juin 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'améliorer les retraites agricoles. Il lui demande quelles dispositions pourraient être prises d'une part pour permettre aux agriculteurs âgés de quarante à cinquante ans de racheter des points de retraite, et d'autre part pour que les cotisations au titre de ces retraites soient déductibles du revenu imposable.

Eleveage (prêts et primes).

17541. — 20 juin 1979. — **M. Guy Bèche** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles il n'a pas répondu dans le délai réglementaire à sa question écrite du 24 mars 1979 concernant la circulaire DIAME/CAB/BAAF 78 1050 73 du 20 juillet 1978 et dont il lui rappelle les termes : « M. Guy Bèche appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la circulaire DIAME/CAB/BAAF 78 1050 73 du 20 juillet 1978 concernant la suspension des aides aux bâtiments d'exploitation destinés à privilégier les investissements pour l'élevage. Actuellement, dans le département du Doubs, environ deux cents dossiers constitués pour des bâtiments d'exploitation sont déposés et attendent une suite favorable aux termes mêmes

de l'article 180 du code rural. La somme globale en cause est d'environ 1 250 000 francs. En conséquence, il lui demande si l'Etat va tenir les engagements pris antérieurement et dans quels délais, compte tenu que les investissements sont à la fois modestes et utiles tant du point de vue de l'organisation du travail que de l'hygiène. »

Travailleurs étrangers (préretirés).

17542. — 20 juin 1979. — **M. André Billardon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème des travailleurs immigrés mis en pré-retraite à cinquante-six ans et six mois. Ces travailleurs se trouvent actuellement dans l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine lorsqu'ils sont placés dans cette situation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter le retour de ces travailleurs dans leur pays.

Enseignement secondaire (établissements).

17543. — 20 juin 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation en personnel du collège Verlain, à Saint-Nicolas-lès-Arras (Pas-de-Calais). Ce collège, qui compte plus de sept cents élèves, n'a pas de conseiller d'éducation. Le rectorat de l'académie de Lille ne peut créer ce poste dans la mesure où il ne dispose d'aucun poste de ce type pour la rentrée de septembre 1979. En ce qui concerne les personnels de secrétariat, l'effectif pondéré est de 1 200 points à la prochaine rentrée scolaire, ce qui donne droit à un poste de commis et un poste de sténodactylographe. Seul un poste de commis existe actuellement. Le poste de sténodactylographe ne pourra être créé à la rentrée de septembre, le rectorat ne disposant d'aucun poste à ce niveau. En conséquence, il lui demande s'il entend donner au recteur de l'académie de Lille les moyens en personnel nécessaires au bon fonctionnement des établissements.

Enseignement supérieur (enseignants).

17544. — 20 juin 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'anomalie que représente le maintien, pendant une période allant de deux ans et demi à sept ans, dans les fonctions d'enseignant délégué de nombreux enseignants qui effectuent des charges normales d'enseignement, ont une bonne activité de recherche, et dont un grand nombre ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant, alors qu'ils sont néanmoins toujours payés au premier échelon des assistants. Leur situation est d'autant plus précaire que leur emploi est rediscuté chaque année et, qu'à plusieurs reprises déjà, certains n'ont été assurés de leur réemploi pour la nouvelle année scolaire qu'au mois d'octobre et après les interventions syndicales auprès des conseils d'université. Il s'étonne de voir des enseignants donnant toute satisfaction ne bénéficier d'aucune garantie de l'emploi et de devoir se contenter de traitements très inférieurs à ceux auxquels ils devraient pouvoir prétendre. Il lui demande d'examiner la possibilité de créer des postes en surnombre, compensés par le non-remplacement d'un nombre équivalent d'enseignants absents et résorbables lors des prochaines vacances de postes, dans les disciplines où exercent des assistants délégués.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

17545. — 20 juin 1979. — **M. Pierre Guidoni** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 relative au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure. Celle-ci modifie de façon inadmissible les attributions des conseils d'administration des hôpitaux publics telles qu'elles sont définies par l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et instaure — avant même que soient connus les résultats des expériences de tarification des prestations hospitalières autorisées par les articles 13, 14 et 15 de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 — par le biais d'une « enveloppe financière » nationale, régionale, départementale, enfin locale : enveloppes flexées sans concertation avec les élus représentant la collectivité nationale, départementale, communale ou régionale pas plus d'ailleurs que les partenaires sociaux — le budget global. Ces dispositions se surajoutent à celles contenues dans la circulaire n° 1952 bis du 15 septembre 1978 relative au calcul et à la fixation des prix de journée pour 1979 des établissements d'hospitalisation de soins et de cure, entraînant de graves difficultés dans de nombreux établissements d'hospitalisation publics. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui l'ont amené à arrêter des dispositions aussi radicales.

Agents communaux (rédacteurs).

17546. — 20 juin 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 16 de l'arrêté du 15 novembre 1978 relatif aux conditions de recrutement des attachés communaux, stipule que : « A compter de la date de publication du présent arrêté, il est mis fin à toute promotion de rédacteurs et rédacteurs principaux dans l'emploi de chef de bureau ». Or les premiers attachés, qui seront reçus au concours des 25 et 26 octobre prochains, seront nommés le 1^{er} janvier 1980, il serait donc tout à fait logique que les rédacteurs puissent bénéficier d'une promotion au grade de chef de bureau jusqu'au 31 décembre 1979. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre les mesures nécessaires afin de donner satisfaction à cette catégorie de personnel qui s'estime, à juste titre, lésée.

Formation professionnelle et promotion sociale (notariat).

17547. — 20 juin 1979. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'application du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat. Il lui expose le cas d'une employée notariale travaillant dans une étude de moins de dix salariés qui ne peut accéder au séminaire d'enseignement par le centre de formation professionnelle d'Aix-en-Provence en raison du refus de son employeur, au motif que son absence troublerait la bonne marche de l'étude, et qui, de ce fait, risque d'être foreclose pour la formation recherchée. Or, il apparaît que l'article 29-1 du décret n° 73-609 prévoit expressément que « le temps consacré à suivre l'enseignement professionnel est pris en compte dans la durée du travail ». D'autre part, le centre d'enseignement professionnel notarial indique formellement que si « les séminaires des centres régionaux sont fixés pendant un jour et une heure ouvrables, le notaire employeur doit laisser toute liberté aux stagiaires pour se rendre à cet enseignement. En conséquence, il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer si le trouble occasionné à l'employeur par l'absence d'un employé est un motif légal de refus d'accès à la formation professionnelle ; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que la formation professionnelle puisse être en pratique effective pour le plus grand nombre.

Enseignement (enseignants).

17548. — 20 juin 1979. — **M. Gérard Houter** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs techniques adjoints du cadre de l'E.N.S.A.M., bi-admissibles au concours donnant accès au grade de professeur ou professeur technique du même cadre. Il serait souhaitable, en effet, que la mesure actuellement à l'étude, d'une égalité d'échelonnement entre les bi-admissibles au concours de professeur technique E.N.S.A.M. et les bi-admissibles à l'agrégation aboutisse rapidement, les professeurs techniques adjoints du cadre des E.N.S.A.M. étant déjà désavantagés par rapport aux collègues certifiés du secondaire de même indice.

Formation professionnelle et promotion sociale (établissements).

17549. — 20 juin 1979. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes que connaissent les femmes qui suivent un stage au centre de F. P. A. de Quimper. Elles sont relativement nombreuses, compte tenu de la vocation particulière de ce centre qui prépare aux métiers du bâtiment, notamment dans la section de préformation des jeunes demandeurs d'emploi. Pourtant, ce centre est dans l'impossibilité de loger les jeunes filles de moins de dix-huit ans, faute de personnel de surveillance, et la somme qui leur est allouée (155 francs) est très insuffisante compte tenu du niveau moyen des loyers (entre 250 et 350 francs). D'autre part, les ateliers ont été conçus sans tenir compte des stagiaires féminines. Les vestiaires sont inexistantes, les installations sanitaires non conformes à la législation. En conséquence, **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures seront prises pour que les problèmes actuels des jeunes stagiaires trouvent une solution et pour qu'à l'avenir (puisque une extension de ce centre est prévue) il soit mieux tenu compte de la population féminine. Elle souhaiterait également savoir s'il est envisagé de créer rapidement le poste de gardien qui permettrait de résoudre le problème d'hébergement.

Chômage (indemnisation (allocations : versement)).

17550. — 20 juin 1979. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** pour les difficultés rencontrées, en matière d'indemnisation, par les chômeurs qui acceptent d'effectuer un travail temporaire. Le retard avec lequel ces travailleurs, à l'issue de cette période de travail, retrouvent le bénéfice de l'indemnisation, est généralement si important que cela ne peut que les dissuader d'accepter un travail temporaire pendant lequel il est pourtant fait économie de leurs indemnités. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour améliorer le sort des personnes concernées.

Assurance invalidité-décès (pensions d'invalidité).

17551. — 20 juin 1979. — Sa question écrite n° 13993 du 24 mars 1979 n'ayant pas reçu de réponse dans les délais fixés à l'article 139-2 du règlement de l'Assemblée nationale, **M. Jean Laurain** en rappelle les termes à **Mme le ministre de la santé et de la famille** : « **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le caractère restrictif des conditions d'attribution des pensions d'invalidité. Il lui signale, en particulier, le cas d'une femme qui s'était arrêtée de travailler après six ans pour élever ses enfants pendant leurs premières années et qui a été frappée d'une infirmité qui l'empêche aujourd'hui de reprendre une activité salariée. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage, par un assouplissement des textes en cause permettant plus spécialement dans les circonstances comparables à celles qui sont décrites ci-dessus, l'ouverture du droit à une pension d'invalidité. »

Carburants (commerce de détail).

17552. — 20 juin 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les distorsions à la concurrence qui sont introduites entre les grandes surfaces de vente, d'une part, et les distributeurs de marque des petites stations-service, d'autre part, en ce qui concerne le prix des pneumatiques ou des produits pétroliers, en particulier des huiles de moteur. Il semble, en effet, que le prix de vente au distributeur de marque soit nettement plus élevé dans le cas où ce dernier est un petit commerçant que dans le cas où il s'agit d'une grande surface, ce qui ne manque pas d'avoir des incidences regrettables, et sur le revenu des gérants des stations-service, et sur les prix de vente proposés aux consommateurs. Dans la mesure où le gérant libre est intégré dans le réseau de distribution et dans la mesure où le contrat qui le lie à la société pétrolière prévoit l'approvisionnement exclusif de son bailleur, il ne peut, dans l'état actuel des choses, s'intégrer dans une économie de marché dans de bonnes conditions. Il demande à **M. le ministre de l'économie** quelles mesures il compte prendre pour rétablir des conditions normales de concurrence entre les sept mille gérants libres existant en France actuellement, d'une part, et de grandes surfaces, d'autre part.

Budget (ministère (personnel)).

17553. — 20 juin 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du budget** que le déclin relatif des fonctions de contrôle de l'inspection générale des finances, déclin lié pour partie à la multiplicité de ses nouvelles attributions, a souvent été mis en relief au cours des dernières années. Il lui demande de lui indiquer quel est le pourcentage des inspecteurs des finances actuellement en activité qui effectuent véritablement des tournées d'inspection.

Textiles (importations).

17554. — 20 juin 1979. — **M. Roger Fossé** signale à **M. le ministre de l'industrie** l'inquiétude des industriels du coton devant le non-respect de l'encadrement des importations de coton en provenance des pays à bas prix. Il avait été décidé en 1977 pour les produits les plus sensibles, en particulier les fils et tissus de coton, l'institution jusqu'en 1982 de niveaux d'importation globaux basés sur le niveau des importations de 1976. Si le système paraît avoir fonctionné correctement en 1978 il semble avoir été remis en cause dès 1979 à l'occasion des négociations avec les pays en voie d'adhésion à la C.E.E., avec les pays adhérents à l'accord de Lomé et avec la Chine. Chacune des négociations a été l'occasion d'un élargissement des contingents initialement prévus. De même, les contingents en cours de réalisation sont artificiellement majorés par rapport à la décision de 1977. Au moment où l'industrie cotonnière entreprend en France un programme ambitieux d'invest-

lissement, compte tenu de l'assurance de la globalisation des importations de produits textiles sensibles, la remise en cause de cette dernière peut conduire à l'échec de ce programme. Il lui demande en conséquence quelle action le Gouvernement a entrepris pour que les décisions en 1977 ne soient pas dès maintenant remises en cause, provoquant de ce fait une grave crise dans l'industrie colonnière.

Enseignement agricole (enseignement privé).

17555. — 20 juin 1979. — M. Roger Fossé signale à M. le ministre de l'agriculture le mécontentement des représentants de l'enseignement agricole privé devant les retards mis à l'application de la loi de juillet 1978. Il lui demande dans quels délais les décrets d'application de cette loi seront publiés et la situation des établissements et du corps enseignant réglés conformément au vote du Parlement.

Commerce extérieur (exportations).

17556. — 20 juin 1979. — M. Roger Fossé signale à M. le ministre de l'agriculture la grave concurrence apportée aux exportations de calvados de marque en bouteille par celles du calvados en vrac. Ainsi, au cours du seul mois de janvier 1979, la valeur moyenne de tous les calvados exportés a chuté de 13 p. 100 alors que les seuls calvados en bouteille ont progressé de 8 p. 100. Une telle concurrence pénalise les exportateurs en bouteille qui, depuis des années, ont investi pour affirmer une politique de qualité du produit français. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette concurrence et en particulier faire adopter la proposition de loi déposée sur ce sujet.

Assurance maladie-maternité (cotisations).

17557. — 20 juin 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont demande à Mme le ministre de la santé et de la famille ; devant l'émotion soulevée par le récent appel des cotisations personnelles d'assurance maladie des praticiens conventionnés, si elle n'envisage pas d'assouplir le taux applicable sur le revenu limité au plafond au moins pour les praticiens qui ont, par ailleurs, une activité salariée qui leur confère déjà à ce titre une couverture complète.

Peines (statistiques).

17558. — 20 juin 1979. — M. Arthur Notebart demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui indiquer : 1° le nombre des condamnations à mort depuis 1949 ; 2° le nombre d'exécutions depuis 1949 ; 3° le tableau comparatif entre les condamnations de peine de mort et les sanctions réelles après que celles-ci aient été commuées en peine de prison ; 4° le nombre des condamnations à perpétuité ; 5° pour les condamnations de cour d'assises, le nombre de réductions de peine accordées pour les condamnations suivantes : à perpétuité, vingt ans, quinze ans, dix ans et, si possible, les réductions de peine opérées dans un tableau de comparaisons entre les condamnations et la réalité. Il le remercie des réponses qu'il souhaite rapides pour les questions posées.

Départements d'outre-mer (Réunion : élections).

17559. — 20 juin 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'intérieur ce qui suit : dans deux communes de la Réunion, le Port et la Possession, à l'occasion des consultations électorales, les adversaires des maires ne parviennent pas à désigner des assesseurs et des délégués dans les bureaux de vote dans le cadre des dispositions du code électoral. En effet, il y règne un tel climat de terreur fait de menaces, d'attaques à l'encontre des quelques rares personnes qui jusqu'ici osaient faire preuve d'esprit civique que désormais plus aucun téméraire n'accepte d'assurer de telles charges sachant qu'après le vote, au moment où il devra regagner son domicile, sa sécurité voire son intérêt physique ne sont pas assurés. L'obscurité propice à tous les guets-apens couvre par ailleurs l'incognito. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour faire respecter la légalité républicaine dans ces communes et permettre un déroulement normal des opérations électorales qui ont la singularité de voir dans certains bureaux autant de votants que d'électeurs.

Collectivités locales (acquisitions foncières).

17560. — 20 juin 1979. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre du budget la situation suivante : lorsqu'une collectivité locale souhaite se rendre acquéreur d'un terrain, elle est conduite à solliciter l'avis des domaines sur la valeur d'acquisition du fonds. Le service compétent dans son évaluation est amené à tenir compte de la plus-value éventuelle résultant de l'exécution par les pouvoirs publics de travaux d'équipement notamment les voies et réseaux divers pour minorer le prix d'acquisition. Cela paraît tout à fait justifiable pour que des fonds publics ne puissent pas profiter deux fois à un propriétaire privé. Il est dès lors étonnant de constater que lorsqu'il s'agit de l'Etat, les mêmes principes ne sont plus appliqués. En effet, le fonctionnaire chargé d'évaluer un fonds appartenant à l'Etat et devant être cédé à une collectivité locale se voit contraint de l'évaluer à sa valeur vénale, sans tenir compte des enrichissements apportés à l'immeuble par des travaux financés par des fonds publics provenant de la collectivité acquéreur. Il demande à M. le ministre de lui faire connaître les raisons qui motivent cette différence de traitement qui porte gravement préjudice aux finances des collectivités locales.

Etrangers (Indochinois).

17561. — 20 juin 1979. — Au moment où des milliers d'Indochinois rejétés à la mer sont voués à la mort, M. Claude-Gérard Marcus s'étonne du silence du gouvernement français devant le destin fatal qui menace des ressortissants de pays qui ont longtemps relevé de la responsabilité de la France. Il demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître les mesures que le gouvernement français entend prendre et lui suggère d'augmenter, à titre exceptionnel, le quota d'immigration et d'accueillir d'urgence plusieurs milliers de réfugiés Indochinois, donnant ainsi l'exemple aux pays du monde occidental.

Assurance vieillesse (âge de la retraite).

17562. — 20 juin 1979. — M. André Audinot appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les personnes qui ont à charge un enfant infirme ou handicapé de plus de vingt ans. Ce dernier n'est pas considéré comme étant à charge de ses parents sauf en matière fiscale où la législation l'admet. Bien qu'aux termes de la loi, l'allocation aux handicapés adultes soit « financée et servie comme une prestation familiale », ce qui à première vue donnerait à penser que ces enfants sont bien à la charge des parents, cette allocation ne compte pas au nombre des prestations mentionnées à l'article L. 510 du Code de la sécurité sociale. Elle n'est donc à proprement parler pas une prestation familiale et ses bénéficiaires ne sont donc pas actuellement considérés comme étant à la charge de leurs parents. Cette interprétation ne correspond manifestement pas avec la réalité vécue quotidiennement par les familles qui ont réellement à charge ces enfants infirmes ou handicapés de plus de vingt ans et souvent pour toute leur vie. Il demande si le Gouvernement envisage de modifier l'article 4 de la loi du 18 août 1936 pour accorder une possibilité de recul de limite d'âge aux pères ou mères d'enfant handicapé adulte, le problème se posant d'ailleurs d'une façon plus aiguë pour les fonctionnaires.

Impôts (assiette).

17563. — 20 juin 1979. — M. André Audinot signale à M. le ministre du budget la situation du domaine des Iles à Offoy, dans la Somme, important complexe touristique. Si le propriétaire du domaine est considéré par le fisc comme organisateur de spectacles, en sa qualité d'employeur, il s'acquitte des différentes taxes sur les salaires, taxes d'apprentissage, taxes pour la formation continue, taxes pour l'effort à la construction. Les services fiscaux lui demandent aujourd'hui de payer ces mêmes taxes sur le montant des cachets qu'il règle à l'agence qui lui fournit les artistes. Il lui demande sur quelles bases réglementaires se fondent ses services et s'il y a réellement lieu d'imposer deux fois le paiement des dites taxes.

Sports (aviation légère et vol à voile).

17564. — 20 juin 1979. — Au moment où se déroule le trentième salon de l'aéronautique et de l'espace au Bourget, M. Michel Aurillac demande à M. le ministre des transports ce que son administration compte faire pour inciter les jeunes et les moins jeunes à la pratique du vol à voile et de l'aviation légère classique.

Viticulture (dégustation).

17565. — 20 juin 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 décembre 1978 a prévu que le financement de l'opération concernant la dégustation des vins de qualité produits dans des régions délimitées (V.Q.P.R.D.) ne pouvait être mis à la charge des viticulteurs qu'au moyen d'un texte législatif. Actuellement, le recouvrement des frais inhérents aux opérations de prélèvement, d'analyse et de dégustation a lieu par le canal des syndicats professionnels chargés de la défense de l'appellation d'origine contrôlée (A.O.C.). Cette façon de procéder permet aux syndicats de recouvrer simultanément les sommes nécessaires pour assumer les frais de la dégustation et les fonds propres à leur gestion et à la conduite d'activités variées (techniques, promotion, propagande, etc.). Si le Conseil d'Etat n'a pas remis en cause ce rôle des syndicats qui demeurent chargés de l'organisation de la dégustation sous la responsabilité de l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.), la formule qui sera retenue pour le financement risque d'enlever à la profession les prérogatives consacrées par l'usage. En effet, l'institution d'une taxe fiscale créée par un article de la loi de finances ne peut se faire qu'au profit d'un établissement public, en l'occurrence l'I.N.A.O. La solution envisagée par celui-ci consisterait au versement à l'I.N.A.O., par le syndicat et pour le compte de ses adhérents, de la taxe de dégustation augmentée des autres cotisations syndicales, l'I.N.A.O. reversant au syndicat la part lui revenant. Or, à ce processus ayant recueilli l'assentiment de la profession, les services du ministère du budget envisageraient de substituer une majoration pure et simple des droits de circulation sur les vins à appellation d'origine. Cette dernière procédure appelle les plus extrêmes réserves pour les raisons suivantes : son impopularité certaine ; son caractère inéquitable, car seule une partie des vins en cause supporterait la majoration des droits de circulation, les vins exportés étant exempts de droits. Il serait en effet paradoxal que des vins très chers, comme c'est souvent le cas des vins exportés, ne paient aucune redevance alors que les autres vins supporteraient le financement intégral de tous les frais. Le décalage dans le temps, parfois très sensible, entre la perception des droits et le déroulement des opérations de dégustation qui doivent avoir lieu impérativement au cours des quatre à cinq mois du début de campagne, période pendant laquelle les frais engagés sont importants ; le détournement possible du montant des redevances affectées initialement à une destination précise ; la perte de l'indépendance des syndicats viticoles car celles-ci deviendraient tributaires de l'Etat pour l'exercice de leur activité. Il lui demande que ne soit pas retenu ce dernier procédé consistant dans la majoration des droits de circulation sur les vins, mais que le financement des opérations de dégustation soit assuré, par le versement d'une taxe par les syndicats de défense ou l'I.N.A.O., comme le propose d'ailleurs celui-ci.

Français de l'étranger (Zaïre).

17566. — 20 juin 1979. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation faite aux Français résidant au Zaïre concernant les deux points suivants : 1^o les Français dont les enfants fréquentent les cours Descartes à Kinshasa sont contraints de payer leurs frais d'études en devises non zaïroises. D'autre part, les bourses versées par le Gouvernement français au cours Descartes sont versées au gouvernement zaïrois qui les reverse au cours Descartes ou les change en monnaie zaïroise au taux de chancellerie. Or les dépenses de fonctionnement du cours Descartes sont réglées en devises en raison de l'impossibilité de payer professeurs et matériel en zaïres. Pour pallier les difficultés résultant de cet état de fait, il serait souhaitable que le Gouvernement français intervienne auprès des autorités zaïroises afin que ces bourses soient effectivement payées en devises au cours Descartes ; 2^o le Gouvernement zaïrois oblige les Français résidant au Zaïre à payer les billets d'avion en devises, à l'exception d'un billet octroyé par année. Cette mesure met certains Français dans l'impossibilité de quitter le pays quand cela leur est nécessaire. **M. Jacques Godfrain** lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces dispositions contraires à l'intérêt de nos compatriotes et de la coopération franco-zaïroise.

Enregistrement (droits : testaments).

17567. — 20 juin 1979. — **M. Pierre Letailade** expose à **M. le ministre de la justice** que la réponse à la question écrite n° 22451 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 31 janvier 1976, p. 437) n'a pas apporté de solution équitable à un problème présentant une grande importance pour de nombreuses familles

françaises particulièrement dignes d'intérêt. Le problème à résoudre ne concerne pas la totalité des droits perçus à l'occasion des successions, mais seulement le coût de l'enregistrement des testaments. Ces actes contiennent très souvent une distribution des biens du testateur. Si parmi les bénéficiaires il n'y a pas de descendant direct de ce dernier ou s'il n'y en a qu'un seul, le testament est enregistré au droit fixe afin d'éviter le cumul excessif des droits de mutation et du droit proportionnel de partage. Si le testateur laisse à sa mort plusieurs descendants directs, l'article 1075 du code civil est invoqué d'une manière abusive, et le versement intégral des deux catégories de droits susvisés est exigé. Les explications fournies pour tenter de justifier une telle disparité de traitement sont artificielles, car la nature juridique d'un testament ne dépend pas du nombre d'héritiers, ni du degré de parenté ayant existé entre le testateur et ses héritiers. Un testament par lequel un oncle a légué des biens déterminés à chacun de ses neveux n'a pas pour objet d'opérer un transfert de propriété puisque, s'il n'y avait pas eu de testament, les neveux auraient été saisis de plein droit de l'ensemble de la fortune de leur oncle. Cet acte ne produit donc que les effets d'un partage, et pourtant il est enregistré au droit fixe. La déclaration de politique générale, faite devant le Parlement le 19 avril 1978, précise que la famille est la cellule de base de notre société et assure la pérennité de la vie de notre nation dont les perspectives démographiques sont préoccupantes. Ceci permet de penser que de nouvelles mesures seront prises afin que les enfants légitimes ayant des frères ou des sœurs ne soient pas traités plus durement que ceux qui n'en ont pas. Il lui demande s'il estime qu'une réglementation faisant bénéficier les descendants directs, même s'ils sont plusieurs, du principe de modération admis quand le testateur a pour héritiers un enfant unique, un conjoint, des ascendants, des frères, des neveux ou des cousins, serait juste et raisonnable.

Alsace-Lorraine (enseignants).

17568. — 20 juin 1979. — Par réponse en date du 24 mars 1979, **M. le ministre de l'éducation** a bien voulu indiquer à **M. Jean-Louis Masson** que les institutrices congréganistes actuellement en activité dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle percevraient des émoluments inférieurs de 25 p. 100 au traitement moyen des institutrices publiques. Il lui a indiqué également qu'une revalorisation des émoluments des institutrices congréganistes ne pouvait intervenir dans l'immédiat en raison des contraintes pesant sur le budget. **M. Masson** s'étonne donc, d'une part, de ce que des engagements pris par le précédent ministre de l'éducation puissent être différés de manière quasi définitive quant à leur mise en application ; d'autre part, de ce que l'octroi à 426 institutrices congréganistes, et dont le nombre décroît d'année en année, d'une revalorisation de leur traitement puisse mettre en péril l'équilibre budgétaire. **M. Masson** souhaiterait donc que **M. le ministre de l'éducation** veuille bien faire réexaminer cette affaire, et lui indiquer si, oui ou non, il existe une véritable volonté d'apporter une solution à une injustice flagrante qui s'exerce au détriment des institutrices congréganistes pourtant totalement dévouées.

Pensions de retraite civiles et militaires (structures administratives).

17569. — 20 juin 1979. — **M. Jean Narquin** demande à **M. le ministre du budget** quelle suite il entend donner au projet de transfert du centre régional des pensions du Trésor implanté à Angers. Il souligne l'inopportunité d'une telle décision qui relèverait à Angers plusieurs dizaines d'emplois tertiaires alors que le chômage y progresse plus vite que la moyenne nationale et que le VIII^e Plan risque d'aggraver cette inquiétante évolution. Le maintien à Angers du centre régional des pensions serait le témoignage indispensable de la volonté du Gouvernement de ne pas contribuer à la dégradation de la situation de l'emploi en Anjou.

Economie (ministère) (police économique).

17570. — 20 juin 1979. **M. Jean-Michel Baylet** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, dispose, dans ses articles 19, 20, 22, 23, 33 et 38, modifiés par les lois n° 65-549 du 9 juillet 1965 et n° 55-1538 du 28 novembre 1955, que le directeur départemental de la concurrence et de la consommation est investi de pouvoirs en matière de suite transactionnelle ou judiciaire donnée

aux procès-verbaux d'infraction relevant de sa compétence. Il a notamment la capacité de proposer, après avis du procureur de la République, le bénéfice de la transaction pour mettre fin aux suites des procès-verbaux relevant des infractions de l'espèce et d'en fixer le montant dans les limites de compétence qui lui ont été déléguées par le directeur général de cette administration. Le grade et les fonctions de directeur départemental des services extérieurs de la direction générale de la concurrence et de la consommation — appellation résultant du décret n° 78-887 du juillet 1978 — font l'objet de dispositions contenues dans le décret n° 59-1305 du 16 novembre 1959, récemment modifié par le décret n° 79-101 du 31 janvier 1979, relatif au statut du corps des fonctionnaires de la catégorie « A » de cette administration. Dès lors, s'agissant de l'application de textes législatifs de caractère pénal indiscutable pour lesquels toute interprétation extensive est exclue, il y a lieu de s'étonner que les fonctionnaires n'ayant pas le grade requis, tels que les chefs de service départemental, voire les inspecteurs principaux exerçant les fonctions de chef de service départemental, soient conduits à assumer des pouvoirs que la loi ne leur donne pas. Le fait que les imprimés de documents contentieux en usage dans cette administration font mention du « directeur » de la concurrence et de la consommation, sans autre précision, conduit des fonctionnaires chargés d'un département, sans être titulaires du grade de directeur départemental, à effectuer des actes sans fondement juridique. Subsidièrement, cette appellation induit en erreur, tant les magistrats intervenant dans les procédures que les contrevenants. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à de telles pratiques irrégulières et faire procéder au reversement des sommes indûment recouvrées par le Trésor public, au titre d'actes transactionnels, dont la nullité apparaît, dans de tels cas, évidente.

Sociétés commerciales (commissaires aux comptes).

17571. — 20 juin 1979. — M. Pierre-Alexandre Bourson attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'article 223 de la loi n° 66-537, indiquant que les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, ou que les sociétés par actions ne faisant pas appel à l'épargne, mais dont le capital excède cinq millions de francs, sont tenues de désigner au moins deux commissaires aux comptes. Or il existe quelques cas où les deux commissaires aux comptes nommés appartiennent à la même société d'expertise, ce qui semble contraire à l'esprit de la loi. Dans les deux cas précédemment cités, les deux commissaires aux comptes peuvent-ils être : a) Une société d'expertise comptable, personne morale ; b) une personne physique actionnaire ou associée de la société mentionnée au paragraphe précédent ? Ou encore, les deux commissaires aux comptes peuvent-ils être actionnaires ou associés de la même société d'expertise comptable ?

Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

17572. — 20 juin 1979. — M. Gérard Bapt appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation préoccupante des institutrices et instituteurs bénéficiaires de la loi Roussant. Ainsi, en Haute-Garonne, 164 de ces personnels attendent vainement l'application de cette loi, et connaissent actuellement des difficultés considérables dues au déclassement indiciaire subi, à la perte de la sécurité de l'emploi, et à l'obligation d'accepter n'importe quel poste. En outre, dans la plupart des cas, ces personnels perdent leur indemnité de logement et ne bénéficient d'aucune garantie d'intégration. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, et s'il envisage de créer les postes nécessaires à l'intégration de ces personnels en Haute-Garonne à la rentrée 1979.

Voyageurs, représentants, placiers (activité et emploi).

17573. — 20 juin 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la détérioration de la situation des voyageurs représentants placiers qui sont les premiers touchés par les hausses incessantes du coût de la vie, notamment celle des carburants, des voitures et des accessoires autos, ainsi que par le chômage en rapport avec les restructurations, fusions ou fermetures d'entreprises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette profession si utile sur le plan économique, aujourd'hui fortement touchée par la crise.

Enseignement supérieur (établissements).

17574. — 20 juin 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre des universités sur les graves difficultés que traverse actuellement l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique (E.N.S.E.E.I.H.T.). Il s'agit en particulier de questions relatives aux investissements matériels, aux crédits de fonctionnement, aux projets de construction et d'extension de l'école, au nombre d'enseignants particulièrement faible dans certains services, à la carrière des personnels techniques et à la vie des étudiants à l'intérieur de l'établissement. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour maintenir la qualité de la formation des ingénieurs dans un établissement dont le niveau élevé est reconnu par tous.

Centres de vacances et de loisirs (fonctionnement).

17575. — 20 juin 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la stagnation du nombre des départs en centres de vacances à 1 100 000 enfants et adolescents depuis plusieurs années. Cette situation est à mettre en rapport avec le désengagement de l'Etat dont l'aide au fonctionnement des centres de vacances est devenue symbolique : 0,5 p. 100 du prix de journée, alors que l'effort substitué des caisses d'allocations familiales, des collectivités locales et des comités d'entreprises atteint ses limites. Les problèmes sont du même ordre dans le domaine de l'investissement et de l'aide aux collectivités organisatrices de centres de vacances. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour baisser les coûts supportés par les familles et permettre le développement des centres de vacances dont les associations à but non lucratif organisatrices remplissent une véritable mission d'intérêt général, qui doit être reconnue par les pouvoirs publics.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Emploi (Vosges).

5889. — 9 septembre 1978. — M. Christian Pierret appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la détérioration de la situation de l'emploi dans le canton de Saint-Dié (Vosges) et dans celui de Senones. Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Dié auquel appartiennent ces deux cantons a été le plus touché de tout le département des Vosges par le chômage et les fermetures d'usines. Aujourd'hui, Saint-Dié et ses environs immédiats ne comptent pas moins de la moitié des chômeurs de tout l'arrondissement, alors que le schéma officiel d'aménagement de la montagne vosgienne qualifie cette ville de « centre moteur de l'Est des Vosges ». De même, le canton de Senones et la vallée du Rabodeau ont été depuis de nombreuses années vidés peu à peu de leur substance industrielle. Ils sont aujourd'hui touchés par les licenciements dans le groupe Boussac et dans le groupe Agache-Willot. Il lui demande donc si, dans la logique et le prolongement du « Plan Vosges », récemment décidé, et tenant compte de la situation exceptionnelle de ces deux cantons, une recherche supplémentaire d'emplois industriels diversifiés ne doit pas être confiée à la délégation à l'aménagement du territoire. Il lui demande enfin, selon quel échéancier la route de contournement de Saint-Dié sera réalisée pour permettre à la région de prendre un nouveau départ industriel et assurer ainsi une meilleure cohérence à l'ensemble du « Plan Vosges ».

Réponse. — La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale suit très attentivement la mise en œuvre du plan Vosges sur tout l'ensemble du département et le point actuel des opérations en cours dans les trois axes d'orientation principaux sur lesquels repose le programme de rénovation de l'économie vosgienne : renforcement des infrastructures au service du développement industriel ; aide aux activités économiques existantes ; création d'activités nouvelles. En ce qui concerne plus particulièrement la vallée du Rabodeau et Senones, aucun licenciement n'a été effectué à ce jour par le groupe Willot dans le cadre de la reprise du groupe Boussac. Mais, comme le souhaite l'honorable parlementaire, la D.A.T.A.R. suit avec vigilance l'évolution de la situation et s'attachera à trouver éventuellement des solutions de remplacement. En ce qui concerne la route de contournement de Saint-Dié, elle ne figure sans doute pas dans les premières opérations retenues au titre du « Plan Vosges » qui a dû établir une

hiérarchie parmi les urgences, mais les pouvoirs publics sont conscients de son importance et elle doit certainement figurer parmi les travaux prioritaires qu'il conviendra de mettre en œuvre à l'issue de l'achèvement du « Plan Vosges » dans le domaine des infrastructures routières.

Politique économique (Bretagne).

11370. — 27 janvier 1979. — **M. Charles Miossec** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 4344 publiée au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale, n° 60 du 15 juillet 1978 (p. 3940). Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de sa question, et comme il souhaiterait connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes. Il attire en conséquence son attention sur la situation particulièrement grave qui se développe en Bretagne. Région essentiellement agricole, elle souffre de la crise profonde qui affecte la commercialisation du porc, crise qui, malheureusement, n'en est qu'à son début. Les garanties obtenues en mai dernier à Bruxelles n'ont pas apporté les résultats escomptés et les importations de porc en provenance des pays de l'Est continuent de perturber le marché. La situation des producteurs de pommes de terre de primeur n'est guère plus brillante et conduit à des manifestations nombreuses. Les engagements pris quant au désencadrement du crédit n'ont été que partiellement tenus et de toute manière s'avèrent insuffisants. Les professions de la mer et du tourisme, durement touchées par la marée noire, s'inquiètent à juste titre des conséquences pour l'économie régionale de cette catastrophe et, au-delà de l'indemnisation promise, s'interrogent sur la survie même de leurs entreprises. A ces difficultés économiques s'ajoutent la situation dans les arsenaux et la grève des personnels civils de l'armée. Il est probable que la situation de l'emploi se détériore davantage en Bretagne que dans d'autres régions; cependant que les attentats se multiplient, dépassant même le cadre régional. On peut donc s'inquiéter sur l'avenir immédiat de la situation sociale en Bretagne. C'est pour toutes ces raisons, qui se conjuguent pour créer un climat d'instabilité, qu'il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement: pour résorber la crise de la production porcine, spécialement en Bretagne; pour apaiser les inquiétudes de toute une population, face à la montée de cette fièvre sociale et pour désamorcer tous les facteurs générateurs de violence qui viennent d'être évoqués.

Réponse. — La question écrite de l'honorable parlementaire relève pour sa plus large part de la compétence de **M. le ministre de l'Agriculture**. En ce qui concerne la place de la Bretagne dans la politique d'aménagement du territoire, on peut rappeler que cette région reste prioritaire, comme elle l'a été depuis la création de la D. A. T. A. R. Elle bénéficie de la prime de développement régional et de diverses exonérations fiscales. Pour l'année 1978, 120 demandes d'aides ont fait l'objet de décisions favorables, ce qui doit permettre la création de 4 998 emplois. En outre, la Bretagne est classée en zone de rénovation rurale et peut recevoir les avantages accordés à ce titre, notamment en matière d'équipements. Enfin, cinq contrats de villes moyennes et six contrats de pays y ont été négociés. Quant aux problèmes évoqués plus précisément par l'honorable parlementaire sur la situation dans les arsenaux et les personnels civils de l'armée, il ne s'agit pas de difficultés d'emplois mais de questions de rémunération débattues entre les partenaires intéressés et l'Etat.

Départements d'outre-mer (Réunion: emploi).

13861. — 17 mars 1979. — **M. Pierre Legourgue** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de plus en plus préoccupante du chômage à la Réunion. De multiples actions sont déjà entreprises sur le plan local pour venir en aide aux promoteurs de projets industriels. Cependant, il semblerait nécessaire, voire indispensable que la Réunion soit éligible au Fonds spécial d'adaptation industrielle. En conséquence, il lui demande d'étudier toutes les possibilités pour que la Réunion puisse bénéficier des aides de ce fonds.

Réponse. — Le fonds spécial d'adaptation industrielle a été créé pour favoriser l'implantation d'activités nouvelles dans les régions touchées par la restructuration de la sidérurgie et de la construction navale. Les aides de ce fonds sont donc réservées aux projets d'investissements industriels créateurs d'emplois et localisés à proximité des établissements sidérurgiques et navals soumis à une baisse importante d'effectifs. Or, l'île de la Réunion ne comporte pas d'établissements de ce type. Il n'est donc pas possible d'y envisager l'application du F. S. A. I. En revanche, les entreprises peuvent y bénéficier des incitations financières et fiscales à l'investissement privé et des crédits aux investissements qui composent le régime général d'aides

spécifiques aux départements d'outre-mer. D'autre part, des interventions ont eu lieu, en 1978 et en 1979, pour la mise en valeur des Hauts de l'île dans le cadre de la rénovation rurale.

Aménagement du territoire (primes de développement régional).

13969. — 24 mars 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les modalités d'attribution des primes de développement régional. Il apparaît, à la lecture des statistiques, que les principales régions bénéficiaires de ces primes industrielles sont: la Lorraine, la Bretagne et l'Aquitaine. Quant aux primes au secteur tertiaire, ce sont les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Midi-Pyrénées qui en ont été les principales bénéficiaires. Il lui demande les raisons pour lesquelles on ne retrouve pas au niveau des chiffres les gros efforts que le Gouvernement affirme vouloir faire et avoir fait depuis plusieurs années déjà pour le Nord-Pas-de-Calais et plus particulièrement pour le bassin minier, baptisé « zone de conversion ».

Réponse. — En 1978, selon les chiffres définitifs donnés par le ministère de l'économie, la région du Nord a bénéficié de quarante-deux primes de développement régional et de localisation des activités tertiaires pour un total de 44,3 millions de francs. Cela représente près de 10 p. 100 des primes accordées sur l'ensemble du territoire. Les projets industriels primés en 1978 intéressent près de 640 millions de francs d'investissements (soit près de 15 p. 100 des investissements aidés en 1978) et leur mise en œuvre doit entraîner la création de 3 383 emplois, soit également près de 10 p. 100 des emplois prévus dans le cadre des programmes aidés en 1978. Il convient d'ajouter à ces chiffres les opérations décidées à l'automne dernier qui bénéficient des aides exceptionnelles du fonds spécial d'adaptation industrielle et qui représentent pour le Valenciennois et Boulogne-sur-Mer dix-huit projets correspondant à la création de 5 462 emplois.

Aménagement du territoire (zone rurale).

15950. — 10 mai 1979. — **M. François Grussenmeyer** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la récente création par le Gouvernement du fonds de développement et d'aménagement rural (F. D. A. R.). La D. A. T. A. R. a indiqué que ce nouveau fonds interviendra de manière sélective en faveur des secteurs les plus déshérités et des zones fragiles sur des actions d'animation économique, la dotation prévue étant de 300 millions de francs avec concours éventuels des collectivités locales et des régions. **M. François Grussenmeyer** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître dès à présent si le F. D. A. R. pourra, le cas échéant, servir au maintien et à la réanimation des activités économiques dans les zones frontalières et, en particulier, celles du Nord du Bas-Rhin et à la revitalisation des services publics en milieu rural dans les cantons excentrés de ces zones, et être ainsi un véritable instrument financier au service du renouveau rural.

Réponse. — C'est au comité interministériel présidé par le ministre de l'agriculture par délégation du Premier ministre qu'il appartiendra définitivement de fixer les règles d'utilisation du F. D. A. R. et, par conséquent, les secteurs où il pourra intervenir. Toutefois, le relevé de décision du conseil de planification précise que, dans un premier temps, les interventions du F. D. A. R. porteront essentiellement sur les zones de rénovation rurale.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Départements d'outre-mer (exploitants agricoles).

15274. — 20 avril 1979. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** que le ministre de l'agriculture, en réponse à sa question n° 9593 du 5 décembre 1976, relative à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du projet de loi, portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents du travail et de la vie privée des non-salariés agricoles, lui a indiqué que ce texte pourrait être discuté lors de la présente session parlementaire. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître s'il envisage de l'inscrire à un prochain ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Réponse. — Comme l'indique l'honorable parlementaire, le projet de loi relatif à l'assurance contre les accidents du travail et de la vie privée des non-salariés agricoles dans les départements d'outre-mer déposé par le Gouvernement en octobre 1978 sur le bureau du Sénat, n'avait pu être discuté lors de la précédente session et devait par conséquent être examiné lors de la session de printemps. Mais, depuis, certaines difficultés sont apparues, relatives notamment au champ d'application et à l'organisation de ce régime d'assurance. Le Gouvernement examine actuellement la possibilité de résoudre ces problèmes et demandera l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour du Sénat dès qu'ils seront réglés.

AGRICULTURE

S. A. F. E. R. (déclaration préalable).

12214. — 10 février 1979. — M. Jean Proriot rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 78-1073 du 8 novembre 1978, modifiant le décret n° 62-1235 du 20 octobre 1962 concernant la mise en œuvre du droit de préemption des S.A.F.E.R., prévoit, dans son article 7, que, dans le cas des opérations non soumises audit droit de préemption, une déclaration préalable à l'alléation envisagée et doit être adressée à la S.A.F.E.R., et que le silence gardé par la S.A.F.E.R. pendant deux mois vaut reconnaissance de la réalité de cette exemption. Il lui demande, dans l'hypothèse où aucun arrêté préfectoral n'aurait supprimé l'obligation de déclaration préalable, si le délai de deux mois dont dispose la S.A.F.E.R. pour reconnaître la réalité de l'exemption fait implicitement obligation au notaire chargé d'instrumenter de ne régulariser l'acte authentique qu'une fois ce délai de deux mois écoulé : ce qui aurait pour effet d'infliger aux transactions immobilières exemptées par la loi la même lenteur procédurière imposée à celles qui ne le sont pas. Dans l'affirmative et pour éviter les inconvénients exposés ci-dessus, il lui demande alors si un certificat notarié par lequel un notaire atteste au vu, bien entendu, des documents ou renseignements en sa possession la réalité de l'exemption permettrait, soit de réduire considérablement le délai de « contrôle » des S.A.F.E.R. soit de le supprimer totalement ; la seule obligation de la déclaration préalable à la signature de l'acte authentique restant imposée au notaire, et celui-ci devant respecter, lors de la rédaction de son acte, les indications portées dans la déclaration préalable.

Réponse. — L'obligation de déclaration préalable, à la S. A. F. E. R. des aliénations exemptées de préemption, existait dans la rédaction du décret du 20 octobre 1962 modifié par le décret n° 69-618 du 13 juin 1969. Elle reposait sur l'intérêt qui s'attache à une information aussi large que possible de la S. A. F. E. R. sur le marché foncier agricole, et sur la nécessité de lui permettre de vérifier la justification de l'exemption. Le délai ouvert à la S. A. F. E. R. pour contester la validité de l'exemption invoquée au droit de préemption était le délai prévu par le code rural en faveur du fermier en place. En vue de conférer une meilleure sécurité aux opérations immobilières exonérées de la préemption, ce délai a été ramené à deux mois dans le décret du 8 novembre 1978, n° 78-1073, à moins qu'il ne soit établi que les pièces justificatives jointes à la notification sont incomplètes ou inexactes. Mais l'article 7 de ce décret n'impose pas formellement l'obligation de faire la déclaration à la S. A. F. E. R. deux mois avant de régulariser l'acte de vente. Il revient donc à la personne chargée de l'aliénation, en fonction des renseignements qui lui ont été fournis et qu'elle a transmis à la S. A. F. E. R., et eu égard aux risques de contestation par cette société, d'apprécier l'opportunité de réaliser l'acte avant l'expiration du délai de deux mois. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier les textes existants, étant observé que le certificat notarié attestant la réalité de l'exemption tel qu'il est suggéré par l'honorable parlementaire n'ajouterait rien aux justifications de l'exemption que de toute façon la personne chargée de la vente doit fournir aux termes de la réglementation en vigueur.

Agriculture (bâtiments ruraux).

15126. — 18 avril 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, selon une formule frappante, en usage il y a quelques années, une ferme disparaît en France toutes les sept minutes. Exacte ou simplement approximative, cette formule exprime une réalité profonde : on ne peut traverser la France, la campagne française, les villages français, sans une impression de désastre. L'exode rural condamne sans recours au délaissement, puis au délabrement, un patrimoine immobilier d'une valeur considérable. Il demande à M. le ministre de l'agriculture si un inventaire chiffré existe, et s'il est tenu à jour, de ces fermes, granges, bergeries, bâtiments ruraux de toute sorte, abandonnés par leurs propriétaires ou exploitants, et quelle est la valeur pour chaque année depuis 1970 de ce patrimoine qui se dégrade inexorablement.

Réponse. — La fédération nationale des gîtes de France a dressé, jusqu'en 1975, un inventaire annuel des maisons rurales inoccupées, situées à la campagne ou à la montagne. L'élaboration de ce relevé méthodique a été interrompue depuis 1976. En ce qui concerne les bâtiments abandonnés, en général, la réglementation y afférente figure à l'article 1^{er} de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole. Ce texte prévoit que tout immeuble sans propriétaire connu et dont les contributions foncières sont impayées depuis plus de cinq années devient propriété de l'Etat, après application de la procédure définie dans le texte précité. Lorsqu'une construction à usage agricole est ainsi entrée

dans le domaine de l'Etat, le préfet peut, après avis de la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement, en décider la cession amiable au prix fixé par l'administration des domaines au profit, dans l'ordre préférentiel suivant, de l'exploitant, des propriétaires ou exploitants domiciliés ou ayant des biens dans la commune de l'immeuble ou les communes voisines, des collectivités publiques et d'organismes désignés par décret. On ne peut donc parler d'une dégradation inexorable d'immeubles abandonnés puisque le législateur a prévu leur transfert en fin de compte dans le domaine de l'Etat pour être revendus soit à des particuliers, soit à des collectivités. La procédure est en effet assez longue, mais il ne peut en être autrement, lorsqu'on touche au droit de propriété.

Agriculture (exploitations agricoles).

15670. — 3 mai 1979. — M. André Lajoie attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les achats de terre à vocation agricole par des ressortissants étrangers, notamment dans certaines régions viticoles. Il s'inquiète de cet accaparement de terres préjudiciable au patrimoine national et à l'agriculture française. Il lui demande : 1° de lui faire connaître par année depuis 1974 le nombre d'exploitations agricoles et leur superficie acquises par des ressortissants étrangers, en précisant celles à vocation viticole ; 2° quelles mesures il compte prendre pour réserver en priorité l'achat ou la location des terres aux exploitants familiaux et aux jeunes Français qui en ont besoin.

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire font l'objet d'une publication chaque année, dans le Bulletin d'information du ministère de l'agriculture. Les statistiques de 1974 ont paru dans le Bulletin d'information n° 677 du 12 avril 1975, celles de 1975 dans le n° 756 du 15 janvier 1977, celles de 1976 dans le n° 829 du 23 octobre 1978. Quant à celles de 1977, elles sont actuellement en cours d'élaboration et feront l'objet d'une publication ultérieure.

COMMERCE EXTERIEUR

Français (langue : expositions internationales).

16400. — 19 mai 1979. — M. Maurice Duon expose à M. le ministre du commerce extérieur que, lors de l'exposition française des techniques du pétrole, du gaz et de la pétrochimie, qui s'est tenue au Palais des expositions à Pékin, du 29 novembre au 8 décembre 1978, et qui fut inaugurée par le ministre lui-même, les inscriptions portées sur les panneaux explicatifs étaient libellées en chinois, ce qui est naturel, et en anglais, ce qui ne l'est pas. Il ne peut que s'étonner que dans cet événement important pour l'exportation française, qui regroupait soixante-dix entreprises, et était organisé conjointement par le centre français du commerce extérieur et le comité français des manifestations économiques à l'étranger, on ait renoncé délibérément à l'usage de la langue française. Cet abandon du français, au sujet duquel le ministre du commerce extérieur aurait d'ailleurs exprimé son mécontentement, est-il compatible avec les efforts déployés par notre pays pour développer l'enseignement du français et la diffusion de la culture française dans le monde entier. Il demande en conséquence quelles mesures ont été ou seront prises pour éviter que ne se reproduisent de pareils faits et pour que les exportateurs français s'appliquent à conserver au français la place qui lui revient comme langue de travail dans les relations économiques internationales.

Réponse. — Le centre français du commerce extérieur et le comité français des manifestations économiques à l'étranger sont parfaitement conscients de l'intérêt de conserver au français une place aussi importante que possible comme langue de travail dans les relations économiques et commerciales internationales. Dans cette optique, notre langue est presque systématiquement utilisée (conjointement avec la langue du pays d'accueil) dans les documents, supports publicitaires, stands d'expositions, etc., qu'ils sont amenés à mettre en place à l'occasion des manifestations qu'ils organisent. Ceci étant, le C. F. C. E. et le C. F. M. E. E., dont la vocation essentielle est la promotion des exportations, se doivent de rechercher l'efficacité maximale pour leurs opérations. Cette efficacité passe nécessairement dans certains pays par l'utilisation d'une langue constituant le meilleur, voire le seul véhicule possible. Force est de reconnaître que cette langue est dans nombre de cas l'anglais. Il en va plus particulièrement ainsi pour les industries du pétrole et de la pétrochimie, dont les techniques ont d'abord été très largement développées par les pays anglo-saxons, dont les principaux marchés se sont longtemps situés dans les pays utilisant couramment l'anglais et dont enfin les lecteurs (presse et revues spécialisées) sont dominés par des groupes d'édition britanniques et américains. Pour ce qui concerne l'exposition française des techniques du pétrole, du gaz et de la pétrochimie qui s'est tenue à Pékin du 29 novembre au 8 décem-

bre 1978, la langue anglaise a été utilisée sur le conseil des autorités chinoises (et particulièrement du conseil chinois pour le développement du commerce international) qui ont fait remarquer que dans ce secteur particulier de l'industrie pétrolière tous leurs techniciens avaient une certaine connaissance de l'anglais, alors qu'ils n'en avaient guère, voire aucune, du français. C'est donc uniquement dans le souci de répondre au vœu de nos partenaires et de donner à la présentation des exposants français un impact commercial maximal que la langue anglaise avait été retenue à cette occasion uniquement pour certains panneaux de présentation et programmes audiovisuels réalisés de longue date par les firmes exposantes, ainsi que certains termes techniques intraduisibles en chinois. Pour le reste, c'est-à-dire la majorité des informations écrites (catalogue, panneaux, documentations techniques) et audiovisuelles (trois programmes de présentation générale réalisés par le C. F. M. E. E.), la langue chinoise a été systématiquement utilisée.

CULTURE ET COMMUNICATION

Politique extérieure (rencontres internationales).

11699. — 3 février 1979. — A la suite du week-end de travail dont M. le Président de la République a eu l'initiative et qui s'est tenu récemment aux Antilles, M. Perfall Jans souhaiterait que M. le ministre de la culture et de la communication lui apporte les précisions suivantes : quel a été en détail et au total le montant des frais que ce séjour en Guadeloupe a occasionné pour le Trésor public ; alors que tous les organismes audio-visuels, notamment les trois chaînes de télévision et la radio, ont des correspondants permanents chargés d'assurer leur mission d'information depuis les T. O. M. - D. O. M., pourquoi les principaux journalistes de ces organismes se sont-ils rendus en Guadeloupe pour effectuer ce reportage ; quel est le rapport : prix du service/temps d'émission pour les quelques minutes d'antenne diffusées en métropole lors de ce week-end en Guadeloupe.

Réponse. — A l'occasion du sommet international qui s'est tenu à la Guadeloupe du 4 au 7 janvier dernier, les effectifs rédactionnels et techniques de TF1 comprenaient vingt-trois personnes et ceux d'Antenne 2, sept personnes. Il résulte des explications fournies par le président de la société nationale TF1 que le chiffre relativement important des personnels dépêchés sur place par cette société se justifie par le fait qu'entre la couverture de l'événement par ses journalistes, elle avait été chargée d'assurer le support technique de l'ensemble des chaînes de télévision ainsi que les transmissions vers l'étranger. Le montant des frais occasionnés par cette opération s'est élevé à 361 300 francs pour 1 heure 50 minutes d'émissions diffusées en métropole par TF1 et à 78 000 francs pour trente minutes d'émissions réalisées par Antenne 2. Il convient en outre de souligner que, compte tenu de l'importance des prestations assurées à l'antenne, le prix du service n'excède nullement le coût moyen d'opérations du même type.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

15008. — 18 avril 1979. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui préciser les raisons pour lesquelles le film *Le Chagrin et la Pitié* n'a pas encore été programmé sur les chaînes de la télévision française, alors que, depuis plusieurs années, de nombreuses chaînes étrangères ont diffusé cette œuvre remarquable et indispensable à la compréhension de notre histoire.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

15965. — 10 mai 1979. — M. Charles Plière attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la télécommunication sur les difficultés qui paraissent empêcher la diffusion par la télévision française de films-documents sur la période de l'occupation : *Le Chagrin et la Pitié* et *Français, si vous saviez*. Il lui demande s'il est normal que les chaînes françaises ne puissent diffuser de tels documents, alors que les pays limitrophes ont pu et su informer leur population en programmant des films, feuilletons et documents sur la Première Guerre mondiale qui mettaient en lumière l'action menée pendant cette période. Il lui demande en outre si, comme pour le feuilleton *Holocauste*, il est possible de favoriser une telle diffusion, nécessaire en un temps où renaissent des mouvements qui comptent sur l'ignorance des Français pour propager des idées issues du fascisme et du nazisme en niant les crimes contre l'humanité dont ils étaient responsables.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

16185. — 17 mai 1979. — M. Didier Bariani informe M. le ministre de la culture et de la communication de son regret de constater que la télévision française n'a toujours pas diffusé le film *Le Chagrin et la Pitié*. Il lui fait observer qu'aucune des trois chaînes n'a voulu se porter acquéreur d'un documentaire de quatre heures et demi proposé au prix d'un film ordinaire par son distributeur, alors que ce même film a rencontré un vif succès auprès des téléspectateurs des chaînes étrangères qui l'ont programmé. Il lui rappelle que, déjà, l'opinion publique avait été étonnée de la rupture de contrat relatif à l'acquisition des droits de la série *Français, si vous saviez*. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de favoriser la programmation à la télévision des documents dont la valeur historique et pédagogique présente un intérêt incontestable pour le public.

Réponse. — En dehors des obligations contenues dans les cahiers des charges, la programmation des émissions de télévision relève de la seule responsabilité des présidents et des conseils d'administration des sociétés de programme. Il n'appartient donc pas au ministre de la culture et de la communication d'imposer la diffusion d'un film quelle qu'en soit la valeur historique. L'intérêt manifesté par l'honorable parlementaire au film *Le Chagrin et la Pitié* a toutefois été porté à la connaissance des présidents des sociétés de programme.

DEFENSE

Aéronautique (effectifs).

14055. — 24 mars 1979. — M. Emmanuel Hamel attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le discours prononcé par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale, le 14 mars, et notamment sur sa brève allusion aux résultats positifs déjà obtenus dans le domaine aéronautique pour y créer les emplois grâce à l'action du Gouvernement. Il lui demande : 1° quel était en 1960, 1970 et 1975 l'effectif des ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres, chercheurs, ingénieurs employés dans les sociétés françaises nationales et privées du secteur de l'aéronautique, y compris les sociétés sous-traitantes ; 2° quel est cet effectif en 1979 ; 3° quelles sont ses prévisions de cet effectif en 1983 et 1985.

Réponse. — L'effectif des personnels travaillant dans l'industrie aéronautique s'élevait, en 1960, à 80 000, comprenant 5 000 ingénieurs et cadres, 12 000 techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise, et 63 000 ouvriers et employés. Les chiffres atteints, en 1970, étaient de 103 300 (13 600 ingénieurs et cadres, 27 700 techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise, 62 000 ouvriers et employés) et, en 1975, de 108 900 (14 700 ingénieurs et cadres, 35 200 techniciens, 59 000 ouvriers et employés). En 1978, 103 400 personnes œuvraient dans cette industrie. Les prises de commandes d'Airbus intervenues récemment, la percée commerciale du moteur C. F. M. 56 et l'augmentation des commandes liées à la programmation militaire permettent d'envisager une montée régulière des effectifs, en particulier ouvriers, d'ici à la fin de 1980, l'évolution au-delà de cette date restant tributaire du niveau des commandes nouvelles.

Service national (appelés : sécurité).

15512. — 27 avril 1979. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème de la sécurité des jeunes appelés durant leur service national. Ce problème a été dramatiquement illustré par un certain nombre d'accidents mortels depuis quelques années. Compte tenu de ces accidents et de l'émotion légitime qu'ils ont entraînée, M. Michel Barnier demande à M. le ministre de la défense de lui indiquer, d'une part, si des consignes sont données par le haut commandement pour un respect très strict des règles de sécurité et dans quelles conditions elles ont pu être respectées au sein des unités et, d'autre part, si des mesures nouvelles de sécurité ont été prises pour renforcer la sécurité des appelés durant les manœuvres et les différentes activités de leur service national.

Réponse. — Le pourcentage des accidents mortels dans les armées, pour la tranche d'âge intéressant les militaires appelés, est notablement inférieur à celui que l'on constate dans la vie civile ; compte tenu des risques particuliers que comporte l'entraînement intense auquel sont soumis les jeunes en cause, cet état de fait est à souligner comme étant le résultat des précautions prises et de l'application des règles de sécurité prescrites et régulièrement rappelées. La sécurité des hommes présents sous les drapeaux est un souci constant auquel le commandement apporte la plus grande attention.

Gendarmerie (personnel).

15975. — 10 mai 1979. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** quelles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à rompre avec une tradition bien affirmée, et qui consistait à désigner comme directeur de la gendarmerie un magistrat.

Réponse. — Depuis la création d'une direction de la gendarmerie par décret du 29 octobre 1920, sept magistrats de l'ordre judiciaire et trois membres du Conseil d'Etat ont été appelés à occuper cette fonction. La nomination comme directeur de la gendarmerie et de la justice militaire d'un maître des requêtes au Conseil d'Etat qui relève, comme les magistrats de l'ordre judiciaire, de l'administration du garde des sceaux, ministre de la justice, n'est en rien contraire à ce que l'honorable parlementaire a bien voulu appeler une tradition.

Service national (étudiants).

16552. — 24 mai 1979. — **M. Henri Derras** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés que rencontrent les étudiants poursuivant des études supérieures (non médicales) appelés sous les drapeaux après un sursis très limité. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager pour les intéressés une affectation proche des villes universitaires, ce qui permettrait à ceux qui le désirent, en bénéficiant de certaines heures de liberté, de terminer sans interruption leur cycle d'études et de subir les examens en temps utile.

Réponse. — Les étudiants qui ont bénéficié d'un report d'incorporation et qui n'ont pu terminer leurs études universitaires avant leur appel au service militaire actif, peuvent solliciter une affectation dans une unité d'une garnison universitaire en adressant une demande au bureau du service national dont ils relèvent, au plus tard quarante-cinq jours avant la date de leur incorporation. Satisfaction peut leur être accordée dans les limites des dispositions fixées par le code du service national et compatibles avec les exigences de la formation et de la vie militaires. Toutefois, il ne saurait être envisagé d'accorder systématiquement à ces étudiants une autorisation d'absence ou une permission de courte durée pour leur permettre de poursuivre leur préparation et de passer leur examen, sans porter atteinte à l'égalité de tous les jeunes Français devant l'obligation du service national.

EDUCATION

Enseignement secondaire (éducation civique).

11594. — 27 janvier 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la distribution, aux élèves de 4^e et de 5^e du département des Hauts-de-Seine, d'une brochure de propagande électorale patronnée officiellement par le préfet et **M. l'inspecteur d'académie**. Cette brochure, en bandes dessinées, sous couvert d'éducation civique, est en fait la mise en valeur de la majorité actuelle du département et de ses dirigeants R.P.R.-U.D.F. Cette initiative de propagande partisane, qui utilise des enfants à des fins électoralistes, est à proprement parler scandaleuse. Aussi, il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour interdire la distribution de cette brochure immédiatement ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour que toute la lumière soit faite sur les responsabilités de ceux qui ont apporté leur concours à cette opération politicienne.

Enseignement secondaire (éducation civique).

11595. — 27 janvier 1979. — **M. Parfait Jans** informe **M. le ministre de l'éducation** que la majorité du conseil général des Hauts-de-Seine vient d'éditer et de mettre à la disposition des établissements secondaires du département, sous la forme d'un concours destiné aux classes de 5^e et 4^e, une véritable brochure de propagande dans le but d'utiliser les enfants à des fins électorales. Cette brochure est en totale contradiction avec la nécessaire neutralité des établissements scolaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour rappeler à la plus élémentaire neutralité **M. l'inspecteur d'académie** ; 2^o pour retirer cette brochure des établissements.

Réponse. — Le ministère de l'éducation, saisi d'un vœu du bureau du conseil général des Hauts-de-Seine, a donné le 11 octobre 1978 son accord de principe pour que soit organisé, dans les écoles de ce département, un concours sur le thème du conseil général. Une telle manifestation a semblé en effet de nature à permettre une meilleure connaissance par les élèves des institutions locales. Des opérations analogues ont d'ailleurs été conduites dans d'autres départements sans que leur bien-fondé ait été mis en cause. Il est

certain qu'en matière d'instruction civique, la frontière entre l'action éducative et la manifestation d'une option politique est souvent fragile. Le risque de passage de l'une à l'autre existe, ce qui nécessite une vigilance incombant au premier degré aux collectivités locales qui prennent l'initiative d'interventions éducatives dans ce domaine. A cet égard, il convient de rappeler que les services locaux de l'éducation agissent dans de telles circonstances pour le compte du département qui se présente, en la matière, comme maître d'œuvre. En ce qui concerne la brochure éditée par le conseil général des Hauts-de-Seine, elle ne paraît pas pouvoir être qualifiée de plaquette de propagande. Si en effet elle précise le rôle des principaux responsables du conseil général, force est de constater que chaque membre de l'assemblée départementale est néanmoins cité sans considération des appartenances politiques. Par ailleurs, aucune prise de position partisane n'est affichée puisque les réalisations du département ne sont pas attribuées à une fraction politique mais au conseil dans son ensemble.

INDUSTRIE

Industrie chimique (entreprises).

11948. — 3 février 1979. — **M. Irénée Bourgois**, attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'industrie chimique française qui constitue une base importante du potentiel économique national et qui ne doit, en aucun cas, subir un sort comparable à celui du textile, de la construction navale ou de la sidérurgie. L'industrie chimique joue un rôle important dans l'activité du département de Seine-Maritime avec en particulier un secteur d'Etat qu'il convient de développer. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'usine C.D.F. Chimie de Lillebonne cesse de glisser sur la pente de la privatisation et du démantèlement alors qu'il s'agit d'un outil moderne et performant capable de montrer le dynamisme de cette branche d'activité contrôlée par l'Etat.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises (activité emploi)

12143. — 10 février 1979. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le grave problème d'emploi que poserait, s'il était réalisé, le transfert à Boulogne de l'usine C.G.C.T. de Rennes. Ce transfert, que rien ne justifie, vise à priver d'emploi 514 salariés, principalement des femmes, et à porter un coup au potentiel industriel de la Bretagne où des licenciements et fermetures d'entreprises sont déjà annoncés à la S.R.P.I. à Redon, à C.B.E. à Loudéac ; chez Albert Marcel à Saint-Quay, à l'A.O.J.P. à Guingamp et à Morlaix et pour les usines Ericsson à Brest, I.T.T. à Lannion et Dinard. Il ne peut régler en aucune façon les problèmes d'emplois rencontrés dans le Nord-Pas-de-Calais. Le sort de centaines de travailleurs, de travailleuses et de leurs familles ne peut être mis en cause par de basses considérations politiques dont le but est de favoriser le rapprochement entre la majorité et le parti socialiste par l'intermédiaire de ses élus dans cette région. Le problème de l'emploi ne peut être résolu que dans le cadre de véritables créations d'emplois et non pas de transferts. Concernant l'électronique, sa solution est inséparable de la satisfaction des revendications des personnels, telles que la réduction du temps de travail à 35 heures, sans diminution de salaire, la suppression du travail au rendement sans perte de salaire, le relèvement des salaires en priorité les plus bas, le droit à la retraite à 60 ans, 55 ans pour les femmes, et de la priorité donnée aux techniques françaises, notamment télé-informatique, composant électronique, télédistribution, périteléphonie, etc. Se faisant l'interprète de l'inquiétude légitime des salariés de la C.G.C.T., elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour maintenir à Rennes l'usine C.G.C.T. et garantir l'emploi dans le domaine de la téléphonie en Bretagne.

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications a effectué ces dernières années un effort important pour doter le pays d'une infrastructure en matière de télécommunications comparable à celle des grands pays industrialisés. Cet effort s'est traduit par un taux de croissance élevé de l'équipement national qui reflétait en fait une action de rattrapage, nécessairement temporaire. Actuellement, les commandes de l'administration sont stabilisées à un niveau permettant de satisfaire la demande. En outre, l'industrie des télécommunications a dû, pour maintenir sa compétitivité sur les marchés extérieurs, procéder à une mutation technologique qui accroît fortement la productivité. Pour maintenir l'emploi et améliorer la qualité des services rendus aux usagers, l'administration a pris plusieurs mesures notamment : lancement d'un programme ambitieux de services nouveaux (postes à clavier, télécopie grand public, télécommunications par satellites, etc.) qui va s'accompagner de la création de nouveaux emplois ; création par le secrétariat

d'Etat aux postes et télécommunications de vingt mille emplois en trois ans à partir de 1979; soutien actif de l'effort d'exportation des entreprises du secteur. Globalement, le secteur des télécommunications demeure donc en France un secteur en expansion. Mais des profondes mutations dont il est l'objet peuvent conduire certains industriels, comme la C.G.C.T., à regrouper leurs fabrications et simultanément à rechercher des diversifications. C'est ainsi que la C.G.C.T. envisage notamment de destiner son usine de Rennes à des fabrications de produits nouveaux pour lesquels l'administration lui a déjà passé des ordres de présérie.

Entreprises (activité et emploi).

12980. — 3 mars 1979. — M. Jacques Chaminaud attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation d'une entreprise de déroulage du bois à Egletons, en Corrèze, l'entreprise Solibois. Cette entreprise va licencier l'ensemble de son personnel (au nombre de dix-sept) et va cesser toute activité. Les machines et bâtiments vont être vendus. La direction invoque des problèmes de non-rentabilité, faute de débouchés et du fait de l'éloignement d'Egletons par rapport, d'une part, aux approvisionnements en matières premières et, d'autre part, par rapport aux éventuels marchés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir l'activité de cette entreprise et pour faciliter le travail de déroulage du bois à partir d'essences locales, particulièrement abondantes, alors que l'activité actuelle se fait sur des bois provenant d'Amérique notamment.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Carburants (huiles usagées).

14083. — 24 mars 1979. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la politique d'économie pétrolière et de récupération des matières premières et en particulier sur le retraitement des huiles usagées. Dans la C. E. E. sont rejetées annuellement 2,5 millions de tonnes d'huiles usagées dont seulement 1,5 sont récupérées. En France, sur une consommation annuelle de 880 000 tonnes de lubrifiants, 340 000 tonnes, soit 40 p. 100, seraient aisément récupérables. Or, seulement de 140 000 à 150 000 tonnes sont recyclées, produisant 90 000 tonnes d'huiles régénérées, présentant les mêmes propriétés que l'huile vierge. Moins chères que les huiles de base neuves, elles permettent aux industriels indépendants en lubrifiants de conserver 25 p. 100 du marché, exerçant par là une action de modération sur les prix fixés par les grands raffineurs. L'organisation trop étreinte du ramassage de ces huiles usagées entraîne l'emploi, interdit d'ailleurs sauf à certaines installations, de 50 000 tonnes par an comme combustible, l'incinération de 50 000 tonnes également et la dispersion de 100 000 tonnes dans la nature. Or, ces 200 000 tonnes pourraient être transformées en 140 000 tonnes de lubrifiants « raffinés ». Un décret de 1977 avait été promulgué pour encourager l'industrie du retraitement en facilitant les opérations de collecte des huiles usagées, ce qui permettait, à la fois, de lutter contre la pollution et surtout d'économiser des devises. De plus la mise en place de la taxe douanière de 270 francs la tonne sur les huiles neuves permettait aux entreprises de régénération de posséder des capacités concurrentielles et aux garagistes d'obtenir quelques avantages en se débarrassant des déchets huileux. Or, cette taxe douanière sera supprimée au 1^{er} juillet 1979. En conséquence, M. Antoine Gissinger demande à M. le ministre de l'Industrie de bien vouloir lui indiquer de quelle manière il entend défendre et développer la politique de récupération et de retraitement des huiles usagées. De plus, il aimerait savoir où en est l'étude sur le système d'aide communautaire.

Réponse. — Un projet de décret, relatif à la récupération des huiles usagées, a été élaboré par les services du ministère de l'Industrie, en liaison avec ceux du ministère de l'environnement et du cadre de vie. Cette réglementation, dont les objectifs sont le ramassage exhaustif des huiles usagées et leur élimination la plus valorisante pour l'économie du pays, précise les obligations respectives des détenteurs, des ramasseurs et des éliminateurs, dont les installations devront être agréées; elle est actuellement soumise pour avis à la commission de la concurrence. En outre, afin de pallier les difficultés possibles de la régénération, par suite de la suppression au 1^{er} juillet 1979 de la taxe intérieure sur les huiles de premier raffinage, le comité interministériel du cadre de vie a décidé, le 27 mars 1979, le principe d'une taxe parafiscale perçue jusqu'au 31 décembre 1981 sur toutes les huiles mises à la consommation (de premier raffinage ou régénérées), le produit de cette taxe devant être reversé de façon à aider la récupération des huiles usées. Il n'existe pas de possibilité d'aide communautaire stricto sensu, mais le dispositif parafiscal, bien que purement national, est compatible avec le Traité de Rome et est explicitement prévu par la directive du conseil des communautés relatives aux huiles usagées.

INTERIEUR

Sondages et enquêtes (personnel).

14351. — 31 mars 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la gravité d'une révélation faite par un journal d'informations départementales concernant l'utilisation, par une formation politique de la majorité, d'un fonctionnaire de la police pour réaliser un sondage dans le canton de Méréville, dans le département de l'Essonne. Il lui demande dans quelles conditions ce fonctionnaire a pu être mis à la disposition des organisateurs de ce sondage politique et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ce scandale. Il lui demande, en outre, de prendre les sanctions qui s'imposent à l'encontre de l'autorité responsable.

Réponse. — L'office central de sondage et de statistique qui est un service du ministère de l'intérieur a effectivement procédé à un sondage d'opinion, du 6 au 8 février, dans le canton de Méréville (Essonne). Ces consultations, qui sont réalisées pour l'information du Gouvernement, entrent dans le cadre normal de l'activité de l'office à l'approche d'un scrutin, en l'occurrence les élections cantonales. Le canton de Méréville n'a d'ailleurs été qu'un point d'enquête parmi bien d'autres qui ont été étudiés pendant cette période.

Mariage (mariage avec un étranger).

14461. — 3 avril 1979. — M. Jean-Louis Masson indique à M. le ministre de l'intérieur que les services préfectoraux du département de la Moselle lui ont appris qu'en raison d'instructions ministérielles ils étaient amenés à exiger des conditions beaucoup plus restrictives pour donner les autorisations de mariage à des ressortissants étrangers avec des personnes de nationalité française. En particulier, l'autorisation de mariage serait subordonnée à la possession d'un visa définitif. Il s'étonne qu'une telle politique ait pu être mise en place par de simples instructions intérieures qui ne sont pas rendues publiques et cette situation est d'autant plus regrettable que ces instructions portent atteinte à des droits élémentaires des personnes dans la mesure où tout citoyen français devrait pouvoir se marier librement, même avec un étranger, sans que les pouvoirs publics ne créent volontairement des obstacles à la fois inopportuns et injustifiés. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'assouplir les conditions d'octroi des demandes d'autorisation préfectorale pour des personnes françaises souhaitant épouser un étranger.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les étrangers résidents temporaires ne peuvent contracter mariage en France sans autorisation préalable. De telles autorisations ont toujours été refusées lorsqu'il apparaissait qu'elles étaient sollicitées par des étrangers entrés en France sans visa de long séjour qui recherchaient par ce moyen l'obtention de titres de séjour et de travail auxquels ils ne pouvaient normalement prétendre en raison de la suspension de l'immigration. Il ne s'agit donc pas, en l'occurrence, d'instructions nouvelles. En dehors de ces cas, l'administration donne cette autorisation de manière très libérale.

Cantons (statistiques).

16148. — 12 mai 1979. — M. Roland Huguet demande à M. le ministre de l'intérieur s'il lui est possible de fournir la liste complète par départements de tous les cantons en précisant pour chacun d'eux la superficie, le nombre d'habitants, le nombre d'électeurs.

Réponse. — La liste complète par département de tous les cantons, avec la superficie et le nombre d'habitants, figure dans les fascicules édités par l'Institut national de la statistique et des études économiques intitulés « Population légale et statistiques communales complémentaires ». En ce qui concerne le nombre d'électeurs inscrits par canton, les derniers chiffres disponibles sont ceux de l'élection législative de mars 1978. Ils ont été publiés dans l'ouvrage intitulé « Les élections législatives de 1978 » édité par l'imprimerie nationale, en regard des résultats du scrutin dans chaque circonscription législative.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (enseignants).

11402. — 27 janvier 1979. — M. François d'Harcourt appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des professeurs d'éducation physique et sportive appelés à effectuer des remplacements de collègues absents dans

les établissements scolaires éloignés de l'établissement où ils sont affectés à titre principal et qui détermine souvent leur lieu de résidence. En effet, la réglementation actuelle ne prévoit pas d'indemnité de déplacement, ce qui occasionne souvent une charge supplémentaire pour ces professeurs remplaçants, supérieure à la rémunération des services effectués à titre temporaire. Il lui demande s'il lui serait possible d'envisager la création d'une indemnité de déplacement qui permettrait ainsi à de nombreuses communes rurales en particulier d'obtenir ces professeurs de remplacement qui sont souvent amenés à refuser cette fonction supplémentaire en raison des frais qui leur sont ainsi imposés.

Réponse. — Le remboursement des frais de déplacement d'enseignants d'éducation physique et sportive appelés à effectuer un complément de service dans un ou plusieurs établissements scolaires situés dans une commune non limitrophe de la commune dans laquelle se situe leur résidence administrative principale n'avait pu être rendu possible faute de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires. Conscient de ces difficultés, et pour pallier les charges supplémentaires qui en résultent, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a demandé l'inscription au budget 1980 d'une mesure tendant à abonder le chapitre relatif aux frais de déplacement et destinée au financement de cette mesure.

Education physique et sportive (enseignants).

16026. — 11 mai 1979. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés rencontrées, dans les domaines de l'éducation physique et sportive et de l'animation des associations sportives, par l'enseignement privé sous contrat. Il est à déplorer l'absence, vingt ans après la mise en place de la loi scolaire, d'un véritable statut des enseignants d'E.P.S. dans l'enseignement privé sous contrat. L'établissement d'un décret s'inspirant de l'esprit de la loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement et assurant un véritable statut des maîtres d'E.P.S. de l'enseignement privé s'avère indispensable. D'autre part, l'équité commande que cesse la discrimination dont est l'objet cet enseignement en matière de répartition des subventions d'Etat et qu'intervienne, au contraire, une parité dans l'octroi de celles-ci, au prorata du nombre des élèves du secteur privé et du secteur public. **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que des dispositions soient prises afin de donner une juste solution aux problèmes ci-dessus exposés.

Education physique et sportive (enseignement privé).

15047. — 11 mai 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'E.P.S. dans l'enseignement privé. Il souhaiterait savoir : 1° si le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs entend augmenter la subvention annuelle de manière à réduire l'écart qui existe entre l'aide affectée à l'enseignement privé (0,30 franc par élève et par an) et l'aide affectée aux élèves de l'enseignement public (entre 1,20 franc et 2 francs par élève et par an) ; 2° à quelle date sortira le décret réglementant le recrutement des enseignants d'E.P.S. dans les établissements privés sous contrat, prévu depuis 1976, et comportant notamment les conditions de rémunération des professeurs, des professeurs adjoints, et des maîtres ; des mesures de promotion permettant à certains enseignants ayant fait preuve de leurs compétences pédagogiques d'accéder à une échelle de rémunération de titulaire de l'enseignement public ; des mesures dérogatoires faisant l'amélioration de la situation de certains personnels ; enfin des mesures ayant pour but de sauvegarder les situations acquises.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs n'a pas pu recouper les éléments du calcul de l'honorable parlementaire. Il est vrai, néanmoins, que les subventions versées à la F.N.S.U. et à l'U.N.S.S. sont supérieures à celles reçues par l'U.G.S.E.L. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs se doit, cependant, de faire observer à l'honorable parlementaire que l'U.G.S.E.L. percevra en 1979 une subvention de 650 000 francs, en augmentation de plus de 30 p. 100 par rapport à 1978, soit une somme de 2,20 francs par enfant licencié. En ce qui concerne le projet de décret relatif au recrutement et à la rémunération des maîtres enseignant l'éducation physique et sportive dans les établissements privés sous contrat, le secrétaire général de l'enseignement catholique et le président national de l'union générale sportive de l'enseignement libre ont fait savoir au ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs par lettre du 7 mai 1979 qu'il ne leur semblait pas possible, après avoir consulté les parties concernées, d'accepter ce projet et ils ont sollicité une réunion de concertation qui doit se tenir à bref délai.

SANTE ET FAMILLE

Prestations familiales (cumul).

10137. — 14 décembre 1978. — **M. René Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les veuves de marins ayant des enfants à charge du fait que les prestations familiales et les pensions d'orphelins ne peuvent se cumuler. Dans le cas où les intéressées remplissent les conditions pour bénéficier de ces deux catégories d'avantages, seul le plus élevé d'entre eux est accordé et ce sont les allocations familiales qui sont attribuées en priorité. Etant donné que celles-ci sont accordées à toute famille ayant deux enfants à charge, la pension d'orphelin n'est à peu près jamais accordée. Il lui demande si elle n'estime pas équitable de prendre toutes dispositions utiles afin que les orphelins perçoivent effectivement les pensions auxquelles ils peuvent prétendre et que les veuves de marins ne se trouvent pas pénalisées par cette règle du non-cumul (art. 24 de la loi du 12 avril 1941 modifiée).

Réponse. — Il est rappelé que, d'ores et déjà, sont cumulables avec une majoration pour enfant de retraites ou pensions attribuées par l'Etat, les collectivités publiques ou les organisations de prévoyance obligatoire, l'allocation d'orphelin, l'allocation de parent isolé, l'allocation logement et l'allocation de rentrée scolaire. En ce qui concerne l'allocation d'éducation spéciale, la modification des textes est en cours. Toutefois, la possibilité de cumul intégral des majorations pour enfants avec toutes les prestations familiales (et notamment les allocations familiales et le complément familial), cumul qui a fait l'objet d'un examen attentif de la part des administrations, n'a pu aboutir, compte tenu de l'importance des sommes engagées et des autres mesures prises en faveur des femmes seules chefs de famille au cours de la période récente.

TRANSPORTS

S. N. C. F. (tarif).

12666. — 24 février 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que la hausse de 7,5 p. 100 du tarif voyageurs de la S.N.C.F. à partir du 1^{er} février 1979 a été annoncée et appliquée sans être expliquée, justifiée. Il lui demande : 1° les raisons de cette hausse ; 2° pourquoi elle a été de 7,5 p. 100 ; 3° quel montant de recettes supplémentaires en attend par mois la S.N.C.F. ; 4° quelle sera la répartition de ces ressources entre les dépenses de personnel, les dépenses de couverture du régime de retraite, les dépenses d'infrastructure, les dépenses en nouveau matériel ; 5° pourquoi il n'a pas été expliqué comme et autant qu'il aurait convenu, s'agissant d'une entreprise nationale et d'un Etat démocratique, cette hausse de tarifs concernant le voyageur, citoyen ayant droit à une explication des motifs ayant conduit aux décisions publiques le concernant.

Réponse. — 1° Depuis plusieurs années, les augmentations des tarifs de la S.N.C.F. ont été limitées. Cette situation a conduit l'Etat à attribuer à la société nationale des indemnités pour compensation d'exploitation, qui se sont élevées à 1 405 millions de francs en 1976, 3 500 millions de francs en 1977 et 3 175 millions de francs en 1978. 2° La décision du conseil d'administration de la S.N.C.F. d'augmenter les tarifs de voyageurs de 15 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1979 pour permettre à la société d'équilibrer son budget n'a été acceptée qu'à partir du 1^{er} février et à concurrence de 7,5 p. 100. 3° Le produit attendu de cette majoration s'élève, en pleine année, à 360 millions de francs hors T. V. A., soit une moyenne légèrement inférieure à 40 millions de francs par mois avec des inégalités marquées entre les différents mois. 4° Ces recettes supplémentaires n'ont pas d'affectation propre ; elles contribuent avec les recettes hors trafic à la couverture des dépenses d'exploitation et des charges de toute nature. 5° La majoration a été portée à la connaissance du public dès que la décision du Gouvernement a été connue. La presse, la radio et la télévision en ont expliqué les motifs pendant les vingt jours qui ont précédé sa mise en application. De nombreux voyageurs en ont, d'ailleurs, profité pour acheter leurs billets à l'avance, évitant ainsi la majoration de 7,5 p. 100 pour un voyage qu'ils devaient effectuer peu après le 1^{er} février. 6° A partir de 1980, en application des dispositions du contrat d'entreprise Etat-S.N.C.F. la société nationale ne pourra pas relever son plein tarif de deuxième classe d'un taux supérieur au taux de croissance des prix du produit intérieur brut au cours de l'année considérée, corrigé de l'écart constaté au cours des exercices antérieurs entre les évolutions prévues et la réalité. Elle disposera, par ailleurs, d'une liberté du nuancement, mais s'engage toutefois à ce que les divers tarifs, y compris les abonnements, ne subissent pas de majorations annuelles supérieures de plus de dix points à celle du plein tarif de deuxième classe.

Eau (eau potable: distribution).

13048. — 3 mars 1979. — **M. Yves Le Cabellec** expose à **M. le ministre des transports** que toute une région du Morbihan comportant une population d'environ 200 000 habitants est desservie en eau potable grâce au Blavet. Cette réserve d'eau se détériore en raison de l'état déplorable qui va s'aggravant des écluses, des ouvrages annexes, des maisons éclusières et du chemin de halage. Cette situation est due à l'insuffisance, pour ne pas dire à l'absence, de crédits d'entretien. On constate actuellement que l'eau est de plus en plus polluée alors que celle-ci est utilisée pour les besoins des populations. Il apparaît urgent que l'Etat intervienne, non seulement pour entretenir les diverses installations, mais aussi pour les améliorer. Le conseil général du Morbihan a émis récemment un vœu en ce sens demandant que l'Etat, dans les plus brefs délais, mette en place les moyens nécessaires au financement des opérations indispensables. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de fournir les crédits nécessaires à ces opérations, étant fait observer que, si les aides n'interviennent pas rapidement, d'ici quelques mois il sera trop tard pour sauver la situation.

Réponse. — La qualité des eaux du Blavet, dont l'un des usages est la production d'eau alimentaire, est contrôlée, depuis 1973, par la cellule d'intervention contre la pollution dans le Morbihan (C.I.P.O.M.). Dans le but de préparer les cartes départementales d'objectifs de qualité des cours d'eau, canaux, lacs et étangs (circulaire Interministérielle du 16 juin 1978 faisant suite à la circulaire du 28 juillet 1971), la cellule a décidé de donner en 1978 et 1979 un caractère plus soutenu à cette mission de mesure de la qualité des eaux douces, particulièrement au niveau des rejets de nature à altérer les eaux destinées à la production d'eau alimentaire. Cette mission, qui aborde le problème dans différentes conditions faisant intervenir les variations climatologiques, saisonnières et d'usages de l'eau, s'est traduite par cinq campagnes d'observation en 1978. En plus de l'usage systématique de l'oxymètre, sur l'ensemble du cours du Blavet, quarante points ont été visités à chaque campagne. Les résultats des analyses chimiques effectuées sur les prélèvements en ces points ont permis d'approcher l'évolution de la qualité de l'amont vers l'aval et d'évaluer l'influence des apports (rejets industriels, rejets domestiques, effluents, écoulements agricoles). Au total six cent trente déterminations de la concentration d'éléments indicateurs de pollution ont été demandées au laboratoire. Malgré des conditions hydrologiques particulièrement défavorables dans cette région en 1978 (précipitations inférieures à 80 millimètres du 1^{er} août au 1^{er} décembre), il n'a pas été observé d'eaux présentant des qualités douteuses. Les analyses qui ont été poussées assez loin sur les prélèvements effectués au droit des prises d'eau (Pontivy, Baud, syndicat Hennebont-Port-Louis, syndicat de Lorient) ont montré que pour la totalité des paramètres retenus par la réglementation (directive du Conseil des communautés européennes du 18 juin 1975) pour fixer la qualité minimale des eaux superficielles pour la production d'eau alimentaire, les prescriptions ont été largement respectées. Les biefs aval de la ville de Pontivy, qui présentaient la qualité la moins satisfaisante, vont être améliorés grâce à la suppression de nombreux rejets polluants après mise en service de la deuxième station d'épuration — dont les raccordements sont en cours — qui traitera la pollution de 33 000 équivalents/habitants. Suite aux contacts pris avec les carriers du Calzat en Inzinzac-Lochrist à quelques kilomètres en amont des prises d'eau d'Hennebont et de Lorient, une nouvelle amélioration va être obtenue par recyclage et traitement des eaux de lavage des granulats. Enfin les campagnes de mesure de 1978 ont confirmé les vertus auto-épuratrices des eaux du Blavet à l'égard des pollutions biodégradables. La situation, loin de se détériorer, est donc en voie d'amélioration continue. En ce qui concerne l'état des écluses, ouvrages annexes, maisons éclusières et chemin de halage, les crédits d'entretien ont permis de maintenir en état de fonctionnement les ouvrages nécessaires à la navigation. Les ouvrages les plus défectueux ont fait l'objet, depuis 1976, d'importants travaux de remise en état; il en est de même pour certaines maisons éclusières, passerelles de service et vannes détériorées. L'amélioration progressive des logements se poursuit (adjonction de sanitaires, aménagement intérieur). Depuis 1976, les crédits d'entretien affectés aux ouvrages et maisons ont été de 264 000 francs, et ils s'élèvent à 70 000 francs pour 1979; les crédits de remise en état des maisons éclusières ont été de 92 500 francs et ils s'élèvent à 100 000 francs pour 1979; les crédits de remise en état des ouvrages ont été de 590 000 francs et ils s'élèvent à 650 000 francs pour 1979. Un important effort de refecton des ouvrages annexes et d'amélioration des maisons éclusières est donc fait, qu'il est nécessaire de poursuivre, avec l'aide du département du Morbihan qui apporte une participation financière de 50 p. 100. Quant au chemin de halage, il est soumis, depuis 1972, sur sa plus grande longueur, au statut de la superposition de gestion, c'est-à-dire qu'il a été remis pour prise en charge aux communes qu'il traverse. Certaines de ces communes l'ont entretenu, voire amélioré, dans le cadre de leur programme

d'entretien de la voirie communale. Cependant, il convient de signaler que l'Etat a pris entièrement à sa charge les travaux de réparations rendus nécessaires par les inondations de février 1974.

S. N. C. F. (contrat d'entreprise avec l'Etat).

13664. — 15 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les récentes mesures intervenues en matière de liberté des prix applicables aux transports publics, notamment à la S. N. C. F. Cette augmentation des tarifs des transports publics pénalise les personnes dont les revenus sont modestes et particulièrement les retraités. En conséquence, M. Delalande, demande à M. le ministre des transports quelles mesures il envisage de prendre afin de compenser les modifications intervenues dans le coût des transports, en ce qui concerne ces personnes.

Réponse. — En vue de protéger plus particulièrement les catégories d'usagers à revenus modestes, la liberté d'action de la société nationale en matière de tarification des transports de voyageurs a été limitée. L'article 6 du nouveau contrat d'entreprise passé entre l'Etat et la S. N. C. F. prévoit, en effet, qu'à partir de 1980 la société nationale ne devra pas relever son plein tarif de 2^e classe d'un taux supérieur au taux de croissance des prix du produit intérieur brut au cours de l'année considérée. Comme tous les tarifs sociaux applicables en 2^e classe sont définis par référence à ce plein tarif de 2^e classe, cette mesure aura pour effet de contenir et non de libérer les possibilités d'augmentation des tarifs voyageurs de la S. N. C. F. Une telle clause permettra donc d'éviter que les usagers les plus modestes ne subissent les inconvénients de majorations tarifaires élevées ou plus rapides que la progression de leurs revenus. Les dispositions du contrat d'entreprise n'auront, par ailleurs, aucune incidence sur les taux de réductions dont bénéficient au titre de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 modifiée les salariés et retraités (titulaires d'un titre de transport à tarif réduit). L'Etat continuera à verser à la S. N. C. F. la compensation pour les réductions sociales qu'il lui impose d'appliquer. Elles seront également sans effet sur les réductions commerciales consenties par la S. N. C. F. et en particulier sur les avantages attachés à la carte vermeil qui peut être accordée aux retraités de plus de soixante-cinq ans pour les hommes et de plus de soixante ans pour les femmes.

Autoroutes (construction).

13837. — 17 mars 1979. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de la liaison routière entre Grenoble et Valence, qui est le seul maillon non réalisé des autoroutes alpines. La programmation de Lyon—Genève va créer un réseau autoroutier en nasse autour de Lyon puisque, de Hambourg à Perpignan ou Nice, sur 2 500 kilomètres, il ne manquera que 80 kilomètres d'autoroute entre Grenoble et Valence. Pourtant les deux routes nationales sont actuellement très encombrées et la portion Grenoble—Romans compte 12 000 véhicules/jour et la portion Romans—Valence plus de 15 000 véhicules/jour. Il rappelle un engagement écrit pris par M. le Premier ministre de l'époque, en décembre 1967, à l'égard d'un parlementaire de l'Isère indiquant que cette autoroute était prioritaire au moment où l'Isère cédait vingt-trois communes au Rhône; la réponse ministérielle du 21 juillet 1972 au président de la chambre régionale de commerce et d'industrie Alpes, signée de M. le directeur des routes au ministère de l'équipement, précisant que « la mise en service de l'autoroute A 49 pouvait être escomptée en 1978 au plus tard à la faveur des moyens supplémentaires qu'il a été possible de dégager » et l'engagement pris dans le programme dit de Provins en 1973 présenté par le Premier ministre d'alors, de réaliser cette autoroute pendant la législature. En conséquence, M. Labbé, rappelant, les démarches des élus locaux, l'action incessante de la chambre régionale de commerce et d'industrie Alpes et les nécessités de l'aménagement du territoire, demande à M. le ministre des transports dans quelles conditions et dans quels délais pourra être réalisée l'autoroute Grenoble—Valence ?

Réponse. — La liaison Voreppe—Valence est concédée depuis 1971, à titre conditionnel à la société des autoroutes Rhône-Alpes (A. R. E. A.). En vertu de ce texte de concession, sa réalisation est liée à l'évolution du trafic sur les itinéraires routiers parallèles : à savoir la constatation d'un seuil de trafic de 14 000 véhicules/jour sur les R. N. 92 et 532. Les derniers comptages effectués au poste de l'Albenc, sur la R. N. 92, et à celui de l'Iséron, sur la R. N. 532, n'ont totalisé en 1975, 1976 et 1977 respectivement que 10 485, 10 709 et 11 170 véhicules par jour, chiffres nettement inférieurs à ceux indiqués dans la question posée. Le trafic constaté au 1^{er} avril 1978 entre Voreppe et Valence n'ayant pas atteint le niveau de 14 000 véhicules par jour, la société A. R. E. A. n'est plus tenue, selon les termes du contrat de concession, de construire cette autoroute. Les condi-

tions de réalisation de cette liaison doivent en conséquence être réexaminées. Au cours d'une réunion avec les élus de l'Isère, la possibilité de réintroduire dans la concession de la société A. R. E. A. la section centrale Voreppe—Romans a été examinée tandis que pour la section Romans—Valence, un aménagement progressif à deux fois deux voies de la R.N. 92 est apparu comme la solution techniquement et économiquement la plus appropriée. Les études de ces différentes possibilités restent à poursuivre. Le ministre des transports a noté que, depuis cette réunion, le conseil général de l'Isère avait émis un avis défavorable à une solution autoroutière.

Circulation routière (signalisation).

14282. — 31 mars 1979. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la signalisation insuffisante de la plupart des routes françaises, hormis les autoroutes, comparée au système nettement meilleur en vigueur à l'étranger et notamment en Grande-Bretagne. Dans ce pays les panneaux indicateurs comportent, avec des couleurs aisément repérables, en premier lieu le numéro de la voirie et ensuite seulement le ou les localités desservies. Cette disposition permet à un automobiliste de suivre facilement l'itinéraire qu'il s'est tracé d'après les numéros des voies plutôt qu'en se référant aux noms des localités jalonnant le parcours. Cette formule présente en outre le net avantage d'éviter au milieu d'un carrefour les hésitations ou les arrêts, sources de nombreux accidents. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour l'adoption d'une signalisation qui, s'inspirant de l'exemple britannique, serait plus efficace et mieux adaptée aux besoins des conducteurs, aussi bien français qu'étrangers qui circulent sur les routes de France.

Réponse. — La signalisation de direction actuellement en place sur les routes françaises est réalisée conformément à l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963. Cette signalisation n'étant plus adaptée aux besoins des usagers de 1979, des études ont été entreprises en 1972, qui ont débouché sur une nouvelle réglementation diffusée par la circulaire n° 78-144 du 3 novembre 1976. Dans ce cadre, les deux grands systèmes possibles ont été analysés : la signalisation par numéro et la signalisation par nom de localités desservies. Jusqu'en 1975, les Britanniques utilisaient un système proche de celui des Etats-Unis, basé presque exclusivement sur l'utilisation des numéros de route. A la suite de nombreuses critiques, les études et les enquêtes entreprises ont prouvé que ce mode de signalisation était adapté pour une minorité d'usagers, mais que la majorité des automobilistes souhaitait des indications de villes plutôt que des numéros de voies. Une refonte de la réglementation a donc été entreprise. Par continuité historique, un système avec numéro a été conservé mais complété par des noms de localités. Ceci ayant pour inconvénient d'augmenter le nombre des indications, deux couleurs ont été utilisées en signalisation : le vert et le blanc, afin de faciliter la recherche de l'usager. C'est un système similaire qui va être développé en France dans le cadre de la circulaire précitée. Les routes de faible importance continueront d'être signalées avec des panneaux à fond blanc portant l'indication des localités desservies. Sur les routes principales, seront ajoutés à cette signalisation de base des panneaux à fond vert donnant l'indication des agglomérations importantes puis lointaines. Le numéro de route sur laquelle se trouve l'usager sera toujours signalé sur un cartouche analogue à celui qui existe actuellement, placé au-dessus des panneaux. Dans les cas complexes, notamment en agglomération, on pourra, comme dans l'exemple britannique, trouver à côté de la ville desservie, le numéro de la route par laquelle on y parvient.

S. N. C. F. (contrat d'entreprise avec l'Etat).

14785. — 7 avril 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'avenir du service public prévu par le contrat de programme en cours de passation avec la S. N. C. F. Il lui demande : 1° quelles mesures ont été envisagées pour maintenir l'emploi des salariés actuels ; 2° quelles seraient les conséquences de la liberté tarifaire envisagée pour la S. N. C. F. à l'égard des salariés titulaires de titres de transport à tarif réduit ; 3° comment s'opérera la mise en complémentarité de l'exploitation de la S. N. C. F., de la R. A. T. P. et des réseaux de transports en commun privés en région d'île-de-France.

Réponse. — Le contrat d'entreprise, passé entre l'Etat et la S. N. C. F., a pour objet d'assurer l'avenir de la société nationale en améliorant sa compétitivité et en modernisant l'outil ferroviaire. Pour cette raison, une augmentation de la productivité lui est demandée. Elle se fera sans aucun licenciement et résultera essentiellement d'un effort de modernisation sans précédent puisque le volume des investissements du réseau principal de la S. N. C. F.

sur lequel l'Etat s'est engagé atteindra annuellement près de 6 milliards de francs et dépassera pour les quatre années de 1979 à 1982 de 60 p. 100 le montant des sommes investies dans les cinq dernières années. Il faut noter par ailleurs que pour la période 1979-1982 le niveau d'embauche restera à un niveau élevé de l'ordre de 40 000 agents. La liberté tarifaire accordée à la S. N. C. F. dans la limite du taux de croissance prévu pour les prix du produit intérieur brut en ce qui concerne le plein tarif de 2^e classe n'aura aucune incidence sur le taux des réductions dont bénéficient les salariés titulaires de titres de transport à tarif réduit au titre de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937. La S. N. C. F. continuera de percevoir l'indemnité compensatrice pour les réductions tarifaires qui lui sont imposées par l'Etat. Quant à la mise en complémentarité de l'exploitation de la S. N. C. F., de la R. A. T. P. et des réseaux de transport en commun privés en région d'île-de-France, elle s'effectuera comme par le passé, dans le cadre des dispositions arrêtées par le syndicat des transports parisiens actuel ou par l'organisme qui lui succédera, compte tenu des dispositions législatives qui seront adoptées par le Parlement à cet égard ; le contrat d'entreprise passé entre l'Etat et la S. N. C. F. ne traite pas, en effet, des transports de voyageurs dans la banlieue parisienne.

S. N. C. F. (information des usagers).

15110. — 18 avril 1979. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés éprouvées par de très nombreux usagers de la S. N. C. F. du fait de la réglementation de cette société et de lacunes importantes dans l'information fournie à ses usagers. C'est ainsi que de nombreux usagers ignorent tout de leurs obligations, se voient pénaliser de manière importante pour n'avoir pas accompli une formalité dont ils ignorent l'existence ou encore ne peuvent faire valoir leurs droits, faute de les connaître. A simple titre d'exemple, la S. N. C. F. ne donne aucune information aux voyageurs ayant payé un supplément « train rapide » sur leurs éventuels droits à remboursement lorsque ce train a un retard important. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour obliger la S. N. C. F. à afficher de manière visible dans toutes les gares les principales clauses de contrat de transport qui sont à ce jour méconnues des usagers.

Réponse. — Des extraits des conditions générales du contrat de transport conclu entre la S. N. C. F. et sa clientèle sont affichés visiblement dans toutes les gares. De plus, les voyageurs peuvent consulter intégralement le tarif général S. N. C. F. sur simple demande aux guichets. Les suppléments exigés pour l'emprunt de certains trains désignés ne sont pas justifiés uniquement par la rapidité de ces trains, mais, essentiellement, par la plage horaire dans laquelle ils circulent. En tout état de cause, et à titre exclusivement commercial, la S. N. C. F. rembourse le montant du supplément toutes les fois que le retard du train excède une heure. Les voyageurs sont avisés de cette mesure, en cours de voyage, par les agents d'accompagnement des trains qui les invitent à demander le remboursement à la gare d'arrivée. C'est en raison de son caractère commercial, et non réglementaire, que cette faculté de remboursement n'apparaît pas dans les conditions générales du contrat de transport.

Autoroutes (construction).

15786. — 4 mai 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset** faisant état des accidents de plus en plus nombreux sur la route de Nantes à Rennes, demande à **M. le ministre des transports** où en est le projet d'autoroute Nantes—Rennes.

Réponse. — La mise progressive à deux fois deux voies de la R. N. 137 qui constitue l'objectif d'aménagement à long terme retenu pour l'itinéraire Nantes—Rennes est résolument poursuivie. C'est ainsi qu'en Ile-et-Vilaine l'Etat finance, en 1979, l'achèvement de la déviation de Bout-de-Lande dont le coût total s'élève à près de 25 millions de francs et dont la mise en service est escomptée avant l'été 1980. En outre, l'Etat et les établissements publics régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire consacreront en 1979 plus de 25 millions de francs de crédits à la réalisation des créneaux de la Noé-Blanche et du Grand-Fougeray, ce qui représente sept kilomètres supplémentaires de route élargie à deux fois deux voies. Par ailleurs, l'Etat prévoit en 1979 un crédit de 0,7 million de francs pour engager les études de la déviation de Bain-de-Bretagne. Dans le département de la Loire-Atlantique, l'Etat a programmé, en 1979, plus de 5 millions de francs pour la poursuite des études et des acquisitions foncières préalables à la réalisation de créneaux entre le Bout-du-Bois, Héric et Grand-Champs-des-Fontaines ainsi que pour la déviation de Derval. De surcroît, l'établissement public régional des Pays-de-la-Loire a décidé de consacrer 6 millions de francs à la poursuite de trois opérations pour l'engagement des

quelles plus de 2 millions de francs de crédits ont été affectés en 1978 : la déviation de Bout-du-Bois, le doublement de la R.N. 137 entre Bout-du-Bois et Nozay ainsi qu'entre Nozay et Derval, et un crédit de un million de francs à la mise en œuvre du projet d'aménagement entre l'autoroute A. 11 et Héric.

Constructions navales (financement).

15841. — 10 mai 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences graves qu'entraîne, pour les constructions navales artisanales et pour les pêcheurs bretons, l'absence de réunion de la commission chargée de la mise en place du plan de relance des pêches maritimes. L'avis de cette commission apparaît, en effet, comme un préalable aux organismes financiers responsables de l'application du plan. A l'heure actuelle, de nombreuses commandes enregistrées au vu des mesures incitatives prises par les pouvoirs publics ne peuvent donc être honorées par les chantiers, faute de garanties financières suffisantes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre, dans les plus brefs délais, la réunion de la commission chargée d'instruire les dossiers de financement des constructions navales artisanales et assurer ainsi le plein emploi de nombreux chantiers navals, ainsi que des entreprises de sous-traitance.

Réponse. — Le nouveau dispositif d'aide aux investissements de la pêche artisanale arrêté au début de 1978 a exercé l'effet incitatif qui en était attendu ; ainsi les investissements engagés en 1978 dans le cadre de la modernisation de la flotille de pêche artisanale ont été en nette augmentation par rapport à l'année précédente : 132 unités pour la métropole, ont été primées en 1978 contre 42 unités en 1977 ; en particulier, la région Bretagne maintient un courant d'investissement satisfaisant, puisque 51 unités ont été primées en 1978 par la commission du Plan de relance des pêches maritimes, alors que vingt-cinq navires avaient bénéficié de l'aide des pouvoirs publics en 1977. L'évolution constatée en 1978 se poursuit en 1979. Ainsi, lors de la réunion de la commission du Plan de relance, le 25 avril dernier, trente-quatre projets nouveaux ont été primés pour la métropole et pour les départements d'outre-mer, cependant qu'une cinquantaine de projets sont d'ores et déjà inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission qui se tiendra à la mi-juin 1979. Il apparaît donc que les dispositions nécessaires ont été prises pour permettre de rattraper le retard résultant de l'absence de réunion de la commission consultative du Plan de relance entre le mois de novembre 1978 et le mois d'avril 1979. Par ailleurs, la direction générale de la marine marchande étudie actuellement la possibilité d'autoriser les caisses à mettre en place des prêts en faveur des patrons pêcheurs sans attendre la décision définitive d'attribution des subventions du Plan de relance.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Représentants du personnel (exercice de leurs droits).

12131. — 10 février 1979. — **M. Claude Wergnies** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le non-respect des dispositions légales en matière de droits syndicaux, du fonctionnement des comités d'entreprises et des droits des délégués du personnel, ces faits caractérisant une volonté répressive des directions patronales à l'encontre des militants syndicaux, notamment ceux de la C.G.T. dans certaines entreprises du Cambrésis. En effet, c'est notamment le cas aux Etablissements Desvignes, dont le siège social se situe à Cambrai, où il a été commis l'infraction d'entrave à l'exercice du droit syndical dans les entreprises, en exigeant du délégué du personnel et responsables syndicaux, de prévenir à l'avance de la prise des heures de délégation en les mutant à un poste nettement différent, ce qui a obligé ces deux salariés à donner leur démission. Par ailleurs, aux Etablissements Maillard, dont le siège social se trouve à Avesnes-lez-Aubert, il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement de la délégation du personnel, en refusant de payer les heures de délégation malgré la remise des bons de délégation prévus par l'entreprise, soit un total de 457,25 F. De même qu'aux Etablissements Gailledrat père et fils, où il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise, en omettant de consulter le C.E. sur des mesures de nature à affecter la durée du travail ou les conditions d'emploi et de travail du personnel. Egalement aux Etablissements « Marie-Armelle », dont le siège social se situe à Cambrai, il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement de la délégation du personnel, en refusant de payer les heures de délégation, malgré la remise des bons prévus par l'entreprise, soit un total 757,01 francs. Il en est de même aux Etablissements Herlem, dont le siège social se situe à Escudoevres où il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement régulier du comité d'entreprise, en omettant de convoquer le C.E. au moins une fois par mois, en omettant lorsque le C.E.

était convoqué, de communiquer l'ordre du jour aux membres du C.E. au moins trois jours avant la séance. D'autre part, dans ce même établissement cité précédemment, il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement régulier du C.E. et de la délégation du personnel, en prenant en considération l'appartenance à un syndicat, pour arrêter ces décisions en ce qui concerne la répartition du travail et la rémunération d'un délégué du personnel, ainsi qu'en mutant les délégués du personnel et les membres du C.E. à la suite d'une grève dans l'entreprise. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre de sorte à faire respecter dans ces entreprises du Cambrésis les droits syndicaux et à faire appliquer les lois conformes à la législation en vigueur.

Réponse. — La question écrite mettant en cause des entreprises nommément désignées, il est répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (établissements).

14996. — 18 avril 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des étudiants qui suivent les cours de maîtrise des sciences techniques. Lors de l'inauguration de l'université de Valenciennes, vous avez parlé de celle-ci comme d'une université pilote. Dès la création du centre scientifique universitaire et de l'U.T. de Valenciennes, le conseil universitaire a demandé à pouvoir délivrer un diplôme national d'ingénieur, celui-ci devant prolonger la maîtrise des sciences et techniques et mécaniques énergétiques déjà existante. C'est ainsi que depuis la rentrée d'octobre 1978, les 60 étudiants actuellement qui suivent cette maîtrise, peuvent accéder à une 3^e année de spécialisation qui les conduit à l'obtention d'un diplôme national d'ingénieur. Or, par décret du 10 janvier 1979, il a été créé une école nationale supérieure d'ingénieurs de mécanique énergétique à Valenciennes dont le recrutement doit se faire sur concours national. Cette mesure, si elle était appliquée, contraindrait ces étudiants à ne plus pouvoir continuer vers la délivrance d'un diplôme d'ingénieur alors qu'ils ont contribué à la mise en place des enseignements et au bon renom de la maîtrise des sciences et techniques de l'université. Pour bon nombre d'étudiants, ce serait purement et simplement devoir abandonner leurs études. Pour ces raisons, il demande à **Mme le ministre** : 1^o si les 60 étudiants qui suivent actuellement une maîtrise pourront, comme prévu, se voir délivrer leur diplôme d'ingénieur au même titre que ceux qui fréquentent les E.N.S.I. ; 2^o si elle ne pense pas que la solution à ce problème est de créer une école nationale d'ingénieurs à l'université de Valenciennes et non une école nationale supérieure d'ingénieurs.

Réponse. — Une école nationale supérieure d'ingénieurs a été créée par décret du 10 juin 1979 à Valenciennes. La première promotion commencera sa scolarité en octobre 1979 et les premiers diplômes d'ingénieurs seront délivrés en juin 1982. Vingt places seront réservées pour Valenciennes au concours des E.N.S.I. ; quinze places seront mises au concours pour les titulaires du D.E.U.G. (Valenciennes dispose d'une préparation spécifique pour ce concours parallèlement au D.E.U.G. mention sciences) et cinq places pour les titulaires d'un D.U.T. (I.U.T. de Valenciennes dispose d'un département de maintenance industrielle). Le recrutement favorisera donc les étudiants de l'université.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16370 posée le 19 mai 1979 par **M. Henri Emmanuelli**.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16381 posée le 19 mai 1979 par **M. Alain Hautecœur**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16386 posée le 19 mai 1979 par **M. Paul Dureffour**.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16388 posée le 19 mai 1979 par M. Claude Birraux.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16431 posée le 23 mai 1979 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16434 posée le 23 mai 1979 par M. Roland Huguet.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16437 posée le 23 mai 1979 par M. Pierre Jagoret.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16440 posée le 23 mai 1979 par M. Jean-Michel Boucheron.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16442 posée le 23 mai 1979 par M. Joseph Franceschi.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16467 posée le 23 mai 1979 par M. Hector Rolland.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16475 posée le 23 mai 1979 par M. Mariani Maximin.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16476 posée le 24 mai 1979 par M. Emmanuel Hamel.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16477 posée le 24 mai 1979 par M. Emmanuel Hamel.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16478 posée le 24 mai 1979 par M. Loïc Bouvard.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16509 posée le 24 mai 1979 par M. Jean-Claude Gaudin.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16548 posée le 24 mai 1979 par M. Jacques Cambolive.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16558 posée le 24 mai 1979 par M. André Laurent.

Rectificatif

au Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 52, du 15 juin 1979.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5146, 1^{re} colonne, au lieu de : « 17401. — 15 juin 1979. — M. Jean-Yves Le Drian... », lire : « 17404. — 15 juin 1979. — M. Jean-Yves Le Drian... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 19 juin 1979.

1^{re} séance : page 5279 ; 2^e séance : page 5295.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.		ÉTRANGER	
	Francs.		Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	36		225	
Documents	65		335	
Sénat :				
Débats	28		125	
Documents	65		320	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS